

Recueil des avis issus
de la consultation des
personnes publiques
et organismes
associés

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer



Document validé par la Commission Locale de l'Eau
Croult-Enghien-Vieille Mer le 9 avril 2019

1. Objet de la consultation	3
2. Méthodologie de la consultation	3
3. Résultats de la consultation des personnes publiques et organismes associés	6
4. Avis recueillis	19

1. Objet de la consultation

Le 28 septembre 2018, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engnien-Vieille Mer a adopté son projet de SAGE. Cette adoption a permis de lancer la procédure de consultation administrative des personnes publiques et organismes associés.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, 122 structures ont été consultées entre octobre et février. Elles ont été invitées à formuler un avis sur le projet de SAGE (PAGD et règlement).

L'analyse du SAGE par le Comité de bassin a pour objectif principal de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE (objectifs, orientations et dispositions), la prise en compte du programme de mesures annexé si nécessaire, ainsi que sa cohérence avec les SAGE limitrophes approuvés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassin concerné.

En application de l'article R.436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a également été sollicité.

A l'issue de cette période de consultation 58 avis ont été reçus.

2. Méthodologie de la consultation

La consultation des assemblées et des personnes publiques associées s'est déroulée de la manière suivante :

- Envoi de la sollicitation pour avis sur le projet de SAGE par courrier avec accusé de réception le 24 octobre 2018.
- Envoi de l'invitation aux réunions de présentation du projet de SAGE le 21 novembre 2018. (Les réunions de présentation se sont déroulées le 4 décembre 2018 à Soisy Sous Montmorency, le 7 décembre 2018 à Bobigny et le 17 décembre 2018 à Bonneuil en France)
- Relances par e-mail les 21 novembre 2018, 03 janvier 2018 et 06 février 2019.
- Fin de la consultation fixée au 25 février 2019.
- Examen du SAGE par les instances du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :
 - o Commission Territoriale Seine Francilienne (COMITER) le 30 octobre 2018 ;
 - o Comité de Bassin le 11 décembre 2018.

Liste des personnes publiques et organismes consultés

COMMUNES	AVIS RENDU
Andilly	X
Arnouville	
Attainville	X
Baillet En France	
Bonneuil En France	X
Bouffemont	
Bouqueval	
Chatenay En France	
Chennevieres Les Louvres	X
Deuil La Barre	X
Domont	X
Eaubonne	X
Ecouen	
Enghien-Les-Bains	X
Epiais-Les- Louvres	
Epinay Champlatreux	
Ermont	
Ezanville	
Fontenay En Parisis	
Franconville	X
Garges Les Gonesse	X
Gonesse	
Goussainville	X
Groslay	X
Jagny Sous-Bois	
Louvres	X
Mareil-En-France	
Margency	
Marly La Ville	X
Mesnil Aubry (Le)	
Moisselles	
Montlignon	X
Montmagny	
Montmorency	X
Montsoult	
Piscop	
Plessis Bouchard (Le)	X
Plessis Gassot (Le)	X
Puiseux En France	X
Roissy En France	X
Saint-Brice-Sous- Foret	
Saint-Gratien	X
Saint-Leu-La Foret	
Saint-Prix	X
Saint-Witz	X
Sannois	

Sarcelles	X
Soisy-Sous Montmorency	X
Thillay (Le)	X
Vaudherland	
Vemars	
Villaines-Sous- Bois	
Villeron	X
Villiers-Le-Bel	X
Villiers-Le-Sec	
Aubervilliers	
Aulnay-Sous-Bois	
Bobigny	
Bondy	
Clichy-Sous-Bois	X
Coubron	X
Drancy	
Dugny	X
Epinay-Sur-Seine	
La Courneuve	
Le Blanc-Mesnil	
Le Bourget	
Le Pre Saint Gervais	
Le Raincy	
Les Lilas	
Les Pavillons Sous-Bois	
Livry-Gargan	
Montfermeil	
Noisy-Le-Sec	
Pantin	
Pierrefitte-Sur-Seine	
Romainville	
Rosny-Sous-Bois	
Saint-Denis	
Saint-Ouen	
Sevran	X
Stains	X
Tremblay-En-France	
Vaujours	
Villemonble	
Villepinte	
Villetaneuse	

GROUPEMENTS COMPÉTENTS	AVIS RENDU
Communauté d'agglomération Plaine Vallée	X
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	X
Communauté d'agglomération Val Parisis	X
Communauté de communes Carnelle Pays de France	
Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs	X
Établissement Public Territorial Est Ensemble	X
Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est	X
Établissement Public Territorial Plaine Commune	X
Établissement Public Territorial Terre D'envol	X
Grand Paris aménagement	X
Métropole Grand Paris	X
Parc Naturel Régional Oise Pays de France	
Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)	X
Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE)	X
Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)	X
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	X
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)	
Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)	X
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montsout	X
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Nord Ecouen	X
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine	X
Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay en France, Claye Souilly	X
Syndicat Marne Vive	X

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	
Conseil de Paris	
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis	X
Conseil départemental du Val d'Oise	X
Conseil Régional d'Ile de France	X

CHAMBRES CONSULAIRES	
Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine Saint Denis	
Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise	
Chambre du commerce et d'industrie de Seine Saint Denis	
Chambre du commerce et d'industrie du Val d'Oise	
Chambre interdépartemental d'agriculture d'Ile de France	X

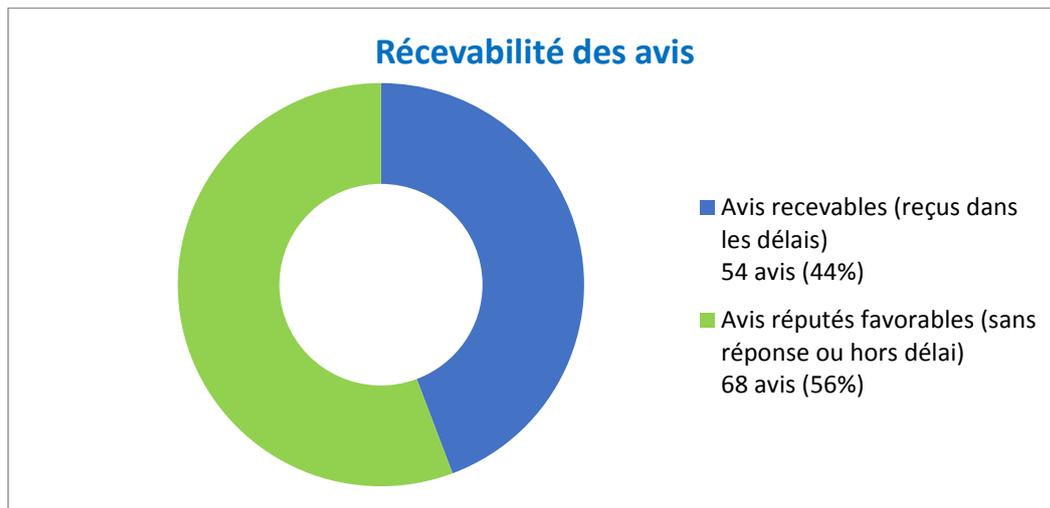
COMITE DE BASSIN	
Comité de bassin	X
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	X

3. Résultats de la consultation des personnes publiques et organismes associés

A l'issue de la période de consultation des personnes publiques et organismes associés, 59 avis ont été transmis sur les 122 instances consultées.

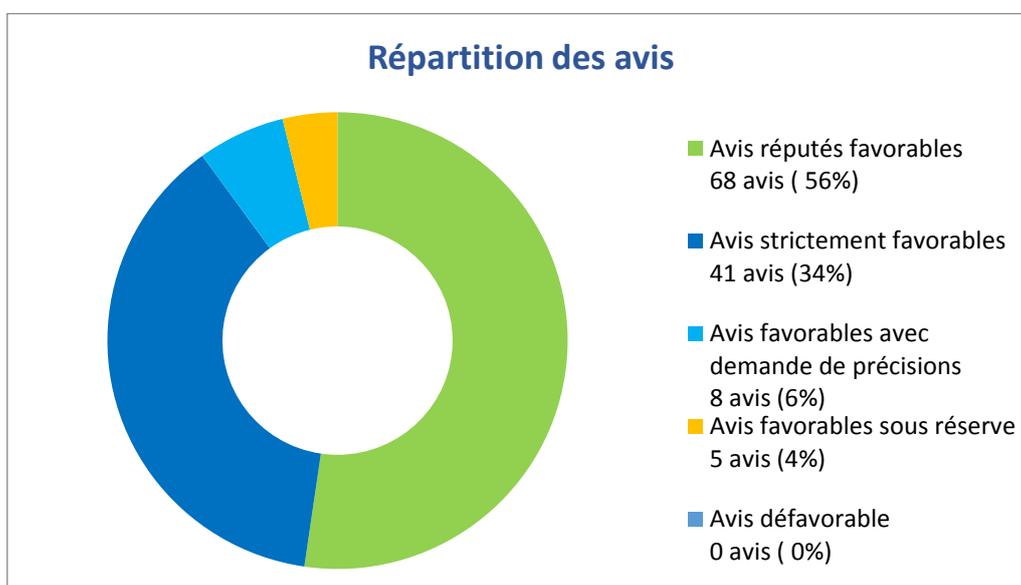
Sur ces 59 avis, 5 ont été reçu en dehors de la période de consultation.

Les avis n'ayant pas été transmis dans les délais visés par la réglementation sont réputés favorables.



Les résultats à l'issue de la consultation des assemblées et des personnes publiques associées sont les suivants :

- Avis réputés favorables : 68
- Avis favorables : 54 dont :
 - 41 avis strictement favorables
 - 8 avis favorables avec demandes de précisions/ajustements
 - 5 avis favorables sous réserve
- Avis défavorable : 0



Les avis émis par les personnes et organismes mentionnés à l'article L.212-6 du code de l'environnement, au cours de la consultation qui s'est tenue entre octobre et février 2018, ont été analysés individuellement. Les résultats de cette analyse et les suites données sont présentés dans le document dédié **Mémoire en réponse des avis**.

Le tableau qui suit présente de façon détaillée, acteur par acteur, l'intégralité des avis émis lors de la phase de consultation. Il est suivi des avis dans leur format original.

Structure consultée	Date réception courrier saisine	Date avis	Sens avis	Commentaires généraux
Andilly	25/10/2018	12/02/2019	Favorable	/
Attainville	28/10/2018	19/03/2019 (Hors délai)	Favorable	/
Bonneuil en France	25/10/2018	22/02/2019	Favorable	/
Communauté d'agglomération Plaine Vallée	25/10/2018	13/02/2019	Favorable	/
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	25/01/2019	31/01/2019	Favorable sous réserve	<p>Donne un avis favorable sous réserve au projet de SAGE. Demande à la Commission Locale de l'Eau de prendre en compte les demandes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, telles que jointes en annexe : Au titre de la protection de la ressource en eau, de la protection et de la mise en valeur de la trame verte et bleue, le projet de SAGE est un document ambitieux. La CARPF partage l'ambition de rétablir un certain équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages. Cette ambition sous-tend l'actuelle élaboration du SCoT par la CARPF. On peut s'attendre à ce que l'intégration des dispositions du SAGE dans les projets d'aménagement ait ces incidences sur ces projets : modification de l'appréhension et de prise en compte de la problématique de la présence de l'eau sur les projets, notamment au niveau de la gestion intégrée des eaux pluviales, mais aussi des cours d'eau ; définition, financement et réalisation de solutions techniques en adéquation avec le SAGE</p> <p>La prise en compte du SAGE aura certainement une répercussion sur le bilan économique des projets pouvant les rendre impossibles dans des cas très contraints. Ceci sera d'autant plus difficile à gérer pour les projets dont l'étude a déjà démarré ou en milieu dense.</p> <p>Article 1 et 2 du règlement : Pour tous projets d'aménagement de plus de 1000 m2 entraînant une imperméabilisation, les ICPE, le IOTA : rechercher la gestion des pluviales à la source, et, sauf difficultés ou impossibilité technique à démontrer par une étude financée par le maître d'ouvrage, viser le zéro rejet dans le milieu naturel pour le 8 premiers mm de tout épisode pluvieux, réguler les éventuels excédents de façon à ne pas dépasser l'équivalent terrain nu.</p> <p>Article 3 et 4 du règlement : La dégradation et la destruction totale ou partielle des ZH de plus de 100 m2 par tout projet d'aménagement ou opération (y compris IOTA et ICPE) est interdite sauf dans 5 cas de figure, dont la DUP pour réaliser une infrastructure de transport et l'impossibilité, pour des raisons technico économique, d'implanter, en dehors de ces zones humides un projet présentant un caractère d'intérêt général. Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du SAGE, la CARPF souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la définition de la notion de projet à caractère d'intérêt général. Il apparaît essentiel de définir précisément le type de projet relevant de ce champ d'application et qu'il englobe notamment les projets de renouvellement urbain et de mise en valeur des espaces constituant la trame verte et bleue. Quel type de projet est recouvert par cette notion ? Une définition juridique peut-elle être indiquée ? en effet,</p>

				<p>un projet de renouvellement urbain, ou de logements est-il d'intérêt général ? une zone d'activités est-elle un projet d'intérêt général? Les contraintes de compensation sont assez fortes : deux formes de compensations se cumulent ; par ailleurs sur la première forme, si la compensation ne peut pas se faire sur la ^me masse d'eau, le SAGE impose une superficie de compensation égale à au moins 200%.</p> <p>Article 6 du règlement : Les IOTA et ICPE dans les lits majeurs des cours d'eau (zones d'expansion des crues) y sont très encadrés. En aménagement, ils ne sont possibles que si une impossibilité technico économique de les implanter ailleurs est démontrée. Ces critères sont très limitatifs. En outre, l'exigence en termes de compensation de garantir une transparence hydraulique en demandant de restituer au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue est très contraignante pour des projets qui, la plupart du temps, sont contraints en termes d'emprise foncière.</p> <p>La CARPF souhaiterait qu'une attention particulière soit portée sur la rédaction du SAGE afin de ne pas rendre difficiles ou impossible des projets nécessaires au territoire qui ont commencé à prendre forme en amont de l'approbation du SAGE. La réalisation de ces projets a déjà nécessité de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitude d'utilité publique...) et font partie d'un écosystème d'acteurs complexe. ils répondent en outre à des besoins premiers du territoire, comme celui de production de logements dans une logique de mixité sociale.LA CARPF demande ainsi que tous les dossiers d'aménagements liés à l'exercice des compétences de la CARPF ayant déjà un fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soient analysés dans le cadre existant avant SAGE, pour les autorisations d'urbanisme notamment.</p> <p>la CARPF souhaite qu'une discussion sur des aménagements concernant l'application du SAGE puisse être engagée sur les projets déjà initiés et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau. La CARPF demande également que les projets suivants puissent bénéficier d'aménagements dans le cadre du SAGE, le cas échéant : Garges les Gonesse- le projet de renouvellement urbain Dame blanche Nord dont le dossier support de convention a été déposé en décembre 2018 auprès de l'ANRU. Les études sur le projet ont été menées et le montant prévisionnel des travaux et des subventions défini. Il doit être validé par l'ANRU au 1er semestre 2019 / Villiers le Bel - projet de renouvellement urbain village/Puits la Marlière/Derrière les murs de Monseigneurs. Le dossier support de convention est en cours de finalisation, les études urbaines et la définition du montant prévisionnel des travaux et des subventions sont en cours de finalisation. Ce projet sera validé par l'ANRU au 3ème semestre 2019 / Sarcelles - projet de renouvellement urbain Rosiers Chantepie/Lochères : les études sont menées sur le plan de financement prévisionnel en cours de finalisation. Ces projets seront validés par l'ANRU au 2ème semestre 2019 / Gonesse - projet de renouvellement urbain fauconnière. Projet en cours de réalisation / Arnouville projet de renouvellement urbain pôle gare : projet en cours de définition, mais déjà très contraint sur le plan économique et foncier.</p> <p>En outre le dispositif d'accompagnement par la cellule d'animation du SAGE des projets visés par les impacts cumulés significatifs indiqués p5 du règlement mériterait d'être explicité dès ce stade. Également, le circuit d'examen des projets visés par les impacts cumulés significatifs au regard du SAGE par le service instructeur de la police de l'Eau n'est pas défini. Il semble nécessaire que la constitution du dossier de saisine, mais aussi le temps de cette saisine, et les délais de réponse des services de la Police de l'Eau soient indiqués clairement, même si ce sont les mêmes conditions que pour les IOTA ou les ICPE.</p>
--	--	--	--	---

				<p>Sur les zones humides et les lits majeurs des cours d'eau ou les zones d'expansion de crues, la rédaction des objectifs du PAGD semble parfois plus contraignante dans ce qui est demandé aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité que ce qui est indiqué dans les articles du règlement du SAGE. Ainsi par exemple, sur les marges de retrait demandées dans la disposition 1,1,6 du PAGD pour protéger le lit majeur des cours d'eau, il est demandé aux documents d'urbanisme une marge de retrait de 15m (modulable en fonction des études locales) même pour les cours d'eau enterrés pour éviter toute nouvelle construction sur les espaces bâtis ; de profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces.</p> <p>La disposition 1,3,4 prévoit en outre que les ZEC soient préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage et plus généralement leurs qualités naturelles dans les documents d'urbanisme. Or l'article 6 du règlement autorise dans le lit majeur sous conditions strictes, les IOTA et ICPE sans réglementer les autres projets. La même logique est perceptible pour les zones humides: le PAGD impose leur protection dans les documents d'urbanisme, ce qui pourrait remettre en question les exceptions à leurs atteintes permises sous conditions dans le règlement.</p> <p>La disposition 1,1,7 prévoit en termes de compatibilité une inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme. Le SAGE peut-il indiquer de quel type d'inscription il s'agit ? S'agit-il d'un tracé sans contrainte sur le plan de zonage ? S'agissant de l'article 6 du règlement qui concerne les ZEC, il est indiqué que tant que la cartographie du SAGE n'est pas finalisée, il appartient au service de la Police de l'eau de déterminer le caractère ZEC d'un foncier. Ceci implique une sollicitation de ce service par les porteurs de projets très en amont du dépôt des dossiers ICPE et IOTA de manière à intégrer l'article 6 du règlement du SAGE dès la naissance du projet.</p> <p>Pour une meilleure lisibilité et prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement, la CARPF souhaiterait que la CLE puisse réaliser un guide à destination des maîtres d'ouvrage de ces projets en sus de l'association du SAGE à la construction des projets.</p>
Communauté d'agglomération Val Parisis	25/10/2018	11/02/2019	Favorable	/
Chambre agriculture	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	<p>La Chambre d'agriculture de Région Ile de France donne un avis favorable sur le projet de SAGE considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la CLE a su faire preuve d'écoute à l'égard de la profession agricole - que les échanges, constructifs ont permis d'obtenir une écriture du PAGD plus en adéquation avec les réalités économiques et techniques des exploitations agricoles présentes sur le territoire du SAGE <p>La Chambre d'agriculture reste néanmoins vigilante quant aux références faites sur les aspects de maîtrise foncière, étant entendu que la maîtrise ne doit pas être systématiquement synonyme d'acquisition.</p>
Chennevières les Louvres	25/10/2018	20/02/2019	Favorable	/
Clichy Sous-Bois	25/10/2018	19/02/2019	Favorable	/
COGEPOMI	25/10/2018	20/12/2018	Favorable	Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de SAGE de Croult - Enghien - Veille Mer, qui est l'aboutissement d'un long travail d'élaboration
Comité de Bassin	25/10/2018	11/12/2018	Favorable	Félicite le travail accompli. Encourage à organiser et structurer l'animation du SAGE dans le souci d'une gouvernance concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement pour assurer la mise en œuvre du SAGE.
Coubron	25/10/2018	17/01/2019	Favorable	/

Département Seine Saint Denis	25/10/2018	05/03/2019 (Hors délai)	Favorable	La délibération de notre assemblée devrait donc approuver dans l'ensemble le projet de SAGE mais regretter l'absence de démarche PPRI à l'échelle du bassin versant global Croult-Morée Vieille Mer.
Département du Val D'Oise	25/10/2018	22/02/2019	Favorable	<p>SOUTIENT les objectifs fixés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engbien-Vieille Mer qui rejoignent ceux de la politique départementale en matière d'eau et ceux de l'engagement pour l'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau (AE) dont le Département du Val d'Oise est signataire ;</p> <p>PRÉCISE que les services du Département s'efforceront d'en faciliter la diffusion et la compréhension auprès des acteurs concernés ;</p> <p>S'INTERROGE sur la capacité de financement de l'ensemble des partenaires pour permettre la réalisation des dispositions du SAGE dans les délais envisagés ;</p> <p>RAPPELLE que le Conseil départemental, via son dispositif d'aides aux collectivités, a comme priorité pour sa politique environnementale la préservation de la ressource en eau, et que les projets à venir sur le territoire du SAGE seront examinés au regard du dispositif d'aides aux collectivités locales en vigueur au moment des éventuelles demandes de subvention ;</p> <p>DONNE un avis favorable au projet de SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer et PRÉCISE que les commentaires du Département sont présentés en annexe de la présente délibération.</p> <p>Les documents sont faciles à lire et pragmatiques avec un effort de pédagogie qui en facilitera la mise en œuvre.</p> <p>Le SCoT Ouest Pays de France n'existe plus. L'EPT Plaine de France est en train d'élaborer un PLUI intercommunal.</p> <p>Depuis 2016, plusieurs PLU ont été arrêtés. Les PLU suivants ont été approuvés et devront éventuellement faire l'objet d'une mise à jour : Saint-Witz, Vémars, Baillet-en-France, Margency, Chennevières-les-Louvres, Villiers-le-Bel, Andilly, Saint-Leu-la-Forêt, Montmorency, Ermont, Bouqueval, Eaubonne, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, Garges-lès-Gonesse, Mareil-en-France, Jagny-sous-Bois, Goussainville. Jagny-sous-Bois n'a pas encore lancé son enquête publique. Montmagny n'a pas de procédure en cours.</p> <p>Disposition 3.3.1 : La Direction des Routes réalise des analyses de la qualité des rejets d'eaux pluviales des bassins d'assainissement routier. Actuellement, le programme annuel de contrôle prévoit une évaluation des bassins tous les 8 ans permettant de vérifier l'efficacité des équipements de retenue et de traitement, et de prendre si nécessaire les mesures correctives nécessaires (nettoyage, curage, adaptation des équipements déboueurs-déshuileurs). Le Département pourra prendre part à la démarche du SAGE sur l'amélioration de la connaissance et la surveillance en mettant à disposition ses informations et en participant aux protocoles de surveillance à venir.</p> <p>Disposition 3.3.1 :Le Département prend acte de cette disposition et du fait qu'elle concerne tous les projets d'Installations, d'Ouvrages Travaux ou Activités (IOTA) dont les aménagements routiers.</p> <p>Le Département prend acte de l'évaluation financière proposée par le document et des limites de l'exercice puisque certains coûts, bien que pressentis, sont considérés comme non mesurables. Bien que favorable au projet de SAGE et aux objectifs affichés, le Département rappelle que les efforts financiers à consentir au cours des prochaines années par les collectivités du territoire pourront se voir limités par les ressources financières effectives de ces dernières ce qui aurait un impact sur les délais de réalisation envisagés.</p> <p>Article 2 : Les règles proposées par le SAGE au sujet de la gestion des eaux pluviales sont plus strictes que les prescriptions de la Loi sur l'Eau et abaissent les surfaces concernées de 1 ha à 0,1 ha, soit une surface 10 fois moins importante. Compléter la justification technique de la règle par une explication sur le choix du seuil de 0,1ha. Comment a été calculée et fixée cette surface de 0,1ha ? Quel impact en particulier pour les projets d'aménagement routier ? Le projet de SAGE précise que l'impact financier "n'est pas mesurable",</p>

				comment en évaluer les conséquences pour l'aménageur et le gestionnaire routier ? Article 4 : Les règles proposées par le SAGE au sujet des atteintes aux zones humides sont plus strictes que les prescriptions de la Loi sur l'Eau et abaissent les surfaces concernées de 1000 m ² à 100 m ² , soit une surface 10 fois moins importante. Compléter la justification technique de la règle par une explication sur le choix du seuil de 100 m ² . Comment a été calculée et fixée cette surface de 100 m ² ? Quel impact en particulier pour les projets d'aménagement routier ? Le projet de SAGE précise que l'impact financier "n'est pas mesurable", comment en évaluer les conséquences pour l'aménageur et le gestionnaire routier ?
Deuil la Barre	25/10/2018	11/02/2020	Favorable	/
Domont	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	/
Dugny	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	/
Eaubonne	25/10/2018	31/01/2019	Favorable	/
Enghien les Bains	25/10/2018	19/02/2019	Favorable sous réserve	Donne un avis favorable sous les réserves suivantes : Demande de prendre en compte les remarques de la commune, à savoir : - Préciser certains éléments règlementaires tels que les emprises non aedificandi des rus, cours d'eau busés ou non - Apporter des précisions quant aux délais de mise en œuvre et à la répartition des rôles de chacune des collectivités intéressées par le SAGE (commune, comAgglo, syndicats, départements, région, AESN...) Exprime son opposition à toute ingérence dans sa politique urbanistique et d'animation sur le lac et ses contours notamment en confirmant la protection des propriétés privées bordant le lac.
EPT Est Ensemble	25/10/2018	25/02/2018	Favorable	/
EPT Grand Paris Grand Est	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	Demande de prolongation des délais pour l'atteinte des objectifs du PAGD pour les territoires nouvellement constitués
EPT Plaine Commune	25/10/2018	23/01/2019	Favorable	Le projet de SAGE a été présenté en commission puis en bureau territorial le 23 janvier lors desquels il a reçu un avis favorable. En effet, le projet de SAGE est complètement cohérent avec les politiques et actions menées par l'EPT. L'enjeu principal du SAGE pour Plaine Commune est donc double. Il confortera tout d'abord nos politiques en matière d'eau, d'environnement et d'aménagement. Il permettra également de donner une cohérence entre les politiques menées à l'amont et à l'aval de ce grand territoire pour plus d'efficacité des actions sur le milieu récepteur. Toutefois, il est à noter que les objectifs poursuivis par le SAGE en termes de mise en conformité des raccordements domestiques et des rejets autres que domestiques sont très ambitieux. En effet le SAGE propose le contrôle de 4% des raccordements par an, ce qui représente à l'échelle du territoire de Plaine Commune plus de 8000 enquête/an. A l'heure actuelle, l'EPT parvient à mener 25% de l'objectif visé. J'attire également votre attention sur l'objectif affiché de 70% de mise en conformité des raccordements sur 3 ans pour lequel nous ne disposons pas de moyens suffisants pour y répondre. C'est pourquoi il me semble nécessaire qu'un accompagnement technique et financier soit apporté par la mission d'animation et de coordination générale de la cellule d'animation du SAGE. De même, Plaine commune doit encore définir une politique concernant les rejets autres que domestiques et s'organiser pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles actions sur son territoire. Ainsi, le projet de SAGE nous interroge sur les politiques encore à développer et l'obtention de moyens supplémentaires éventuels pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.
EPT Terre d'Envol	25/10/2018	22/02/2019	Favorable	/

EPTB Seine Grand Lac	25/10/2018	13/12/2018	Favorable	<p>Au-delà de quelques précisions que nous pourrions apporter sur l'état des lieux, le diagnostic et la définition des enjeux, l'évaluation environnementale souligne le bon équilibre et la pertinence du programme ainsi que la compatibilité des mesures avec le SDAGE et le PGRI.</p> <p>L'analyse du PAGD et de l'annexe permet de mettre en évidence la nécessité de compléter ou de corriger les paragraphes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAGD TOME 1 (Page 441 « Crues lentes de la Seine) Sur le territoire du SAGE, seules trois communes sont riveraines de la Seine (St Ouen, St Denis, Épinay sur Seine) et donc directement exposées aux risques de débordement de celle-ci. Néanmoins, en cas de crue exceptionnelle, les conséquences, notamment socio-économiques, seraient répercutées bien au-delà des seules zones inondées. Outre les actions de prévention menées à l'échelle régionale et supra-régionale dont la gestion des 4 lacs-réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs... » - PAGD TOME 2 (Page 61). Le diagnostic sur la partie inondation est clair et les mesures proposées très étayées. Il propose des mesures sur l'ensemble des aléas connus sur ce territoire. Il aurait été intéressant d'ajouter dans le sous objectif 1.3 « Maîtriser les inondations et vivre avec les crues » une disposition intitulé « diagnostic de territoire vis-à-vis du risque inondation ». - PAGD TOME 2 (Page 62). L'Institution Interdépartementale des barrages- réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), créée en 1969 a été reconnue Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en 2011, En application des dispositions de l'article L.5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Il a pris la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Il agit à l'échelle du bassin versant amont de la Seine, facilite et coordonne l'action publique des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire à travers ses missions ; Il exploite notamment 4 barrages réservoirs sur la Seine et ses affluents à l'amont de Paris et porte des programmes d'actions de prévention des Inondations avec les acteurs franciliens et de l'amont du bassin de la Seine. Au titre de la loi, l'EPTB peut notamment apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions relevant de la GEMAPI et donner son avis sur les documents structurants (SAGE notamment) ». - PAGD TOME 2 (Page 65). « Il y a donc lieu de distinguer en matière d'inondations par débordement, ce qui a trait à : la Seine, au PPRI et à « l'accompagnement de la SLGRI de la métropole francilienne dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes porté par l'EPTBSGL» - PAGD TOME2(Page 66). L'identification et la cartographie des zones d'expansion des crues (cf. lien avec le sous-objectif 11). Les zones naturelles d'expansion des crues, situées dans le lit majeur, sont des zones non urbanisées et peu aménagées où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau (voir la définition du PGRI, précisée ci-dessus). Ces surfaces de lit majeur submergées par la crue permettent l'étalement du volume d'eau généré par la crue. Leur suppression a des conséquences négatives tant pour l'amont que l'aval. Il n'existe pas de cartographie des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin. <p>L'EPTB Seine Grands Lacs porte la maîtrise d'ouvrage d'une action d'identification, de recensement et de hiérarchisation dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et d'une Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAGD TOME 2 (Page 67). Ajouter l'EPTB SGL dans la liste des partenaires du tableau au titre de l'action qu'il développe sur cette thématique dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes
----------------------	------------	------------	-----------	---

				<p>- PAGD TOME 2 (Page 691) .Ajouter l'EPTB SGL dans la liste des partenaires du tableau au titre de l'action qu'il développe sur cette thématique dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes</p> <p>- Le règlement. Au regard des dispositions préconisées dans le PAGD, le règlement du SAGE est peu prescriptif pour atteindre les objectifs du PAGD, identifiés comme majeurs, et pour lesquels il est jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. En dehors de la gestion des eaux pluviales, il n'est pas prévu de prescriptions particulières vis-à-vis des priorités d'usage de la ressource en eau et ce notamment en lien avec la préservation des eaux souterraines permettant de pérenniser les usages. Les mesures nécessaires à la restauration des milieux aquatiques, zones humides se limitent au 1% des zones humides identifiées à l'échelle du territoire et à préservation du lit mineur des cours d'eau. Des prescriptions quant à l'entretien des cours d'eau, intégration précise des zones humides dans les documents d'urbanisme auraient pu être intégrées. Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques. Il n'est pas indiqué de règles particulières sur les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de et qui pourraient être soumis, sauf raison d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages</p> <p>- ANNEXE (page 11) Devenue syndicat mixte, en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, autorisée par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement. Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de définir, après avis du Comité de bassin et lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance. Le Syndicat est composé au 1er janvier 2018 des collectivités et des groupements suivants : Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne (membres fondateurs) ; Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole ; Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Baise.</p>
Franconville	25/10/2018	07/02/2019	Favorable	/
Garges les Gonesse	25/10/2018	30/01/2019	Favorable sous réserve	<p>Prononce un avis favorable sous réserve :</p> <p>- Qu'une attention particulière soit portée sur la rédaction du SAGE afin de ne pas rendre difficiles ou impossible des projets nécessaires au territoire qui ont commencé à prendre forme en amont de l'approbation du SAGE. La réalisation de ces projets a déjà nécessité de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitude d'utilité publique...)</p> <p>- Que tous les dossiers ayant déjà un fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soient analysés dans le cadre existant avant SAGE.</p>

				<p>- Que les projets déjà engagés puissent bénéficier d'aménagement dans le cadre du SAGE, notamment : le projet de renouvellement urbain Dame blanche Nord dont le dossier support de convention a été déposé en décembre 2018 auprès de l'ANRU. les études sur le projet ont été menées et le montant prévisionnel des travaux et des subventions défini. Il doit être validé par l'ANRU au 1er semestre 2019. Le projet de Zone d'Aménagement Concertée des portes de la ville crée par la CARPF le 13/02/2012. Le projet de l'avenue du Parisis, sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Val d'Oise, constituant en l'aménagement d'une liaison routière de 2x2 voies traversant le Val d'Oise d'est en ouest. Le projet d'aménagement écologique et paysager des espaces verts de la ville dit "Garges Paysage".</p> <p>- Qu'une attention particulière soit portée à la définition de la notion de projet à caractère général. Il apparait essentiel de définir précisément le type de projet relevant de ce champ d'application et qu'il englobe notamment les projets de renouvellement urbain et de mise en valeur des espaces constituant la trame vert et bleue,</p> <p>-Que le SAGE permette de déroger à des principes autres que le zéro rejet pour les articles 1 et 2,</p> <p>- De restreindre le champ d'application de la règle, considéré en l'état comme trop étendus pour les articles 2 et 4 du règlement.</p> <p>- De réduire les surfaces de compensation à hauteur de 100% de la surface impactées y compris lorsque la compensation s'effectue dans une autre masse d'eau du périmètre du SAGE, pour les articles 3 et 4 du règlement</p> <p>- De revoir la rédaction de l'article 6 du règlement : Les IOTA et ICPE dans les lits majeurs des cours d'eau (zones d'expansion des crues) y sont très encadrés. En aménagement, ils ne sont possibles que si une impossibilité technico économique de les implanter ailleurs est démontrée. ces critères sont très limitatifs. En outre, l'exigence en termes de compensation de garantir une transparence hydraulique en demandant de restituer au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue est très contraignante pour des projets qui, la plupart du temps, sont contraints en termes d'emprise foncière.</p> <p>- Que des précisions soient apportées dans le PAGD: sur les zones humides et les lits majeurs des cours d'eau ou les zones d'expansion de crues, la ville relève que la réduction des objectifs du PAGD semble parfois plus contraignante dans ce qui est demandé aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité que ce qui est indiqué dans les articles du règlement du SAGE. Ainsi par exemple, sur les marges de retrait demandées dans la disposition 1,1,6 du PAGD pour protéger le lit majeur des cours d'eau, il est demandé aux documents d'urbanisme une marge de retrait de 15 m (modulable en fonction des études locales) même pour les cours d'eau enterrés pour éviter toute nouvelle construction sur les espaces bâtis ; de profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces. Cela est rendu complexe dans les espaces bâtis parfois très dense, où s'exerce une forte pression foncière. La disposition 1,3,4 prévoit en outre que les ZEC soient préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage et plus généralement leurs qualités naturelles dans les documents d'urbanisme. Or l'article 6 du règlement autorise dans le lit majeur sous conditions strictes, les IOTA et ICPE sans règlementer les autres projets. La même logique est perceptible pour les zones humides: le PAGD impose leur protection dans les documents d'urbanisme, ce qui pourrait remettre en question les exceptions à leurs atteintes permises sous conditions dans le règlement. La disposition 1,1,7 prévoit en termes de compatibilité une inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme. Il est demandé des précisions sur la portée juridique de ces inscriptions.</p>
--	--	--	--	--

Goussainville	25/10/2018	26/02/2019 (Hors délai)	Favorable	/
Grand Paris Aménagement	25/10/2018	26/02/2019 (Hors délai)	Favorable	<p>Je suis en charge des projets développés sur les deux communes de Louvres et de Puiseux en France. Il s'agit des deux parcs d'activités en cours de développement, savoir la ZAC de la Butte aux Bergers et la ZAC de Bois du Temple, ainsi que l'Ecoquartier. A lecture du document, je ne vois que très partiellement des informations relatives à la problématique de la pollution des terrains du centre commercial de Louvres qui génèrent une pollution de la nappe aux cyanures principalement. Ce dossier est sous monitoring de l'ADEME depuis 1998. Pour ce qui concerne de vos attendus généraux, nous répondons pleinement à ces derniers dans nos trois opérations : en effet sur l'Eco-quartier nous imposant un 0 rejet et une infiltration à la parcelle, l'écoulement en voirie étant quant à lui récupéré par des noues publiques paysagères. Nos deux parcs d'activités développent également les mêmes prescriptions de récupération et d'infiltration avec des systèmes paysagers et un débit régulé. Des exemples d'opérations auraient pu être par ailleurs inventoriés et présentés à l'échelle du territoire. Telles étaient les quelques minimes remarques que je souhaitais vous transmettre.</p> <p>L'analyse détaillée de ces éléments par nos équipes a permis de mettre en évidence que certaines dispositions du règlement proposé étaient un peu plus contraignantes que ce que nous avons prévu sur les opérations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, ce qui pourrait nécessiter de demander systématiquement des dérogations (suivant les principes de dérogations envisagés dans le projet de SAGE). Nous souhaiterions ainsi qu'une dérogation puisse être explicitement introduite au bénéfice de l'ensemble des demandes d'autorisations et projets s'insérant dans une opération d'ensemble ayant elle-même fait l'objet d'une autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau approuvée antérieurement à la mise en œuvre du SAGE.</p>
Groslay	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	/
Le Plessis Gassot	25/10/2018	18/02/2019	Favorable	/
Le Plessis Bouchard	25/10/2018	31/01/2019	Favorable	/
Le Thillay	25/10/2018	19/12/2018	Favorable	/
Louvres	25/10/2018	15/01/2019	Favorable	/
Marly la ville	25/10/2018	19/11/2018	Favorable	/
Métropole du Grand Paris	25/10/2018	08/02/2019	Favorable	<p>Insiste sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.</p> <p>Souligne l'importance de la préservation des milieux humides reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leur fonctionnalité écologique et hydrologique.</p> <p>Propose d'inscrire dans le SCoT et notamment dans les documents d'orientation et d'objectifs des dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau pour contribuer à la future mise en œuvre du SAGE.</p> <p>Confirme la volonté d'établir avec la structure porteuse du SAGE CEVM une convention afin d'aider à la mise en œuvre du SAGE par une équipe d'animation renforcée.</p>
Montlignon	25/10/2018	12/02/2019	Favorable	/
Montmorency	25/10/2018	11/02/2019	Favorable sous réserve	<p>Donne un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sous réserve des modalités de financement du programme du SAGE qui restent à préciser.</p> <p>Demande que soit accordée une attention toute particulière aux eaux souterraines présentent notamment sous la forme de sources.</p> <p>Incite les acteurs du SAGE à promouvoir le déploiement du réseau séparatif sur l'intégralité du territoire du SAGE.</p>

Puisieux	25/10/2018	13/12/2018	Favorable	/
Région Ile de France	25/10/2018	07/05/2019 (Hors délai)	Favorable	La mise en place d'une trame verte et bleue écologiquement fonctionnelle et conforme aux orientations du schéma régional de cohérence écologique est un point important au regard de la politique régionale. Il conviendra donc que cet aspect de tissage conjoint du « vert » du « bleu » fasse l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre. J'observe que la notion de paysage mise en avant par le projet de SAGE est une entrée privilégiée qui devrait permettre de renforcer les synergies et les continuités entre les paysages d'eau et de nature du secteur.
Roissy en France	25/10/2018	21/01/2019	Favorable	/
Saint Gratien	25/10/2018	20/12/2018	Favorable	/
Saint Prix	25/10/2018	19/01/2019	Favorable	/
Saint Witz	25/10/2018	24/01/2019	Favorable	/
Sarcelles	25/10/2018	11/02/2019	Favorable	<p>Demande à la Commission Locale de l'Eau de prendre en compte les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préciser la notion d'intérêt général afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du SAGE (pages 21, 26, 31 et 37 du règlement) - Engager une discussion sur les conditions d'application du SAGE aux projets déjà initiés (projets de renouvellement urbain de Rosiers Chantepie/Lochères notamment).
SEDIF	25/10/2018	03/12/2018	Favorable	<p>Le SEDIF alimente une part conséquente du territoire du SAGE en eau potable et dispose d'infrastructures sur son territoire (usines à puits à Aulnay-sous-Bois et Pantin, réservoirs, stations, réseaux de transport et de distribution).</p> <p>L'enjeu « eau potable » sur le territoire du SAGE concerne la protection de la qualité des eaux souterraines, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le PAGD souligne la dépendance du territoire vis-à-vis de ressources superficielles extérieures (Oise et Marne) pouvant être sensibles aux conséquences du changement climatique.</p> <p>Le Syndicat approuve le projet de SAGE qui vise à la reconquête des milieux et à la préservation des ressources en eau, en particulier pour l'usage « eau potable », dont l'objectif OG 5 « Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages » et ses 12 dispositions.</p> <p>Depuis toujours, le SEDIF agit en cohérence avec ces dispositions, reprises par exemple dans les prescriptions des périmètres de protection des usines à puits de Pantin, et d'Aulnay-sous-Bois.</p> <p>Je vous transmets ci-joint les données actualisées relatives à ces deux installations.</p>
Sevrans	25/10/2018	20/12/2018	Favorable sous réserve	<p>Le Conseil Municipal de la commune de Sevrans demande à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de prendre en compte dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer, le projet de la commune de Sevrans « Terre d'Avenir / Terre d'eaux » et émet un avis favorable sous réserve que le projet « Sevrans Terre d'Avenir / Terre d'eaux » soit pris en compte avant l'enquête publique.</p> <p>La commune de Sevrans est concernée par la Morée, cours d'eau canalisé, géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis et le canal de l'Ourcq géré par la ville de Paris.</p> <p>Considérant que le projet « Terre d'Avenir / Terre d'eaux » pour lequel la ville a été lauréate dans le cadre de l'appel à projet «Imagine la Métropole du Grand Paris» initiant un axe de développement écologique et durable. Ce projet étant conforme aux objectifs nationaux et aux accords de Paris sur le climat adoptés en 2015, créant ainsi des zones humides renouant avec la rivière de la Morée enfouie depuis des décennies. Ce projet doit s'inscrire dans les grandes orientations du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.</p>

SIAAP	25/10/2018	28/11/2018	Favorable	<p>En conclusion, le SIAAP salue le travail accompli et l'esprit de concertation tout au long de l'élaboration du SAGE, et souscrit aux enjeux portés par ce projet.</p> <p>Toutefois, nous suggérons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de clarifier le rôle du SIAAP dans la partie consacrée au SIAAP en tant qu'acteur d'assainissement ; - de continuer à associer l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration des documents de planification prescrits par le SAGE (notamment le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau, et le diagnostic des ouvrages hydrauliques). <p>Enfin, le SIAAP restera un acteur impliqué dans la mise en œuvre du SAGE.</p>
SIAEP de Bellefontaine	25/10/2018	12/12/2019	Favorable	/
SIAEP Montsoul	25/10/2018	07/02/2019	Favorable	Les objectifs 5 et 2 correspondent bien aux démarches également engagées par le syndicat
SIAEP Nord Ecoen	25/10/2018	07/02/2019	Favorable	/
SIAEP Tremblay en France	25/10/2018	22/01/2019	Favorable	/
SIAH	25/10/2018	13/02/2019	Favorable	/
SIARE	25/10/2018	20/11/2018	Favorable	/
SICTEUB	25/10/2018	11/02/2019	Favorable	/
Soisy Sous Montmorency	25/10/2018	31/01/2019	Favorable	/
Stains	25/10/2018	30/01/2021	Favorable	/
Syndicat Marne Vive	25/10/2018	21/02/2019	Favorable	<p>Constate la convergence des objectifs, des dispositions et des règles du projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec le SAGE Marne Confluence approuvé le 2 janvier 2018.</p> <p>Formule les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'articulation du futur « référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE » (disposition 1.1.1.) avec le Plan de paysage Marne Confluence, adopté par la CLE du SAGE Marne Confluence le 10 janvier 2019, notamment pour les unités paysagères communes aux deux SAGE. - Concernant les articles 1 et 2 du Règlement relatifs à la gestion des eaux pluviales, indiquer explicitement que la gestion « à la source » suppose une gestion intégrée passagèrement à l'aménagement et à ciel ouvert. - Concernant l'article 1 du Règlement, celui-ci s'adresse à « tout nouveau IOTA », à « toute ICPE », ainsi qu'à « toute modification substantielle ou tout changement notable. Il convient d'être précis sur la qualification de « nouveau » ou pas et ce qu'elle recouvre, de même que pour les mentions « modification substantielle » et « changement notable ». - Concernant l'article 5, il est indiqué « garantir la transparence hydraulique du projet et restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits ». Ne s'agit-il pas plutôt du « lit mineur » ?
Villeron	25/10/2018	28/01/2019	Favorable	/
Villiers le Bel	25/10/2018	08/02/2019	Favorable	<p>Fort d'une politique de développement durable déjà ancienne, dotée d'un Agenda 21 et initiatrice de l'éco-quartier de DLM-La Cerisaie réalisé dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, la Municipalité de Villiers le Bel a pu prendre en compte, par anticipation, lors de la révision totale de son PLU (approuvé en février 2018) nombre de problématiques portées par le SAGE.</p>

				<p>Toutefois pour permettre d'encore mieux répondre à certaines problématiques, il serait souhaitable que le SAGE s'engage à conduire des compilations d'étude, voire des recherches, y compris à caractère historique sur les thématiques suivantes concernant le territoire beauvillésois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les puits domestiques, en particulier sur le village (puits encore ouverts, bouchés, abandonnés dont aucun répertoire n'est connu) - les puits d'alimentation en eau potable des anciens lotissements (puits des Charmettes aujourd'hui toujours en fonctionnement sans zone de protection, puits fermés des Charmettes extension suite à une pollution due à l'entreprise Hutcninson-Mapa, puis supprimé depuis plusieurs décennies au clair de lune sans plus d'information) -les fontaines (la fontaine Chauvée qui coule encore sans zone de protection et dont les eaux disparaissent "dans la nature", les fontaines Morillon et Margot dont on ne connaît plus que les noms, ...) -les nappes phréatiques superficielles (impactées ou pouvant l'être par les nouveaux projets immobiliers, en particuliers au village) - les zones humides (sur lesquelles nous ne possédons aucune information) <p>De plus, ce travail d'identification pourrait permettre d'élaborer une cartographie de l'eau en 3D à l'échelle de notre ville. Un tel outil, en intégrant éventuellement la présence de la nappe ou s'alimente le forage géothermique de Villiers le Bel/Gonesse, constituerait un bon support technique mais aussi pédagogique. Par exemple, il permettrait d'enrichir les actions sur l'eau qui sont conduites à Villiers le Bel depuis de nombreuses années par le monde associatif local et l'éducation nationale (parcours sur l'eau du Mont Giffard, visite du puit des Charmettes et du site de la géothermie, expériences en salles et laboratoires...)</p> <p>Par ailleurs de manière plus générale, il serait utile que, dans la mesure du possible et du raisonnable, les prescriptions pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD puissent être accompagnées d'un délai d'exécution.</p>
--	--	--	--	---

4. Avis recueillis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à vingt heures,
en exercice.....23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 février 2019 et par affichage du 6 février 2019, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.
présents.....14	
procurations.....7	
absents.....2	

CONSEILLERS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT, Mme Annie GUIDEZ, M. Serge BIGUENET, Mme Marie-Elisabeth CARMINATI, M. Xavier BIEHLER, Mme Claudine SIRVENT, M. Hervé WHISTON, Mme Valérie HUCHE, M. Arthur MIGUEL, Mme Sophie VENARD, M. Vincent BUSQUET, Mme Lydie MAZZARDI, M. Mario SEEBOTH, Mme Cécile JUDE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain GONTHIER à M. Xavier BIEHLER, M. Philippe FEUGÈRE à M. Daniel FARGEOT, M. Rodolphe CASSÉ à Mme Valérie HUCHE, Mme Christine MONNERAYE-DELANOY à Mme Annie GUIDEZ, M. Vincent PERU à Mme Claudine SIRVENT, M. Olivier HERTOUX à M. Serge BIGUENET, Mme Cécilia DOS SANTOS à Mme Cécile JUDE.

ABSENTS :

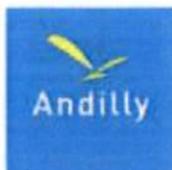
Mme Anne-Flore SCHOONJANS, M. Nicolas HEBET.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Xavier BIEHLER est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CROULT-ENGHEN-VIEILLE MER

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018. Ce schéma est actuellement en phase de consultation des personnes publiques et organismes concernés par ce projet.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20190218-DEL2019-02-14-AI
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019



À ce titre, Monsieur Guy MESSAGER, Président de la CLE, sollicite officiellement l'avis de la commune d'Andilly sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20190218-DEL2019-02-14-AI
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019



- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Acte publié ou notifié le 18 février 2019
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Emilie Coletti

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20190218-DEL2019-02-14-AI
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

SP SARCELLES
26.03.19

Département du Val d'oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses

MAIRIE D'ATTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2019/06

Date de convocation : 12 mars 2019
Date d'affichage 12 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 13 VOTANTS : 14

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 19 mars 2018 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Mme MESTRALETTI Yvonne Claude Adjoint

M LHERMITTE Yves, Mme LEROY Christiane, Mme COLLIGNON Sandrine M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés M BELFORD Guy a donné procuration à M KASZLUK Serge

M RUDANT Michel M GONTIER Alain Mme WOLOSZYN Murielle M ALAIMO Stéphane MME TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement et de gestion des eaux

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 26 mars 2019
et de sa publication 26 mars 2019

Pour extrait certifié conforme le 26 mars 2019

Le Maire,
Odette LOZAÏC

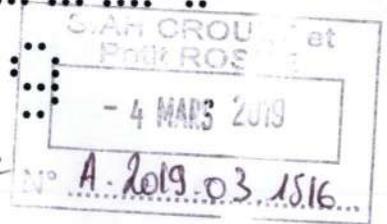




République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse

95500 - BONNEUIL-en-FRANCE
Tél. : 01.39.86.30.40
Fax : 01.39.93.67.08
E-mail : bonneuil-95@orange.fr

SARCELLES
25 02 19



Date de convocation : 14.02.2019
Date d'affichage : 14.02.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc HERKAT, Maire.

Présents : Jean-Luc HERKAT, Claude BONNET, Jean-Claude BONNEVIE, Jean-Michel GIOLITO, Irène NGUYEN-QUANG, Annick KESTELOOT, Elisabeth JOLY, Jean-Michel CREUTZER, Christine SARTENA.

Représentés avec pouvoirs : Jacqueline ZAMBETTA à Claude BONNET

Absents : Danielle BAURAS, Régine GUYON, Angélique MORGADO-FAÏDI.

Secrétaire de séance : Elisabeth JOLY.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

23130490 40

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Jean-Luc HERKAT



République Française
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles



MAIRIE DE BONNEUIL-EN-FRANCE

95500 BONNEUIL EN FRANCE



GOUSSAINVILLE CP
VAL D OISE
01-03-19
978 LO 022225
F40F 951620



SIAH

Rue de l'Eau et des Enfants

95500 Bonneuil-en-France



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 43	
procurations..... 14	
absents 4	
Suffrage exprimé ... 57	

Etaient présents :

- **Andilly :** /
- **Attainville :** Odette LOZAÏC,
- **Bouffémont :** Michel LACOUX,
- **Deuil-la Barre :** Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
- **Domont :** Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
- **Enghien-Les-Bains :** Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
- **Ezanville :** Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
- **Groslay :** Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
- **Margency :** Christian RENAULT,
- **Moisselles :** /
- **Montlignon :** Alain GOUJON,
- **Montmagny :** Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
- **Montmorency :** Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
- **Piscop :** Christian LAGIER,
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
- **Saint-Gratien :** Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
- **Saint-Prix :** Jean-Pierre ENJALBERT,
- **Soisy-sous-Montmorency :** Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PLAINE VALLÉE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

EXPOSÉ DES MOTIFS

PLAINE VALLÉE exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et adhère pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour son territoire Sud et au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour son territoire Nord.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21
-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

De plus, PLAINE VALLÉE exerce également depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A ce titre, il concerne tant les rivières que les équipements d'assainissement du territoire de Plaine Vallée.

La conduite de l'élaboration du SAGE a été confiée au SIAH et a débuté en 2013 pour aboutir à sa validation par les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 28 septembre 2018.

La stratégie retenue par le SAGE est de rendre des espaces à l'eau sur le territoire qui se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Si la totalité des objectifs relève de la compétence GEMAPI, un certain nombre de ces derniers impacte également directement la compétence assainissement, notamment les objectifs 3 et 5 avec comme incidence directe l'amélioration de :

- la sélectivité de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- la rétention et la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
- le fonctionnement des équipements d'assainissement individuels.

Le SAGE se compose des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le vendredi 28 septembre 2018 et a approuvé le projet de SAGE à l'unanimité des membres présents et représentés (44 votants). Le SAGE doit désormais être soumis à la consultation des assemblées. En l'absence d'une délibération dans un délai de 4 mois, l'avis sera réputé favorable.

Après examen du projet par la commission Espaces Publics et l'Environnement réunie le 30 janvier 2019, le conseil de communauté est invité à émettre un avis favorable,

CECI EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21 -DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019
--

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF et création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le territoire de PLAINE VALLÉE est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du SAGE,

CONSIDERANT que PLAINE VALLÉE est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner sur le plan opérationnel les préconisations du SAGE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Espaces Publics et de l'Environnement réunie le 5 Février 2019,

Sur le rapport de M. FLOQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 50 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIE-VIEILLE MER.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21
-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte publié ou notifié le 21/02/2019.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

Acte à classer

DL2019-02-13_21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-20T12-21-01.00 (MI215345978)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis de la Communauté Plaine Vallée sur le Projet
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enghien-Vieille Mer

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.1. eau, assainissementActe : 21_Avis CAPV Projet SAGE.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/02/19 à 12:20

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 20/02/19 à 12:21

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 20/02/19 à 12:26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 31 JANVIER 2019

Délibération n°19.014

Séance du 31 janvier 2019

Date de convocation du conseil :
24 janvier 2019Nombre de délégués en exercice :
105 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

- 7 FEV. 2019

Et que celle-ci a été affichée à la porte
du siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

- 7 FEV. 2019

L'an deux mille dix-neuf le 31 janvier à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Yves ALBARELLO, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pascal BACHELET, Isabelle BERESSI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Malika CAUMONT, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Pascal DOLL, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Armand JACQUEMIN, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Sylvie MUNDVILLER, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Cédric SABOURET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Pierre BARROS à Blaise ETHODET-NKAKE, Thierry CHIABODO à Claudine FLESSATI, Frédéric DIDIER à Lionel LECUYER, Daniel DOMETZ à Marie-Cécile JOARY, Michel DUTRUGE à Jean-Luc SERVIERES, Jean-Claude GENIES à Alain AUBRY, Liliane GOURMAND à Marie-Claude LALLIAUD, Michel JAURREY à Viviane GRIS, Cerya MAHENDRAN à Gérard BONHOMET, Michel MOUTON à Micheline RIVET, Yves MURRU à Patrick RENAUD, Frédéric NICOLAS à Sandrine PERONNET, Bernard RIGAULT à Jean-Noël MOISSET.

Marie-Claude LALLIAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19.014

Pour l'autorité compétente par délégation Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39 ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ;

Vu le courrier de saisine du président de la Commission locale de l'eau en date du 19 octobre 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable sous réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer », mis à disposition au siège de la CARPF et joint en annexe ;

2°) demande à la Commission locale de l'eau de prendre en compte les demandes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, telles que jointes en annexe ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD

ANNEXE

Pour l'autorité compétente par délégation

**Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer**

La CARPF partage les constats et les enjeux soulignés dans le diagnostic du SAGE :

- un territoire fortement artificialisé en raison de sa position régionale et nationale stratégique ;
- une armature naturelle réduite, parfois disparue, dégradée : peu d'espaces naturels majeurs, des Zones Humides (ZH) sont réduites et morcelées.
- un chevelu hydrographique très dense, dont 1/3 est enterré et 2/3 est artificialisé ;
- des phénomènes d'inondation importants (majoritairement par ruissellement) qui ont un impact sur les débits et la qualité des cours d'eau, mais aussi sur les biens et les personnes.
- un territoire qui est amené à se développer, notamment dans le cadre des politiques nationale et régionale : production de logements, de locaux d'activités, création d'infrastructures de transports en lien avec le développement du territoire.

Se fondant sur ces éléments, la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en six Objectifs Généraux (OG) au sein du PAGD :

- OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- OG 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Chaque objectif est décliné en sous-objectif (19 en tout), lui-même décliné en dispositions (79 en tout).

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels il est jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

Il comporte six articles :

- Article 1 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles ;
- Article 2 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha ;
- Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE ;
- Article 4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs ;
- Article 5 : Préserver le lit mineur des cours d'eau ;
- Article 6 : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau.

Au titre de la protection de la ressource en eau, de la protection et de la mise en valeur de la trame verte et bleue, le projet de SAGE est un document ambitieux. La CARPF partage l'ambition de rétablir un certain équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de leurs paysages. Cette ambition sous-tend l'actuelle élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale portée par la CARPF.

On peut s'attendre à ce que l'intégration des dispositions du SAGE dans les projets d'aménagement ait ces incidences sur ces projets :

- Modification de l'appréhension et de la prise en compte de la problématique de la présence de l'eau sur les projets, notamment au niveau de la gestion intégrée des eaux pluviales, mais aussi des cours d'eau ;

Pour l'autorité compétente par délégation Définition, financement et réalisation de solutions techniques en adéquation avec le SAGE ;



La prise en compte du SAGE aura certainement une répercussion sur le bilan économique des projets, pouvant les rendre impossibles dans des cas très contraints.

Ceci sera d'autant plus difficile à gérer pour les projets dont l'étude a déjà démarré ou en milieu dense.

Parmi les éléments qui fondent ces incidences, on peut citer :

- Articles 1 et 2 du règlement :

Pour tous les projets d'aménagement de plus de 1000m² entraînant une imperméabilisation, les ICPE, les IOTA : rechercher la gestion des pluviométriques à la source, et, sauf difficulté ou impossibilité technique à démontrer par une étude financée par le maître d'ouvrage, viser le zéro rejet dans le milieu naturel pour les 8 premiers mm de tout épisode pluvieux, réguler les éventuels excédents de façon à ne pas dépasser l'équivalent terrain nu.

- Articles 3 et 4 du règlement :

La dégradation ou la destruction totale ou partielle des ZH de plus de 100 m² par tout projet d'aménagement ou opération (y compris IOTA ou ICPE) est interdite sauf dans 5 cas de figure, dont la DUP pour réaliser une infrastructure de transport et l'impossibilité, pour des raisons technico économique, d'implanter, en dehors de ces zones humides un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du SAGE, la CARPF souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la définition de la notion de projet à caractère d'intérêt général. Quel type de projet est recouvert par cette notion ? Une définition juridique peut-elle être indiquée ? En effet, un projet de renouvellement urbain, ou de logements est-il d'intérêt général ? Une zone d'activités est-elle un projet d'intérêt général ?

Les contraintes en termes de compensation sont assez fortes : deux formes de compensation se cumulent ; par ailleurs, sur la première forme, si la compensation ne peut pas se faire sur la même masse d'eau, le SAGE impose une superficie de compensation égale à au moins 200%.

- Article 6 du règlement :

Les IOTA ou ICPE dans les lits majeurs des cours d'eau (zones d'expansion des crues) sont très encadrés. En aménagement, ils ne sont possibles que si est démontrée une impossibilité technico économique de les implanter ailleurs. Ces critères sont très limitatifs. En outre, l'exigence en termes de compensation de garantir une transparence hydraulique en demandant de restituer au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue est très contraignante pour des projets qui, la plupart du temps, sont contraints en termes d'emprise foncière.

La CARPF souhaiterait donc qu'une attention particulière soit portée sur la rédaction du SAGE, de manière à ne pas rendre difficiles ou impossibles des projets nécessaires au territoire qui ont commencé à prendre forme en amont de l'approbation du SAGE. La réalisation de ces projets a déjà nécessité de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitudes d'utilité publique...), et font partie d'un écosystème d'acteurs complexe. Ils répondent en outre à des besoins premiers du territoire, comme celui de la production de logements dans une logique de mixité sociale.

La CARPF demande ainsi que tous les dossiers d'aménagement liés à l'exercice des compétences de la CARPF ayant fait déjà fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soient analysés dans le cadre qui existait avant le SAGE, pour les autorisations d'urbanisme notamment.

De même, la CARPF souhaite qu'une discussion sur des aménagements concernant l'application du SAGE puisse être engagée sur les projets déjà initiés et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

La CARPF demande également que les projets suivants puissent bénéficier d'aménagements dans le cadre du SAGE, le cas échéant :

- GARGES LES GONESSE : projet de renouvellement urbain de **Dame Blanche Nord** : le dossier support de convention a été déposé en décembre 2018 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Les études sur le projet ont été menées et le montant prévisionnel des travaux et des subventions défini.

Pour l'autorité compétente par délégation Il doit être validé par l'ANRU au 1^{er} semestre 2019.

- VILLIERS LE BEL : projet de renouvellement urbain de **Village/Puits la Marlière/Derrière les Murs de Monseigneur** : le dossier support de convention est en cours de finalisation, les études urbaines et la définition du montant prévisionnel des travaux et des subventions sont en cours de finalisation. Ce projet sera validé par l'ANRU au 3^{ème} trimestre 2019.
- SARCELLES : projet de renouvellement urbain de **Rosiers Chantepie/Lochères** : les études sont menées et le plan de financement prévisionnel en cours de finalisation. Ces projets seront validés par l'ANRU au 2^e semestre 2019.
- GONESSE : projet de renouvellement de **Fauconnière**. Projet en cours de réalisation.
- ARNOUVILLE : projet de renouvellement du **pôle gare** : projet en cours de définition, mais déjà très contraint sur le plan économique et foncier.

En outre, le dispositif d'accompagnement par la cellule d'animation du SAGE des projets visés par les impacts cumulés significatifs indiqué à la page 5 du règlement mériterait d'être explicité dès ce stade. Egalement, le circuit d'examen des projets visés par les impacts cumulés significatifs au regard du SAGE par le service instructeur de la Police de l'Eau n'est pas défini. Il semble nécessaire que la constitution du dossier de saisine, mais aussi le temps de cette saisine, et les délais de réponse des services de la Police de l'Eau soient indiqués clairement, même si ce sont les mêmes conditions que pour les IOTA ou les ICPE.

Sur les zones humides et les lits majeurs des cours d'eau (ou les zones d'expansion des crues – ZEC), la rédaction des objectifs du PAGD peut parfois sembler plus contraignante dans ce qui est demandé aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité que ce qui est indiqué dans les articles du règlement.

Ainsi par exemple, sur les marges de retrait demandées dans la disposition 1.1.6 du PAGD pour protéger le lit majeur des cours d'eau, il est demandé aux documents d'urbanisme :

- Une marge de retrait de 15 m (modulable en fonction des études locales) même pour les cours d'eau enterrés pour éviter toute nouvelle construction sur les espaces non bâtis ;
- De profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces. - ceci n'est pas neutre dans des espaces bâtis parfois très denses, où s'exerce une forte pression foncière.

La disposition 1.3.4 prévoit en outre que les ZEC (zones d'expansion des crues) sont préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage, et plus généralement leurs qualités naturelles dans les documents d'urbanisme.

Or, l'article 6 du règlement autorise dans le lit majeur, sous conditions strictes, les IOTA et ICPE, sans réglementer les autres projets.

La même logique est perceptible pour les ZH : le PAGD impose leur protection dans les documents d'urbanisme (disposition 1.1.4), ce qui pourrait remettre en question les exceptions à leurs atteintes permises sous conditions dans le règlement (articles 3-4).

La disposition 1.1.7 prévoit en termes de compatibilité une inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme. Le SAGE peut-il indiquer de quel type d'inscription il s'agit ? S'agit d'un tracé sans contrainte sur les plans de zonage ?

S'agissant de l'article 6 du règlement qui concerne les ZEC, il est indiqué que tant que la cartographie du SAGE n'est pas finalisée, il appartient au service de la Police de l'Eau de déterminer le caractère de ZEC d'un foncier. Ceci implique une sollicitation de ce service par les porteurs de projet très en amont du dépôt des dossiers ICPE et IOTA de manière à intégrer l'article 6 du règlement de SAGE dès la naissance du projet.

Enfin, pour une meilleure lisibilité et prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement, la CARPF souhaiterait que la CLE puisse réaliser un guide à destination des maîtres d'ouvrage de ces projets, en sus de l'association du SAGE à la construction des projets.

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 30

Objet : AVIS DE LA CA VAL PARISIS SUR LE PROJET DE SCHEMA ET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER.

L'an deux mille dix-neuf

Le 11 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 février 2019, s'est réuni à Herblay – 95 220 – Gymnase des Beauregards – Chemin de la Croix de Bois, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Alain BERGER, Nathalie BAUDOIN, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Marie-José BEAULANDE, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Xavier HAQUIN, Sébastien MEURANT, Olivier DALMONT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Modeste MARQUES, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Jean VIRARD par Bernard JAMET,
François BERNIERI par Daniel LEMOINE,
Michelle ANDRO par Grégoire DUBLINEAU,
Eliane TAVAREZ par Nathalie BAUDOIN,
Martine CHARBONNIER par Philippe BALLOY,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Patricia LAPLANCHE par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Florence MARY par Xavier HAQUIN,
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,
Christophe DULOULARD par Dominique GAUBERT,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,
Linda SADDOK-BENALLA par Philippe ROULEAU,
Célia JACQUET-FOURNIER par Laurent GORZA,
Sandrine LE MOING par Monique MAVEL-MAQUENHEM,

Etait absent et excusé :

Gilles LEITERER,

Etaients absents :

Charles SOUIED,
Françoise LAMAU,
Damien PARENT,

Secrétaire de Séance : Emmanuel ELALOUF,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	68
Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de votants :	83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que l'article R.212-39,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et sa compétence en matière d'assainissement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 du 11 mai 2011 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer »

Vu l'arrêté préfectoral n° 14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement, Développement Durable » réunis le 8 novembre 2018, qui par ailleurs ont pu consulter les panneaux d'information exposés à cette occasion,

Considérant que l'exposition itinérante d'information sur le projet de SAGE CEVM a été présentée lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement, Développement Durable » du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention),**

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Daniel SIMARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Service Environnement

Adresse postale :

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111

78153 Le Chesnay Cedex

Tél. : 01 39 23 42 40

Corinne.marchand@idf.chambagri.fr

N/ Réf. :2019/ENV/CF/CF/075

Paris, le 21 février 2019

Madame Aline GIRARD
SIAH Croult et Petit Rosne
Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Madame,

Par la présente, nous vous notifions l'avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France quant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer, en phase projet.

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

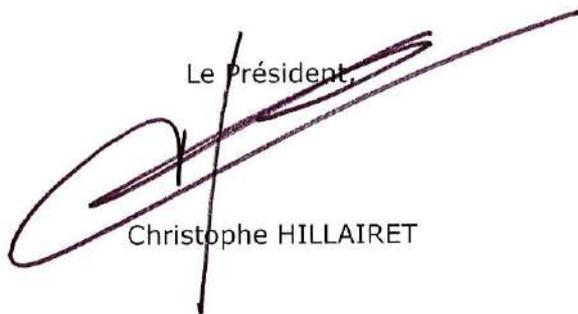
La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France donne un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, considérant :

- Que la CLE a su faire preuve d'écoute à l'égard de la profession agricole,
- Que les échanges, constructifs, ont permis d'obtenir une écriture du PAGD plus en adéquation avec les réalités économiques et techniques des exploitations agricoles présentes sur le territoire du SAGE.

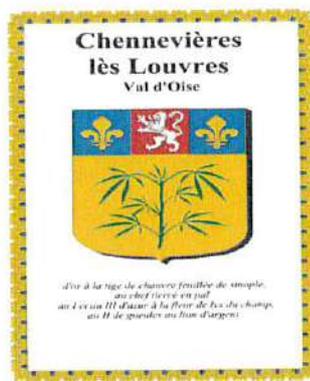
La Chambre d'agriculture reste néanmoins vigilante quant aux références faites sur les aspects de maîtrise foncière, étant entendu que la « maîtrise » ne doit pas être systématiquement synonyme « d'acquisition ».

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,



Christophe HILLAIRET



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

Date de convocation :

Le 14/02/2019

Date d'affichage :

Le 14/02/2019

Nombre de conseillers :

-En exercice : 10

-Présents : 08

-Votants : 10

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à 20 h 00,
Les membres du Conseil municipal de la commune
de Chennevières-lès-Louvres dûment convoqués, se sont réunis
au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances,
sous la présidence de Monsieur Eric **PLASMANS**, Maire.

Présents :

Mme Stéphanie **PRESSE**, M. Daniel **MONDET**, M. Bruno **POIS**, M. Olivier **NOURRY**,
Mme Joséphine **DELMOTTE**, M. Marc **RENARD**, M. Lionel **MOROSINI**.

Absents excusés :

Absents :

Procurations : M. Filipe **DE OLIVEIRA** à Mme Stéphanie **PRESSE**, M. Maurice **DOBBELS**
à M. Bruno **POIS**.

Madame Joséphine **DELMOTTE** a été nommée secrétaire de séance.

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,
Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,
Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DONNE** un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme,

Fait à Chennevières lès Louvres, le 20 février 2019.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cette délibération
Le

Eric PLASMANS

Le Maire,

Eric PLASMANS





Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Clichy-sous-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DEL 2019 02 019

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
CROULT - ENGHEN - VIEILLE MER**

Domaine : Espace public

Rapporteur : Djamila BEKKAYE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février à 19 H 00, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Samira TAYEBI, Abdelali MEZIANE, Mehdi BIGADERNE, Marie-Florence DEPRINCE, Joëlle VUILLET, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Nadia ZAID, Jean-François QUILLET, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSENET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Saida DJEMA, Fouzia NEBZRY, Véronique LEVY BAHLOUL, Mohamed DINE, Abdelkrim SEGHIRI, Yves BARSACQ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Anne JARDIN a donné pouvoir à Joëlle VUILLET, Stéphane TESTE a donné pouvoir à Olivier KLEIN, Samira GUERROUJ a donné pouvoir à Mehdi BIGADERNE, Abdelkader BENTAHAR a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Ahmet YALCINKAYA a donné pouvoir à Cumhur GUNESLIK, Maurice THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à Sylvie TCHARLAIAN, Alan ASLAN a donné pouvoir à Stéphanie MAUPOUSSIN, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Véronique LEVY BAHLOUL

ABSENTS :

Mariam CISSE, Fayçale BOURICHA, Patrick BOURIQUET, Imad JAIEL, Tovaraka ARYARATNAM, Abderrahmane BOUHOUT, Mohamed-salah BOULABIZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE fixe les dispositions et règles nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques. Il est établi à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique, le bassin versant.

A travers la définition d'une politique globale de gestion de l'eau, le SAGE a ainsi pour objectif de mettre en cohérence les actions menées par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et de concilier le maintien et le développement des différentes activités économiques du territoire, avec la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val-d'Oise. Le territoire de Clichy-sous-bois est dans sa totalité dans le périmètre du SAGE.

La vocation principale du SAGE est de chercher à rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés, en faveur de ces derniers et des bénéficiaires actuels ou potentiels dont ils sont porteurs pour la population.

Le Conseil Municipal est invité à rendre son avis sur les documents constitutifs du projet SAGE.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 21/02/2019

SLOW

ID : 093-219300142-20190219-DEL_2019_02_019-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE du Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018, ci-annexé,

Vu le courrier de saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Municipale,

Considérant que le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet SAGE, à savoir:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1: Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectif 2: Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social,
- Objectif 3: Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4: Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5: Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages,
- Objectif 6: Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux « Croult-Enghien- Vieille Mer » dans sa version soumise à enquête publique sans aucune observation.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."

**COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**Avis sur le projet de SAGE Croult – Enghien – Veille Mer
le 18 décembre 2018**

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE Croult – Enghien – Veille Mer.

Le territoire du SAGE est très urbanisé, les masses d'eaux concernées sont des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ou artificielles. L'enjeu relatif aux poissons migrateurs est donc absent sur ce SAGE. Le COGEPOMI s'intéressera dans cet avis à la manière dont les questions de la continuité écologique et de la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, en forte régression sur ce territoire, seront traitées.

Considérant que le projet de SAGE a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, et qu'un travail de mise en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides a été réalisé,

Considérant qu'un des objectifs spécifiques du SAGE est de rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ,

Considérant que le règlement définit un encadrement plus contraignant que la réglementation en vigueur pour les aménagements pouvant porter atteinte aux zones humides (article 3 et 4), ou se situant dans le lit mineur ou dans une zone d'expansion de crue d'un cours d'eau (article 5 et 6),

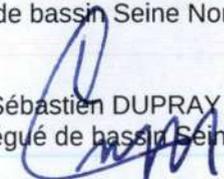
Considérant que le SAGE vise à intégrer les inventaires zones humides dans les documents d'urbanisme et à les protéger notamment par un suivi des projets d'aménagement,

Considérant l'objectif de restauration de 20 km de cours d'eau dans les 6 ans de mise en œuvre du SAGE, soit 30 % du linéaire de cours d'eau à ciel ouvert ayant à ce jour des berges bétonnées sur le territoire,

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de SAGE de Croult – Enghien – Veille Mer, qui est l'aboutissement d'un long travail d'élaboration.

Pour le secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin Seine Normandie

Sébastien DUPRAY
Adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie



COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
Commission politique territoriale,
aménagement du territoire et inondation

Avis n°2018-03 du 11 décembre 2018
Donnant avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) Croult Enghien Vieille-Mer

La commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, approuvé en décembre 2015 ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 17.22 du 6 décembre 2017 relative à la délégation donnée à la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, par courrier en date du 25 octobre 2018 ;
- l'avis favorable de la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France du 30 octobre 2018 ;

DELIBERE

Article unique

Emet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille-Mer au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, de sa compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et de sa cohérence avec le SAGE Marne Confluence voisin dans le groupement de sous-bassins concerné.

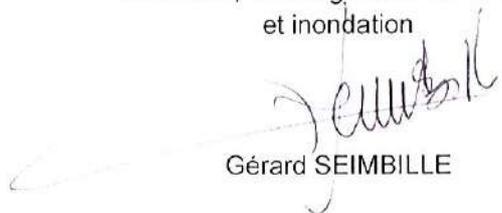
Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli.

Elle encourage la CLE à organiser et structurer l'animation du SAGE dans le souci d'une gouvernance concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire et des acteurs de l'aménagement (notamment les établissements publics de coopération intercommunale - EPCI) pour assurer la mise en œuvre du SAGE.

La Secrétaire de la commission politique
territoriale, aménagement du territoire
et inondation


Patricia BLANC

Le Président de la commission politique
territoriale, aménagement du territoire
et inondation


Gérard SEIMBILLE



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 19/007

Date de convocation
11 janvier 2019

Date d'affichage
11 janvier 2019

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 17

Pouvoirs 9

Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille dix-neuf, le 17 janvier.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h40

Étaient présents :

Ludovic TORO, Franck MANGION, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Denise AZOUGARH, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Maires Adjoints,
Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Délégués,
Monique PICQUOT-MICHEL, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Pascal COMMEAUX, Olivier MATO, Henri-Philippe CONGAR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Christine HOURT donne pouvoir à Franck MANGION
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Evelyne GUERIN
Julien MOLINA donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Brian GLADIN donne pouvoir à Patricia ROBIDA
Laureen COLLGON donne pouvoir à Monique PICQUOT-MICHEL
Sébastien GASPARD donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Daniel ALMAGRIDA donne pouvoir à Henri-Philippe CONGAR
Palmira DIAS PACHECO donne pouvoir à Ludovic TORO

Absents excusés non représentés :

Julien FERRAND

Franck MANGION est désigné comme secrétaire de séance.

Gérard AUGER arrive en cours de séance, à 20h50, et prend ainsi part au vote pour ce point.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vielle Mer a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.
Ce schéma est actuellement en phase de consultation des personnes publiques et organismes concernés par ce projet.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

Objet :

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) CROULT-ENGHIEN-
VIEILLE MER**

Vote :

Pour : 26 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

La stratégie du SAGE est de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

DELIBERATION

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique

cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

CONSIDERANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

CONSIDERANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Coultt-Enghien-Vieille Mer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 17 janvier 2019,

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20190117-19-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019

Affichage : 22/01/2019

Ludovic TORO Maire de Coubron Conseiller Régional
d'Ile-de-France



Ludovic TORO

Patrice Dupont

Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Réf. : DEA / SHUE / VL / CP / 130063

Affaire suivie par : Véronique Lanier

Tél. : 01.43.93.88.65

MONSIEUR GUY MESSAGER
PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU
SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER
SIAH CROULT ET PETIT ROSNE
STATION DE DEPOLLUTION BERNARD CHOLIN
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS
95500 BONNEUIL EN FRANCE

Bobigny, le 05/03/18

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le 19 octobre 2018 le dossier de consultation des assemblées sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer. Malheureusement, le calendrier de l'assemblée départementale n'a pas permis de produire une délibération dans les temps. Aussi, je me permets de vous transmettre les éléments d'analyse que nous soumettons à notre assemblée.

Le projet de SAGE Croult Enghien Vieille-Mer est un projet ambitieux qui vise à faire de l'eau un atout pour le développement du territoire et à ne pas considérer l'eau et les milieux aquatiques sur les seuls plans de la contrainte et du risque.

L'ambition du SAGE porte sur les eaux pluviales qu'il s'agit de mieux gérer et d'intégrer à la ville. Elle conforte ainsi la politique mise en œuvre depuis de nombreuses années par notre Département et permettra son renforcement au travers d'articles du règlement du SAGE s'imposant à tout projet d'aménagement, quelle que soit sa taille.

Le SAGE vise également à inciter et accélérer l'ouverture au public de bassins de rétention aujourd'hui isolés de la ville et de ses habitants. L'intérêt écologique de ces zones closes et l'engouement de la population pour ces espaces naturellement paysagers ne sont plus à démontrer. En cohérence avec le Plan Investissement Bassin du Département et le schéma départemental AUDACE, le SAGE incite à une gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques. L'ambition est de concilier le rôle historique de l'ouvrage dans la gestion des inondations et de la pollution avec des enjeux paysagers, écologiques, sociaux tout en respectant la biodiversité propre à chaque site.

Le SAGE a pour objectif fort de promouvoir les projets de réouverture des cours d'eau et anciens rus du territoire. A ce titre, le projet de réouverture de la Vieille Mer fait l'objet à lui seul d'une disposition du SAGE « Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer ». Un focus sur ce cours d'eau qui fait de ce projet phare du Département une action emblématique du SAGE.

Le SAGE pose des objectifs ambitieux pour l'amélioration de la qualité des eaux superficielles afin de répondre aux exigences réglementaires fixées pour les masses d'eau inscrites dans le SDAGE mais aussi pour des cours d'eau non classés. Le ru d'Arra, cours d'eau qui chemine sur la limite départementale à Villetaneuse, est identifié dans le SAGE. L'objectif n'est pas de lui faire respecter des objectifs réglementaires qui ne lui sont pas imposés mais d'instaurer une démarche entre les acteurs du territoire pour fixer un plan d'action adapté à l'amélioration de la qualité globale (hydromorphologie, écologie, qualité...) de ce petit cours d'eau.

Le SAGE attache une grande importance à l'accélération de la mise en conformité des raccordements sur le réseau d'assainissement. Cette action qui concerne tous les territoires et tous les maîtres d'ouvrage est la clef de l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau quelle que soit leur taille. C'est la clef pour répondre à la fois aux objectifs réglementaires fixés par la Directive cadre européenne (DCE) et la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) mais aussi à l'objectif de baignade.

La baignade n'était pas un enjeu identifié pour le territoire du SAGE au moment du diagnostic. Elle s'est imposée en cours d'élaboration du SAGE. Les canaux, lacs et étangs notamment dans les parcs de Seine-Saint-Denis constituent des sites potentiellement intéressants pour accueillir les baigneurs. Le SAGE prévoit de réaliser une étude afin d'identifier des sites de baignade potentiellement intéressants. Cette disposition est en parfaite adéquation avec les études d'opportunité menées par le Département sur les 3 sites que sont les parcs Georges Valbon, Sausset et La Bergère.

Le SAGE est en adéquation avec les ambitions portées par le Département pour la gestion et la perception de l'eau sur notre territoire. Il est et restera un facilitateur pour les échanges entre les acteurs de l'assainissement et du territoire à l'échelle d'un bassin versant cohérent. Il permet de partager un même état des lieux, un même diagnostic sur un territoire aussi varié qu'artificialisé. Il a été l'occasion d'uniformiser à la fois, les connaissances, les pratiques et les attentes avec 2 objectifs communs : répondre aux obligations réglementaires en matière d'eau et redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Les collectivités territoriales et notamment les 3 maîtres d'ouvrage historiques que sont la DEA, le SIAH et le SIARE sont fortement impliqués dans l'élaboration du SAGE. Une fois le SAGE adopté, son portage devra se faire par une structure couvrant la totalité du territoire du SAGE, structure non identifiée à ce jour. Une étude de gouvernance du portage du SAGE doit rapidement être lancée et prendre en compte les aspects juridique, humain et financier. En effet, l'investissement humain et financier de la mise en œuvre du SAGE est conséquent : il devra être partagé entre le plus grand nombre d'acteurs et accompagné par des aides financières possibles (Agence de l'Eau, Région, Contrats de plan...).

En parallèle du SAGE, un arrêté préfectoral devrait prescrire en 2020 la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne. On ne peut que s'étonner et regretter le découpage de ce PPRI qui ne prend en compte que la partie du bassin versant qui se trouve sur le Département du Val d'Oise. Une crue sur le Croult et le Petit Rosne a un impact sur la Vieille Mer et la probabilité d'une concomitance avec une crue de la Morée et du Sausset est forte. Des discussions et décisions entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage à l'échelle du territoire hydrographique auraient permis d'aboutir à un plan complet et abouti à l'échelle d'un territoire hydrologique cohérent.

La délibération de notre assemblée devrait donc approuver dans l'ensemble le projet de SAGE mais regretter l'absence de démarche PPRI à l'échelle du bassin versant global Croult - Morée Vieille Mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrice Dupont



25 FEV. 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 4-04

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

Séance du 22 Février 2019
adoptée à 11 h 16

LE 25 FEV. 2019

Geneviève VOLONDAT
Chef du Service de la Coordination

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 22 février 2019 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Michel AUMAS	Mme Jeanne DOCTEUR	Mme Véronique PELISSIER
M. Fabien BENEDIC	M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO
Mme Michèle BERTHY	M. Xavier HAQUIN	Mme Agnès RAFAITIN
M. Yannick BOEDEC	Mme Emilie IVANDEKICS	M. Philippe ROULEAU
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Aurore JACOB	M. Cédric SABOURET
Mme Sophie BORGEON	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
M. Nicolas BOUGEARD	Mme Cergya MAHENDRAN	M. Gérard SEIMBILLE
Mme Marie-Christine CAVECCHI	M. Gilles MENAT	M. Philippe SUEUR
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN	M. Philippe METEZEAU	Mme Djida TECHTACH
Mme Sylvie COUCHOT	M. Jean-Pierre MULLER	Mme Virginie TINLAND
M. Daniel DESSE	M. Armand PAYET	Mme Chantal VILLALARD

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Youri MAZOU-SACKO

M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
M. Arnaud BAZIN a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
Mme Michèle BERTHY a donné pouvoir à Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN a donné pouvoir à M. Philippe METEZEAU
M. Pierre-Edouard EON a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD
Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. Alexandre PUEYO
Mme Nadia METREF a donné pouvoir à M. Fabien BENEDIC
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à Mme Emilie IVANDEKICS
Mme Isabelle RUSIN a donné pouvoir à Mme Agnès RAFAITIN
Mme Muriel SCOLAN a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD
Mme Deborah SEBBAGH a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MULLER
M. Luc STREHAIANO a donné pouvoir à M. Philippe ROULEAU
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à M. Armand PAYET

En cours de séance :

*Départ de M. Anthony ARCIERO à 10 h 15
Départ de Mme Deborah SEBBAGH à 10 h 43
Arrivée de Mme Véronique PELISSIER à 11 h 00
Départ de M. Pierre-Edouard EON à 12 h 19
Départ de Mme Michèle BERTHY à 12 h 31
Départ de Mme Marie-Evelyne CHRISTIN à 12 h 38
Départ de M. Philippe SUEUR à 12 h 40
Départ de Mme Muriel SCOLAN à 13 h 06*

Le Rapporteur : M. Daniel DESSE

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

SERVICE : Direction de l'Environnement et du Développement Durable

OBJET : Avis du Conseil départemental sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Environnement - Gestion de l'eau - Eau

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE 25 FEV. 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Développement Durable - Culture - Tourisme - Patrimoine
Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale - Innovation

Après en avoir délibéré :

SOUTIENT les objectifs fixés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer qui rejoignent ceux de la politique départementale en matière d'eau et ceux de l'engagement pour l'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau (AE) dont le Département du Val d'Oise est signataire ;

PRECISE que les services du Département s'efforceront d'en faciliter la diffusion et la compréhension auprès des acteurs concernés ;

S'INTERROGE sur la capacité de financement de l'ensemble des partenaires pour permettre la réalisation des dispositions du SAGE dans les délais envisagés ;

RAPPELLE que le Conseil départemental, via son dispositif d'aides aux collectivités, a comme priorité pour sa politique environnementale la préservation de la ressource en eau, et que les projets à venir sur le territoire du SAGE seront examinés au regard du dispositif d'aides aux collectivités locales en vigueur au moment des éventuelles demandes de subvention ;

DONNE un avis favorable au projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et **PRECISE** que les commentaires du Département sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>41</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0
Abstention : 0

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

Tableau de synthèse des remarques du Conseil départemental

Référence du texte	Nature de l'observation (fond/forme)	Observations et questionnements	Proposition de rédaction alternative
	Forme	Les documents soumis sont faciles à lire et pragmatiques avec un effort de pédagogie qui en facilitera la mise en œuvre.	
PAGD, tome 1, p42	Fond	Le SCoT Ouest Plaine de France n'existe plus. L'EPT Plaine de France est en train d'élaborer un PLU intercommunal.	Actualiser les paragraphes correspondants
PAGD, tome 1, p6	Fond	<p>Depuis 2016, plusieurs PLU ont été arrêtés. Les PLU suivants ont été approuvés et devront éventuellement faire l'objet d'une mise à jour : Saint-Witz, Vémars, Baillet-en-France, Margency, Chennevières-les-Louvres, Villiers-le-Bel, Andilly, Saint-Leu-la-Forêt, Montmorency, Ermont, Bouqueval, Eaubonne, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, Garges-lès-Gonesse, Mareil-en-France, Jagny-sous-Bois, Goussainville.</p> <p>Jagny-sous-Bois n'a pas encore lancé son enquête publique. Montmagny n'a pas de procédure en cours.</p>	
PAGD, tome 2, p141	Fond	<p>Disposition 3.3.1 "Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie"</p> <p>La Direction des Routes réalise des analyses de la qualité des rejets d'eaux pluviales des bassins d'assainissement routier. Actuellement, le programme annuel de contrôle prévoit une évaluation des bassins tous les 8 ans permettant de vérifier l'efficacité des équipements de retenue et de traitement, et de prendre si nécessaire les mesures correctives nécessaires (nettoyage, curage, adaptation des équipements débourbeurs-déshuileurs).</p> <p>Le Département pourra prendre part à la démarche du SAGE sur l'amélioration de la connaissance et la surveillance en mettant à disposition ses informations et en participant aux protocoles de surveillance à venir.</p>	

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

Référence du texte	Nature de l'observation (fond/forme)	Observations et questionnements	Proposition de rédaction alternative
PAGD, tome 2, p142	Fond	<p>Disposition 3.3.2 : "Eviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles"</p> <p>Le Département prend acte de cette disposition et du fait qu'elle concerne tous les projets d'Installations, d'Ouvrages Travaux ou Activités (IOTA) dont les aménagements routiers.</p>	
PAGD, tome 2, p231	Fond	<p>"Evaluation des moyens matériels et financiers"</p> <p>Le Département prend acte de l'évaluation financière proposée par le document et des limites de l'exercice puisque certains coûts, bien que pressentis, sont considérés comme non mesurables.</p> <p>Bien que favorable au projet de SAGE et aux objectifs affichés, le Département rappelle que les efforts financiers à consentir au cours des prochaines années par les collectivités du territoire pourront se voir limités par les ressources financières effectives de ces dernières ce qui aurait un impact sur les délais de réalisation envisagés.</p>	
Règlement, article 2, p16	Fond	<p>Les règles proposées par le SAGE au sujet de la gestion des eaux pluviales sont plus strictes que les prescriptions de la Loi sur l'Eau et abaissent la surface des projets concernés de 1 hectare à 0,1 ha, soit une surface 10 fois moins importante.</p> <p>Comment a été calculée et fixée cette surface de 0,1 hectare ? Quel impact en particulier pour les projets d'aménagement routier ? Le projet de SAGE précise que l'impact financier "n'est pas mesurable", comment en évaluer les conséquences pour l'aménageur et le gestionnaire routier ?</p>	<p>Compléter la justification technique de la règle par une explication sur le choix du seuil de 0,1 ha.</p>

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

Référence du texte	Nature de l'observation (fond/forme)	Observations et questionnements	Proposition de rédaction alternative
Règlement, article 4, p25	Fond	<p>Les règles proposées par le SAGE au sujet des atteintes aux zones humides sont plus strictes que les prescriptions de la Loi sur l'Eau et abaissent les surfaces concernées de 1000 m² à 100 m², soit une surface 10 fois moins importante.</p> <p>Comment a été calculée et fixée cette surface de 100 m² ? Quel impact en particulier pour les projets d'aménagement routier ? Le projet de SAGE précise que l'impact financier "n'est pas mesurable", comment en évaluer les conséquences pour l'aménageur et le gestionnaire routier ?</p>	<p>Compléter la justification technique de la règle par une explication sur le choix du seuil de 100 m².</p>

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

Tableau de synthèse des dispositions du SAGE

Sous objectifs	n°	Dispositions
OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	1.1.1	Elaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
	1.1.2	Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires
	1.1.3	Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages
	1.1.4	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.1.5	Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
	1.1.6	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme
	1.1.7	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
	1.1.8	Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturels du territoire du SAGE
1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	1.2.1	Elaborer aux échelles hydrographiques adaptées des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables via les documents d'urbanisme
	1.2.2	Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme
	1.2.3	Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	1.2.4	Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme
	1.2.5	Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source
	1.2.6	Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes
	1.2.7	Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti
	1.2.8	Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	1.3.1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation"
	1.3.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation
	1.3.3	Accompagner la définition du PPRI "Croult Petit Rosne"
	1.3.4	Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)
OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social		
2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	2.1.1	Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides diffus
	2.1.2	Définir les ambitions et conditions de restauration hydro morphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues
	2.1.3	Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau
	2.1.4	Restaurer les ripisylves des cours d'eau
	2.1.5	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques	2.2.1	Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre
	2.2.2	Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques
	2.2.3	Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
	2.2.4	Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien
2.3 Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	2.3.1	Etudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
	2.3.2	Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer
	2.3.3	Faire partager les expériences de restauration/réouverture
OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
3.1 : Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages	3.1.1	Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra
	3.1.2	Définir un objectif de qualité pour le lac d'Enghien, et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.2.1	Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement
	3.2.2	Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE
	3.2.3	Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	3.2.4	Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
	3.2.5	Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.3.1	Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie
	3.3.2	Eviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles
	3.3.3	Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles
3.4 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	3.4.1	Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
	3.4.2	Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	4.1.1	Réaliser un diagnostic global des usages et des aménagements liés à l'eau
	4.1.2	Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs
	4.1.3	Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique
	4.1.4	Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire
	4.1.5	Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau	4.2.1	Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières
	4.2.2	Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des canaux, des lacs et des plans d'eau
	4.2.3	Assurer un usage respectueux des milieux naturels sur les lieux fréquentés
	4.2.4	Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville
OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
5.1 : Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	5.1.1	Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien
	5.1.2	Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines
5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	5.2.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable
	5.2.2	Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	5.2.3	Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable
	5.2.4	Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder
	5.2.5	Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers
	5.2.6	Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP
	5.2.7	Renforcer la protection du gisement hydrothermal
	5.2.8	Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
5.3 : Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles	5.3.1	Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	5.3.2	Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25 FEV. 2019

OG 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	6.1.1	Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire
	6.1.2	Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE
	6.1.3	Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE
	6.1.4	Assurer le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation
	6.1.5	Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	6.2.1	Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	6.2.2	Concevoir et déployer des programmes d'actions pluriannuels
	6.2.3	Faciliter et coordonner la recherche de financements
6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource	6.3.1	Développer le suivi et l'évaluation continus des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales
	6.3.2	Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE
	6.3.3	Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification
6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE	6.4.1	Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE
	6.4.2	Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	6.4.3	Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 25.FEV. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le ONZE FEVRIER à 20 H 35.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 05 Février 2019 et, par affichage du 05 Février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. SIGWALD, Mme FAUQUET, M. DELATTRE, Mme DOUAY, Mme THABET, M. TIR (Arrivé à la question 08), Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, M. DUBOS, Mme BRINGER, M. DA CRUZ PEREIRA, Mme MICHEL, M. DUFOYER, Mme BENINTENDE DE HAINAULT, Mme ROSSI (Arrivée à la question 04), M. MASSERANN, Mme GOCHBAUER, M. PARANT, M. GAYRARD, M. RIZZOLI, Mme MAERTEN, Mme GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. CHABANEL, M. GRENET, M. SARFATI, M. LE MERLUS, Mme BASSONG, Mme FOURMOND, M. LAISNE, M. KLEIBER, M. ALLAOUI, M. BEVALET.

Secrétaire : Mme BRINGER.

PROCURATION(S) :	M. CHABANEL	A	Mme BRINGER,
	M. GRENET	A	Mme SCOLAN,
	M. LE MERLUS	A	M. DELATTRE,
	Mme FOURMOND	A	M. DUFOYER,
	M. LAISNE	A	M. TIR.

13 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER – CONSULTATION DES ASSEMBLEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Croult-Enghien-Vieille Mer» du 07 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe les

objectifs généraux suivants d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

CONSIDERANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 4 Contre,

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

ACTE EXECUTOIRE le ... 18/02/2019 ...
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le ... 18/02/2019 ...



Le Maire

Muriel SCOLAN

Acte à classer**C-19-FEV-Q13**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-15T10-58-24.00 (MI215265475)

Identifiant unique de l'acte :

095-219501970-20190211-C-19-FEV-Q13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VEILLE MER - CONSULTATION
DES ASSEMBLEES

Date de décision : 11/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.1. eau, assainissementActe : 13- Avis sur le projet de SAGE Multicanal : Non
Croult-Enghien-Vieille Mer -
Consultation des assemblées.PDF

Pièces jointes :

CM DU 11-02-2019 -
Annexe question 13
(PAGD).PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon ARCM DU 11-02-2019 -
Annexe question 13
(Règlement du
SAGE).PDF

Type PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : CM/STADE/LYCEE

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/02/19 à 10:58

Par **MANTEL Cécile**

Transmis

Date 15/02/19 à 10:58

Par **MANTEL Cécile**

Accusé de réception

Date 15/02/19 à 11:03

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Présents : 21
Volants : 30

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 15 février, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoints au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michèle HINGANT, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Mickaël HIN, Monsieur Gérard BABLON, Monsieur Didier SOAVI, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jérôme CHARTIER, Adjoint, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Françoise MULLER, Adjointe au Maire, Pouvoir à Madame Michelle HINGANT jusqu'à son arrivée à 19h47
Monsieur Laurent GUIDI, Adjoint, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Rolande RODRIGUEZ
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Mickaël HIN
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO
Madame Josette MARTIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christèle REYTIER
Madame Aurélie DELMASURE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Didier SOAVI

ABSENT : Monsieur Michel WIECZOREK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Régis PONCHARD

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DONNE un avis favorable, sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Pour extrait conforme,
Frédéric BOURDIN
Maire



Rendu exécutoire le : 28/2/2019
Affiché le : 28/2/2019
Publié le : 28/2/2019

Signé – par délégation
La Directrice Générale des Services
Françoise FONTAINE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 février 2019, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Nombre de membres composant le conseil : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Présents en séance jusqu'à 19h25 :

Présents : 22

Représentés : 8

Absents : 3

Présents en séance à partir de 19h25 :

Présents : 23

Représentés : 8

Absents : 2

Présents :

M. André VEYSSIERE Maire, Mme. Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme. Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Mme. Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY Adjoints au Maire, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme Marie-Line BOUCHAUT, Mme. Véronique POISSON, Mme. Julie SANS, Mme Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Faouzy GUELLIL, M. Michel DELPLACE, M. France BOULAY, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

M. Van Phuoc TRAN à partir de 19h25

Absents et représentés :

Mme. Ana PEREIRA représentée par Mme Ghislaine JENNER
Mme. Régine BONVALLET représentée par Mme Marie-Claude COLLET
Mme. Martine GESELL représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme. Corinne LANGLES représentée par Mme Véronique POISSON
Mme. Amel SRAIDI représentée par M. Quentin GESELL
Mme. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Abderrahman FERCHICHI représenté par M. Malet DRAME
Mme. Marcelle DELMARQUETTE représentée par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

Mme Khadija ID HAMOU
M. Van Phuoc TRAN jusqu'à 19h25
M. Abdelaziz GUEMICHE

Secrétaire de séance : M. Jacques GUILLEMAN

Délibération n° DEL.2019.008

Avis portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Le Conseil municipal en séance du 21 février 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.212-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.436-48 relatif à l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),

VU la validation à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 28 septembre 2018 du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Croult-Enghien-Vieille Mer,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT après plusieurs années de travail et une phase de concertation que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est le document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon,

CONSIDERANT que cet outil à portée réglementaire permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans nos territoires,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un SAGE repose avant tout sur la concertation des acteurs du territoire,

CONSIDERANT précisément que la rédaction de ce schéma a mobilisé l'ensemble des acteurs du bassin versant (État, collectivités, associations, organisations professionnelles...) dans une démarche de co-construction, en vue d'édifier un document clair, équilibré et reflétant la diversité des enjeux,

CONSIDERANT que ce schéma est maintenant entré dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne qui recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 55 dans le Val-d'Oise et 32 en Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT en effet, qu'excepté une partie de la commune de Tremblay-en-France, l'ensemble des communes de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol fait partie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer couvrant le nord de la Seine-Saint-Denis et le sud-est du Val d'Oise,

CONSIDERANT en effet que l'ensemble des communes du territoire de Paris Terres d'Envol est traversé par des cours d'eaux naturels, à ciel ouvert ou enterrés : La Morée, à Sevran, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil et Dugny ; Le Sausset, affluent de la Morée, à Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois ; La Molette, affluent de la Vieille Mer par réseau fluvial, à Drancy, Le Blanc-Mesnil et Le Bourget ; La Fontaine Plamond, affluent de la Vieille Mer, à Dugny ; La Vieille Mer, à Dugny (eaux détournées au niveau de Dugny par temps sec),

CONSIDERANT que la particularité de ce territoire très urbanisé réside dans la persistance de certaines parties de ces cours d'eaux à ciel ouvert, et ce sur des linéaires importants comme par exemple le ru du Sausset sur 2,7 km dans un cadre naturel agricole, ou la Morée sur 1,4 km dans un cadre urbain.

Le territoire est également parcouru dans sa partie est par le canal de l'Ourcq, qui appartient à la Ville de Paris,

Ce territoire est aussi concerné par des « risques » tels que :

- Des remontées de nappes ;

- Le débordement des petits cours d'eau, souvent brutaux suite à des orages de forte intensité (phénomène à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement) ;
- Le retrait/gonflement des sols argileux et effondrements de sols dus à la dissolution du gypse.

CONSIDERANT enfin, le territoire de Paris Terres d'Envol se dénote par d'importants réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, ENS, etc.) représentés par les grands parcs urbains et forestiers de superficies comprises entre 100 et 200 hectares, tels Georges Valbon, Sausset, Poudrerie, ainsi que certains sites naturels en devenir comme le vallon du Sausset notamment, présentant des caractéristiques de milieux humides et abritant également des espèces patrimoniales,

CONSIDERANT que lors de l'élaboration de l'état initial et du diagnostic (à partir de 2011), élus et techniciens des communes et ex communautés d'agglomérations ont participé à ces phases de travail partagé avec la CLE. Après l'adoption en novembre 2016 du scénario « un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire », Paris Terres d'Envol a également participé à la rédaction du projet de schéma d'aménagement aujourd'hui soumis à avis des collectivités,

CONSIDERANT que fort de cette participation active et du partage fructueux de l'ensemble des partenaires engagés dans ce projet, et de sa validation par la CLE le 28 septembre 2018, Paris terres d'Envol n'a pas de remarques particulières à formuler si ce n'est de souligner les points suivants,

Premièrement, dans le cadre de l'élaboration future du PLUI, l'EPT Paris Terres d'envol intégrera bien les dispositions suivantes :

- 1.1.3, relative à la mise en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages ;
- 1.1.4, relative à la protection des zones humides ;
- 1.1.6, relative à la préservation des potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau ;
- 1.1.7, relative à la l'inscription des tracés des anciens rus ;
- 1.3.4, relative à la préservation les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau.

CONSIDERANT comme le précisent les textes en vigueur, il est à noter que si, dans les 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE, un PLUI n'est pas en vigueur, il sera procédé, conformément aux articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme, à des mises en compatibilité des PLU communaux concernés,

CONSIDERANT que par ailleurs, sur les projets au stade d'études avancées, comme par exemple l'aménagement hydraulique du vallon du Sausset et la renaturation du ru du Sausset, des dispositions du projet de SAGE dites « recommandées » sont déjà pris en compte comme par exemple « Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau » (2.1.3), « Restaurer les ripisylves des cours d'eau » (2.1.4), ou encore « Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire » (2.1.5), en l'occurrence la Renouée du Japon,

CONSIDERANT qu'il en sera de même concernant les projets à venir ou dans un stade d'études naissantes, des dispositions « recommandées » telles que « Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets » seront intégrées aux projets, notamment dans le cadre d'un projet tel que Terre d'Avenir/Terre d'eau à Sevran concerné par la Morée, canalisée à cet endroit, et de renforcer ainsi cet axe de développement écologique et durable,

CONSIDERANT que pour l'ensemble des dispositions se rapportant aux « actions à réaliser par le SAGE » et aux « actions volontaires » comme par exemples « Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine public ou privé, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère » (1.2.5), ou bien « Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE », Paris Terres d'Envol s'engagera en tant qu'acteur dans une démarche d'accompagnement réciproque,

CONSIDERANT enfin, ce territoire engage actuellement la réalisation de son schéma directeur d'assainissement dans lequel figureront des stratégies comme par exemple la mise en conformité des branchements particuliers et de rétention à la parcelle des eaux pluviales, ou bien encore des opérations comme la sélectivité des réseaux par des travaux de mise en séparatif. Soit un ensemble

de mesures et d'opérations répondant à l'amélioration progressive la qualité des eaux et, par conséquent, aux exigences du SAGE,

CONSIDERANT aujourd'hui que pas moins de 120 structures et organismes sont consultés sur le projet de SAGE, notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la Métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le conseil régional d'Ile de France, les conseils départementaux de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, les chambres consulaires, le parc naturel régional Oise Pays de France, l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le comité de bassin Seine-Normandie....,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny à l'instar des autres de communes membres de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol, ainsi que l'EPT lui-même, est aujourd'hui sollicitée pour donner un avis motivé officiel permettant ainsi d'enrichir le document. Les éventuelles propositions de modification seront débattues en CLE avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

31 voix POUR
Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

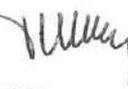
Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme



Le Maire

André VEYSSIERE

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 26.02.2019	
+ Publication et/ou notification le : 26.02.2019	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire,  André VEYSSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 2019/005

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SIX FÉVRIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 31 janvier 2019, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUBLINEAU Grégoire, Maire,

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 20h52

- fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis :

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme MENEY Maryse, M. SARIZAFY Gérard, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. COLLET Hervé, Mme ESTRADE Claude, Mme CHARBONNIER Martine, Mme CHAPOY Suzanne, Mme SALVADOR Katie, M. ROSENBERG Claude, Mme ANDRO Michelle, M. KETIR Abd-el-Hamid, M. RODSPHON Inthone, Mme JEGO Jeamine, M. PESSOA Carlos, M. PARENT Damien, Mme ALIX Nicole, M. GUILLAUME Pierre, Mme JANSSENS Janine, Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme GIRARD Alexandra, M. LE DÛS Bernard, Mme DAUNESSE Sylvie, M. THUILLIER Gilles, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. THENOT Francis ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme RAMRANE Yasmina ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
Mme CAUSIN Laurence ayant donné pouvoir à M. RODSPHON Inthone
M. DUPUY Gauthier ayant donné pouvoir à M. PESSOA Carlos

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. THEODOROU Jean
M. WALBRON Christophe
Mme MARCHAL Nathalie

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à partir du point n° 2019-004 :

Mme JACOB Aurore ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin
M. ROSENBERG Claude ayant donné pouvoir à Mme SALVADOR Katie
Mme ALIX Nicole ayant donné pouvoir à Mme JEGO Jeamine
Mme JANSSENS Janine ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Pierre

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, à partir du point n° 2019-004 :

M. PARENT Damien

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, à partir du point n° 2019-011 :

M. KETIR Abd-el-Hamid ayant donné pouvoir à Mme ANDRO Michelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE FUR Corentin



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/005

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Rapporteur : Madame Claude **ESTRADE**, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement Durable, à l'Agenda 21 et aux Transports

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, L. 211-1, L. 430-1, R.212-26 à R.212-47 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017 ;

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE ;

Après avis de la Commission n°4 « Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports » du 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (31 voix pour) des suffrages exprimés,

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer *(cf. annexe)*

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le : 11 FEV. 2019 Publiée le : 11 FEV. 2019 Exécutoire le : 11 FEV. 2019 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Article R.421-1 et suivants du code de justice administrative). Pour le Maire et par délégation, Le directeur général des services, Jérôme ROUSSEAU




Le Maire,



Grégoire DUBLINEAU



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 19 février 2019

--- oOo ---

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février 2019 à 21h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	7
Absents excusés	:	2
Date de convocation	:	13/02/2019
Fin du Conseil	:	00h12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjoints,

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Marc ANTAO,

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, François HANET, Paul HADJIBOGHOSSIAN, Christine COULONGES, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Eric BASSOT, Samuel ELONG NDAME, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Dominique CHARLET, Olivier ERARD, Georges JOLY,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Patrice MANFREDI	à	Paul HADJIBOGHOSSIAN
Grégoire PENAIRE	à	Marie-France CHABANEL
Gisela BRARD	à	Monsieur le Maire
Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET	à	Sophie MERCHAT
Véronique FERIEN	à	Jean-Pierre HAIMART
Sylvie NOACHOVITCH	à	Marc ANTAO
Sophie MALEY	à	Olivier ERARD

ABSENTS ET EXCUSES :

Paul AÏSS
Jean-Michel DUBOIS

SECRETARIE DE SÉANCE : Eric BASSOT



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019-43-23

Séance du 19 février 2019

SERVICES TECHNIQUES

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis des membres de la commission patrimoine, travaux, réseaux et TIC réunis le 31 janvier 2019,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : D. CHARLET)

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sous les réserves suivantes :

DEMANDE à la Commission locale de l'eau de prendre en compte les remarques de la commune, à savoir :

- Préciser certains éléments réglementaires tels que les emprises non aedificandi des rus, cours d'eau busés ou non ;
- Apporter des précisions quant aux délais de mise en œuvre et à la répartition des rôles de chacune des collectivités intéressées par le SAGE (communes, communauté d'agglomération, syndicats, Département, Région, Agence de l'eau...)

EXPRIME son opposition à toute Ingérence dans sa politique urbanistique et d'animation sur le lac et ses contours notamment en confirmant la protection des propriétés privées bordant le lac.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le **21 FEV. 2019**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Alain Girard
le 14.01.2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**OBJET : AVIS AU
PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
(SAGE) CROULT
ENGHEN VIEILLE MER**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le 30 novembre 2018, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le Comité
syndical.....27

Au titre du Conseil de Paris :

M. François VAUGLIN

En exercice.....26

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

MM. Daniel COURTES, Denis LARGHERO et Gabriel MASSOU

Présents à la
séance.....10

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Représentés
par mandat.....8

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, MM. Daniel GUERIN et Christian METAIRIE

Absents.....8

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, David BELLIARD et Pierre BELL-
LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-
OULALDJ, Mmes Colombe BROSEL et Josiane FISCHER, M. Laurent
GOUVERNEUR, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mmes Valérie NAHMIAS,
Annick OLIVIER et Anne-Constance ONGHENA et M. Patrick TREMEGE

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART
M. Pierre AURIACOMBE à Mme Chantal DURAND
Mme Célia BLAUDEL à M. François VAUGLIN
M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Gabriel MASSOU
Mme Halima JEMNI à M. Christian METAIRIE
M. Bertrand KERN à M. Daniel GUERIN
Mme Valérie NAHMIAS à M. Denis LARGHERO
Mme Annick OLIVIER à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente. M. Denis LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté. M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2018-12/12

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

OBJET : AVIS AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) CROULT ENGHIEVIEILLE MER

Le Comité syndical,

VU l'article L 212-6 du Code de l'environnement relatif à la consultation des assemblées préalable à la soumission à enquête publique des projets de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU la demande d'avis formulée par la Commission locale de l'eau Croult Enghien Vieille Mer en date du 19 octobre 2018 ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2018/59 de M. le Président en date du 30 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : EMET un avis favorable au projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer intégrant les observations ci-annexées.

Le Président



Frédéric MDLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20181213-2018-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018
Affichage : 12/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Chef du service affaires générales

Contrôle de gestion

Caroline CARLIER

Annexe à la délibération n°2018-12/12

Observations formulées par l'EPTB Seine Grands Lacs au projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Au-delà de quelques précisions que nous pourrions apporter sur l'état des lieux, le diagnostic et la définition des enjeux, l'évaluation environnementale souligne le bon équilibre et la pertinence du programme ainsi que la compatibilité des mesures avec le SDAGE et le PGRI.

L'analyse du PDAG et de l'annexe permet de mettre en évidence la nécessité de compléter ou de corriger les paragraphes suivants :

PAGD TOME 1 (Page 44)

« Crues lentes de la Seine

Sur le territoire du SAGE, seules trois communes sont riveraines de la Seine (St Ouen, St Denis, Epinay sur Seine) et donc directement exposées aux risques de débordement de celle-ci. Néanmoins, en cas de crue exceptionnelle, les conséquences, notamment socio-économiques, seraient répercutées bien au-delà des seules zones inondées.

Outre les actions de prévention menées à l'échelle régionale et supra-régionale dont la gestion des 4 lacs-réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs ... »

PAGD TOME 2 (Page 61),

Le diagnostic sur la partie inondation est clair et les mesures proposées très étayées. Il propose des mesures sur l'ensemble des aléas connus sur ce territoire.

Il aurait été intéressant d'ajouter dans le sous objectif 1.3 « Maîtriser les inondations et vivre avec les crues » une disposition intitulé « diagnostic de territoire vis-à-vis du risque inondation ».

PAGD TOME 2 (Page 62),

L'Institution interdépartementale des barrages- réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), créée en 1969 a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en 2011,

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Il a pris la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Il agit à l'échelle du bassin versant amont de la Seine, facilite et coordonne l'action publique des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire à travers ses missions ; il exploite notamment 4 barrages réservoirs sur la Seine et ses affluents à l'amont de Paris et porte des programmes d'actions de prévention des inondations avec les acteurs franciliens et de l'amont du bassin de la Seine.

Au titre de la loi, l'EPTB peut notamment apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions relevant de la GEMAPI et donner son avis sur les documents structurants (SAGE notamment) ».

PAGD TOME 2 (Page 65),

« Il y a donc lieu de distinguer en matière d'inondations par débordement, ce qui a trait à :

- la Seine, au PPRI et à « l'accompagnement de la **SLGRI de la métropole francilienne dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes porté par l'EPTB SGL** »

PAGD TOME 2 (Page 66),

L'identification et la cartographie des zones d'expansion des crues (cf. lien avec le sous-objectif 11). Les zones naturelles d'expansion des crues, situées dans le lit majeur, sont des zones non urbanisées et peu aménagées où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau (voir la définition du PGRI, précisée ci-dessus). Ces surfaces de lit majeur submergées par la crue permettent l'étalement du volume d'eau généré par la crue. Leur suppression a des conséquences négatives tant pour l'amont que l'aval. Il n'existe pas de cartographie des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin. ***L'EPTB Seine Grands Lacs porte la maîtrise d'ouvrage d'une action d'identification, de recensement et de hiérarchisation dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et d'une Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique.***

PAGD TOME 2 (Page 67),

Ajouter l'EPTB SGL dans la liste des partenaires du tableau au titre de l'action qu'il développe sur cette thématique dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Objectif poursuivi sur le territoire

Sur l'ensemble du périmètre, identifier les ZEC, leurs fonctionnalités et les possibilités de restauration des zones non fonctionnelles et les opportunités de créer de nouvelles ZEC dans les 2 premières années suivant l'approbation du SAGE.

LES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DISPOSITION		
La disposition est mise en œuvre par :	La disposition nécessite un partenariat technique et/ou financier de la part de :	La disposition est destinée à avoir des effets sur :
Cellule animation du SAGE	Etat, Départements, AESN SIAH, SIARE, CD93 DEA, MGP Porteurs de compétence GEMAPI Agriculteurs	Collectivités territoriales

PAGD TOME 2 (Page 69),

Ajouter l'EPTB SGL dans la liste des partenaires du tableau au titre de l'action qu'il développe sur cette thématique dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Objectif poursuivi sur le territoire

A la fin du 1^{er} cycle du SAGE, soit 6 ans, toutes les communes concernées par un risque d'inondation des cours d'eau :

- ont élaboré un DICRIM et un PCS;
- ont implanté des repères de crues sur les bâtiments publics ou sites similaires.

LES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DISPOSITION		
La disposition est mise en œuvre par :	La disposition nécessite un partenariat technique et/ou financier de la part de :	La disposition est destinée à avoir des effets sur :
Cellule animation du SAGE	État, Départements, , SIAH, CD93 DEA, SIARE Porteurs de compétence GEMAPI Chambres consulaires	Communes, riverains des cours d'eau, acteurs économiques

Le règlement

Au regard des dispositions préconisées dans le PAGD, le règlement du SAGE est peu prescriptif pour atteindre les objectifs du PAGD, identifiés comme majeurs, et pour lesquels il est jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

En dehors de la gestion des eaux pluviales, il n'est pas prévu de prescriptions particulières vis-à-vis des **priorités d'usage de la ressource en eau** et ce notamment en lien avec la préservation des eaux souterraines permettant de pérenniser les usages.

Les mesures nécessaires à la restauration des milieux aquatiques, zones humides se limitent :

- ✓ au 1% des zones humides identifiées à l'échelle du territoire
- ✓ et à préservation du lit mineur des cours d'eau

Des prescriptions quant à l'entretien des cours d'eau, intégration précise des zones humides dans les documents d'urbanisme auraient pu être intégrées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques, il n'est pas indiqué de règles particulières sur les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de et qui pourraient être soumis, sauf raison d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages

ANNEXE (page 11)

~~« L'établissement public territorial de de bassin Seine Grands Lacs~~

~~Cet établissement public interdépartemental, qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, Ce syndicat mixte ouvert, qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, des communautés d'agglomération Troyes Champagne Métropole et Saint-Dizier Der et Blaise, permet de réfléchir à la question de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant Seine amont. L'EPTB Seine Grands Lacs mène des missions de soutien d'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents, de lutte contre les inondations en écrêtant les crues, de réduction de la vulnérabilité des territoires et de préservation et de gestion des zones humides ».~~

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine :

- *Créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations y attachés à une institution interdépartementale qui est constituée entre ces collectivités.*
- *Devenue syndicat mixte, en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, autorisée par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.*

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de définir, après avis du Comité de bassin et lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

Le Syndicat est composé au 1^{er} janvier 2018 des collectivités et des groupements suivants :

- *Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne (membres fondateurs) ;*
- *Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole ;*
- *Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20181213-2018-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018
Affichage : 12/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





**Est
Ensemble**
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 février 2019

Le Bureau de Territoire, légalement re-convoqué le 21 février 2019 à la suite de la séance du 19 février 2019 où l'absence de quorum a été constatée après une première convocation régulièrement adressée le 13 février 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h30

Étaient présents :

Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Laurence CORDEAU, M. Gérard COSME, M. Tony DI MARTINO, M. Stephen HERVE, M. Christian LAGRANGE, Mme Agathe LÉSCURE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno LOTTI, M. Alain PERIES, M. Pierre SARDOU, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Michel VIOIX, Mme Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. ZAHJ (pouvoir à Mme BERLU), M. MONOT (pouvoir à M. PERIES), M. GUIRAUD (pouvoir à M. LAGRANGE), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme AMBOLET (pouvoir à M. BIRBES), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. VIOIX), M. RIVOIRE (pouvoir à Mme CORDEAU).

Étaient absents excusés :

Mme AICHOUNE, Mme AIROUCHE, Mme ALPHONSE, M. AMSTERDAMER, M. AMZIANE, M. BARADJI, M. BARTHIOLME, M. BELTRAN, Mme BERNHARDT, M. BESSAC, Mme BOURDAIS, Mme BOUTERFASS, M. CARVALHINHO, Mme CAUCHEMEZ, M. CHAMPION, Mme CHARRON, Mme DAUVERGNE, M. DE PAOLI, M. DECOBERT, M. DELEU, Mme DEO, M. DUFRICHE-SOILIHI, M. ERMOGIINI, Mme FAIQUE, Mme GHERCHANOC, Mme GUERFI, Mme HARENGER, M. JAMET, Mme JEN, Mme KEITA, Mme KERN, M. KERN, Mme LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. LEUCI, Mme MAAZAOUT-ACHI, M. MAMADOU, Mme MARIE-SAINTE, M. MARIELLE, Mme MAZE, M. MENDACI, M. NEGRE, Mme NICOLAS, M. NORBELLY, Mme PLISSON, M. RABHI, M. ROBEL, M. SADI, M. SARRABEYROUSE, M. SOLJIER, M. STERN, Mme TRIGO, Mme VALIS, Mme VIPREY, M. WEISSELBERG, M. ZAOUÏ.

Secrétaire de séance : Bruno LOTTI

CT2019-02-25-27

Objet : Approbation du projet de règlement et de plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

CONSIDERANT les objectifs et dispositions intégrées au projet de plan d'aménagement et de gestion durable et de règlement du SAGE Croult Enghien Vieille Mer soumis à consultation ;

CONSIDERANT la nécessité sur notre territoire d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain, dans le respect des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 24

APPROUVE le projet actuel de plan d'aménagement et de gestion durable et de règlement du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la

Seine Saint-Denis le... 04/03/2019

Publié le... 04/03/2019



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

GERARD COSME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »



DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 42

Pouvoirs : 15

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 20H00

Délibération CT2019/02/21-48 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2019

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BOUCHER Martine, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge, FICCA Grégory, FIGEL-MARTEL Sylvie, GUILBERT Georges, HAEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARTINACHE François, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AMOZIGH Joëlle (pouvoir à MAHEAS Jacques), AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BENTAHAR Abdelkader, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOUVARD Jacques (pouvoir à BOYER Jean-Pierre), CADORET Henri (pouvoir à TEULET Michel), CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CISSE Mariam, CLAVEAU Michèle (pouvoir à ALLEMON Eric), DESHOGUES Monique (pouvoir à CAPILLON Claude), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, GAUTHIER Christine (pouvoir à COPPI Katia), GENESTIER Jean-Michel (pouvoir à RATEAU Chantal), ITZKOVITCH Ivan, LELLOUCHE Nicole, MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à AMORE Félicité), MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves (pouvoir à LEMOINE Xavier), MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, METTEIL Magali (donne pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), MIERSMAN Michel (pouvoir à EPINARD Serge), MILOTI Donni, PELISSIER André (pouvoir à MARTINACHE François), PRUDHOMME Gérard, REYGNAUD Marie-Françoise (pouvoir à SCHUMACHER Alain), SARDA Patrick (pouvoir à DALLIER Philippe), TAYEBI Samira (pouvoir à DELORMEAU Christine), THIBault Magalie, VAVASSORI Patricia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARTH Franck

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

EMET LA REMARQUE SUIVANTE sur le projet de SAGE :

- Demande de prolongation des délais pour l'atteinte des objectifs du PAGD pour les territoires nouvellement constitués

Ainsi fait et délibéré en séance, le 21/02/2019.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Saint-Denis, le Vendredi 15 Février 2019

Monsieur GUY MESSAGER
Président de la CLE
SIAH Croult et Petit Rosne
Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Suivi : Luce TROUCHE-VEIGA Tel : 01 55 93 48 91
Réf : LTV/ELB n°19.152
Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enghien-Vieille Mer

Monsieur Le Président,

Par courrier daté du 19 octobre 2018, vous m'avez demandé de me prononcer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ou SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer. L'établissement Public Territorial Plaine Commune a été impliqué dans l'élaboration de ce projet de SAGE et a donc suivi et étudié avec beaucoup d'attention les documents produits lors de sa phase de rédaction.

Le projet de SAGE a été présenté en commission puis en bureau territorial le 23 janvier lors desquels il a reçu un avis favorable.

En effet, le projet du SAGE est complètement cohérent avec les politiques et actions déjà menées par Plaine Commune (trame verte et bleue, gestion des eaux pluviales, valorisation des eaux brutes...). L'enjeu principal du SAGE pour Plaine Commune est donc double. Il confortera tout d'abord nos politiques en matière d'eau, d'environnement et d'aménagement. Il permettra également de donner une cohérence entre les politiques menées à l'amont et à l'aval de ce grand territoire, pour plus d'efficacité des actions sur le milieu récepteur.

Toutefois, il est à noter que les objectifs poursuivis par le SAGE en termes de mise en conformité des raccordements domestiques et des rejets autres que domestiques sont très ambitieux. En effet, le SAGE propose le contrôle de 4% des raccordements par an, ce qui représente à l'échelle du territoire de Plaine Commune plus de 8 000 enquêtes par an. A l'heure actuelle, l'EPT parvient à mener environ 25% de l'objectif visé. J'attire également votre attention sur l'objectif affiché de 70% de mise en conformité des raccordements sur 3 ans pour lequel nous ne disposons pas de moyens suffisants pour y répondre. C'est pourquoi, il me semble nécessaire qu'un accompagnement technique et financier soit apporté par la mission d'animation et de coordination générale de la cellule d'animation du SAGE.



De même, Plaine Commune doit encore définir une politique concernant les rejets autres que domestiques et s'organiser pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles actions sur son territoire.
Ainsi, le projet de SAGE nous interroge sur les politiques encore à développer et l'obtention de moyens supplémentaires éventuels pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,
Patrick BRAOUEZEC

The image shows the official seal of Plaine Commune, a public territorial establishment. The seal is circular with the text "PLAINE COMMUNE" at the top and "ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a building. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Braouezec".

P.J. : - Rapport de présentation au bureau territorial



Direction de l'eau et de l'assainissement
Service des études et travaux

BUREAU TERRITORIAL

Du 23 janvier 2019

affaire n° 1

Rapporteur(s) : Kola ABELA

RAPPORT

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT ENGHEN VIEILLE-MER - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE

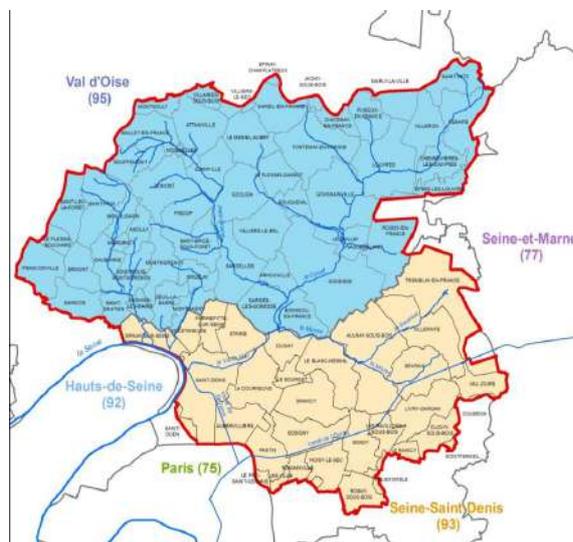
<i>Suivi</i>	: Luce TROUCHE VEIGA
<i>Commission 1</i>	: 18 décembre 2018
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: 18 décembre 2018
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: 23 janvier 2019
<i>Conseil</i>	: -

1. Rappel : présentation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Il prend en compte les spécificités d'un territoire afin de définir les orientations et dispositions devant permettre à terme d'atteindre un bon état des cours d'eau et des nappes, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Ce document est opposable et une fois approuvé devra être pris en compte dans les futurs documents d'urbanisme, en particulier le PLUi. A ce titre, la délégation à la stratégie territoriale a consulté la commission locale de l'eau du SAGE, en tant que personne publique associée afin de tenir compte d'ores et déjà de ce futur document dans le PLUi de Plaine Commune en cours de rédaction.

1.1. Le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) est la déclinaison locale du SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Son périmètre a été défini par arrêté interpréfectoral le 11 mai 2011. Il englobe une grande partie de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.



Périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

1.2. La gouvernance

L'instance de décision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle regroupe des élus locaux, des usagers et les services de l'état. La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral le 11 octobre 2017. Plaine Commune y est représentée par la voie de sa conseillère déléguée à l'eau et l'assainissement. Trois villes du territoire sont également représentées : Aubervilliers, La Courneuve et Epinay-sur-Seine.

1.3. Le calendrier

Le travail d'élaboration du SAGE a démarré en 2011. Il a débuté par l'élaboration d'un état des lieux puis d'un diagnostic. En novembre 2016, la CLE a retenu le scénario 2 « un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire », scénario également validé par le bureau territorial de Plaine Commune du 16 novembre 2016.

Suite à l'adoption de ce scénario, un projet de schéma d'aménagement a été rédigé en conséquence. Ce projet a été validé à l'unanimité des membres de la CLE le 28 septembre 2018. Suite à cette validation, le projet est mis en consultation auprès des personnes publiques et organismes concernés par le SAGE.

2. Présentation du projet de SAGE

2.1. Le contenu

Le projet de SAGE se compose de deux documents :

- Un **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui rappelle les enjeux du territoire et fixe 6 objectifs de gestion durable de la ressource en eau. Il les décline en dispositions opérationnelles.
- Un **règlement** qui fixe les règles que toute personne publique ou privée doit strictement respecter pour permettre l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le PAGD repose sur 6 objectifs généraux visant à assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain du territoire.

- **OG 1** : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- **OG 2** : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- **OG 3** : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- **OG 4** : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- **OG 5** : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- **OG 6** : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Ces objectifs se déclinent en sous-objectifs opérationnels tels que, à titre d'exemple :

- renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques,
- intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques,
- développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau,
- développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE,
- réaliser les schémas directeurs d'assainissement,
- accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques,
- encouragement à la réhabilitation des réseaux et à une gestion patrimoniale.

Pour l'atteinte des objectifs du PAGD identifiés comme prioritaires, le SAGE s'appuie sur un **règlement** composé de 6 règles :

- Article 1 : gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dirigés vers les eaux douces superficielles.
- Article 2 : gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha.
- Article 3 : encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE.
- Article 4 : encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
- Article 5 : préserver le lit mineur des cours d'eau.
- Article 6 : préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau.

2.2. Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre ce projet de SAGE

La mise en œuvre du projet de SAGE est estimée à près de 58 millions d'euros par an dont 42 millions consacrés au renouvellement des réseaux d'assainissement. Le territoire du SAGE a dépensé sur les deux dernières décennies 39 millions d'euros par an en moyenne. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE demanderait un investissement de 50 % supplémentaire par rapport au niveau de dépense historique. (Notons, toutefois, que ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du territoire du SAGE et ne sont pas détaillés pour chaque gestionnaire au sein du bassin).

Par ailleurs, cette mise en œuvre implique également une augmentation des moyens humains dédiés à l'animation au sein d'une structure porteuse restant à définir à ce jour.

2.3. L'adéquation du projet de SAGE avec les politiques et les moyens de Plaine Commune

Plaine Commune est déjà engagée dans des démarches et des politiques publiques visant à répondre aux objectifs présentés dans le projet de SAGE. Parmi celles-ci, on peut citer le référentiel d'aménagement soutenable, le Schéma Directeur des Espaces Publics, la mise en œuvre de la trame verte et bleue, l'intégration de la dimension eau pluviale et de la trame bleue dans son PLUi, l'élaboration actuelle du zonage eau pluviale, l'étude de la baignabilité en Seine...

Attaché à préserver et renforcer la présence et le bon fonctionnement de milieux humides, le SAGE vient renforcer les préconisations issues de la trame verte et bleue et il pointe en particulier dans ses dispositions réglementaires :

- l'inscription des tracés des anciens rus dans les documents d'urbanisme comme le PLUi (disposition 117).
- la mise en place d'une marge de retrait de 15 m de part et d'autre des cours d'eau faisant l'objet de projet de renaturation pour préserver leur potentialité de restauration des fonctionnalités écologiques (disposition 116). Il s'agit des rus des Arras et de la Vieille Mer sur notre territoire.
- la Vieille Mer (La Courneuve –Saint-Denis) qui est explicitement citée dans la disposition 232 où il est stipulé que le SAGE soutient le projet de découverte.
- le ru des Arras (Villetaneuse-Epinay-sur-Seine) qui fait quant à lui l'objet d'attentions particulières concernant la qualité de ses eaux (disposition 311)
- l'intégration de la protection des zones humides dans les projets d'aménagement et le suivi de leur évolution (disposition 115).
- la traduction de l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme (disposition 124). Cela représente un axe de travail fort de notre PLUi relatif à la gestion des eaux pluviales et à la préservation de la pleine terre.
- la mise en place d'une gestion écologique des milieux humides et une gestion des espèces envahissantes (d.215). C'est tout l'objet de l'étude de scénarios de protection, valorisation et gestion qui est en cours sur les berges de seine d'Epinay-Sur-Seine. Cette étude est pilotée par l'écologie urbaine et la DGST – service mutualisé parcs et jardins.

Par ailleurs, les objectifs du schéma directeur d'assainissement (SDA) de Plaine Commune sont en totale cohérence avec les objectifs du SAGE. Pour rappel, les 5 objectifs du SDA sont : pérenniser le patrimoine réseau, assurer la collecte des eaux usées, lutter contre les inondations, protéger le milieu naturel, et valoriser l'eau dans la ville. Ce SDA se traduit sur un plan d'investissement sur 25 ans de près de **17,5 millions d'euros par an** dont près de 9 millions d'euros consacrés à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Toutefois, il est à noter que les objectifs poursuivis par le SAGE en termes de mise en conformité des raccordements domestiques et des rejets autres que domestiques sont très ambitieux. En effet, le SAGE propose le contrôle de 4% des raccordements par an, ce qui représente à l'échelle du territoire de Plaine Commune plus de 8 000 enquêtes par an.

A l'heure actuelle, l'EPT parvient à mener environ 25% de l'objectif visé. De même, Plaine Commune doit encore définir une politique concernant les rejets autres que domestiques et s'organiser pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles actions sur son territoire.

3. Proposition

Ainsi, pour Plaine Commune, l'enjeu du projet de SAGE est donc de conforter les politiques en matière d'eau, d'environnement et d'aménagement portées par l'EPT et de donner une cohérence entre les politiques menées à l'amont et à l'aval de ce grand territoire, pour plus d'efficacité des actions sur le milieu récepteur (la Seine, les cours d'eau et les nappes).

En concertation avec la Direction de l'eau et d'assainissement, la Délégation à la stratégie territoriale, et la Délégation à l'écologie urbaine, il est proposé de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Conclusion :

Il est demandé au Bureau Territorial :

- de prendre connaissance du contenu du projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer,
- de donner un avis favorable au projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Avis commission 1 19/12/2018

Département Développement Urbain et social :

Favorable

Avis commission(s) :

Espaces du 19/12/18 : favorable
publics

Avis Bureau :

Bureau du 23/01/19 : favorable

Aulnay-sous-Bois, le 22 février 2019

N/Réf : BBZ/JV/NDG/BC/ZM/2019-02-101
LRAR n°1A 160 155 4289 3

Monsieur Guy MESSAGER
Président de la Commission Locale de l'Eau
Croult-Enghien-Vieille Mer
SIAH Croult et Petit Rosne
Rue de l'eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Objet : Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 octobre 2018, et conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis motivé de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, couvrant l'ensemble de ce territoire à l'exception d'une partie de la commune de Tremblay-en-France.

Le SAGE, outil de planification stratégique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, tel que défini à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques.

En premier lieu, je tiens à préciser que Paris Terres d'Envol défend un SAGE représentatif du territoire. L'ensemble des communes du territoire est traversé, en dehors du canal de l'Ourcq, par des cours d'eaux naturels, à ciel ouvert ou enterrés : La Morée, à Sevran, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil et Dugny ; Le Sausset, affluent de la Morée, à Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois ; La Molette, affluent de la Vieille Mer par réseau fluvial, à Drancy, Le Blanc-Mesnil et Le Bourget ; La Fontaine Plamond, affluent de la Vieille Mer, à Dugny ; La Vieille Mer, à Dugny (eaux détournées au niveau de Dugny par temps sec).

La particularité de ce territoire très urbanisé réside dans la persistance de certaines parties de ces cours d'eaux à ciel ouvert sur des linéaires importants comme par exemple le ru du Sausset sur 2,7 km dans un cadre naturel agricole, ou la Morée sur 1,4 km dans un cadre urbain.

Ce territoire est aussi concerné par des « risques » tels que :

- Des remontées de nappes ;
- Le débordement des petits cours d'eau, souvent brutaux suite à des orages de forte intensité (phénomène à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement) ;
- Le retrait/gonflement des sols argileux et effondrements de sols dus à la dissolution du gypse.

Enfin, Paris Terres d'Envol se dénote aussi par d'importants réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, ENS, etc.) représentés par les grands parcs urbains et forestiers de superficies importantes tels que le Parc du Sausset (180 hectares), le Parc Forestier de la Poudrerie (140 hectares), une partie du Parc Georges Valbon, ainsi que certains sites naturels en devenir comme le Vallon du Sausset (100 hectares) présentant des caractéristiques de milieux humides et abritant également des espèces patrimoniales.

En second lieu, je tiens à souligner l'élaboration partagée de SAGE avec les collectivités dès la réalisation de l'état initial et du diagnostic, soit à partir de 2011, où élus et techniciens des communes et ex communautés d'agglomérations ont participé à ces phases de travail avec la Commission Locale de l'Eau (CLE). Après l'adoption en novembre 2016 du scénario « un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire », Paris Terres d'Envol a également participé à la rédaction du projet de schéma d'aménagement aujourd'hui soumis à avis des collectivités.

Ainsi, fort de cette participation active et du partage fructueux de l'ensemble des partenaires engagés dans ce projet, et de sa validation par la CLE le 28 septembre 2018, Paris terres d'Envol n'a pas de remarques particulières à formuler si ce n'est souligner les points suivants.

Premièrement, dans le cadre de l'élaboration future du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), Paris Terres d'Envol veillera à intégrer les dispositions suivantes :

- La disposition 1.1.3, relative à la mise en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages ;
- La disposition 1.1.4, relative à la protection des zones humides ;
- La disposition 1.1.6, relative à la préservation des potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau ;
- La disposition 1.1.7, relative à la l'inscription des tracés des anciens rus ;
- La disposition 1.3.4, relative à la préservation les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

Comme le précisent les textes en vigueur, il est à noter que si, dans les 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE, un PLUI n'est pas en vigueur, il sera procédé, conformément aux articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme, à des mises en compatibilité des PLU communaux concernés.

Deuxièmement, la prise en compte de dispositions du projet de SAGE dites « recommandées » sur les projets au stade d'études avancées, comme par exemple l'aménagement hydraulique du Vallon du Sausset et la renaturation du ru du Sausset, sont déjà prises en compte comme par exemple « *Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau* » (2.1.3), « *Restaurer les ripisylves des cours d'eau* » (2.1.4), ou encore « *Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire* » (2.1.5), en l'occurrence la Renouée du Japon.

Il en sera de même concernant les projets à venir ou dans un stade d'études naissantes où des dispositions telles que « *Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets* » seront intégrées aux projets, comme par exemple le projet Terre d'Avenir/Terre d'eau à Sevran concerné par la Morée, canalisée à cet endroit, et de renforcer ainsi cet axe de développement écologique et durable.

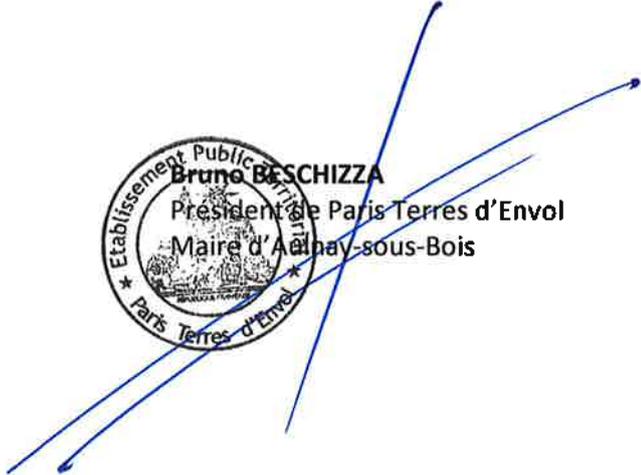
Pour l'ensemble des dispositions se rapportant aux « actions à réaliser par le SAGE » et aux « actions volontaires » comme par exemples « *Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine public ou privé, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère* » (1.2.5), ou bien « *Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE* », Paris Terres d'Envol s'engagera en tant qu'acteur dans une démarche d'accompagnement réciproque.

Enfin, ce territoire engage actuellement la réalisation de son schéma directeur d'assainissement dans lequel figureront des stratégies comme par exemple la mise en conformité des branchements particuliers et de rétention à la parcelle des eaux pluviales, ou bien encore des opérations comme la sélectivité des réseaux par des travaux de mise en séparatif. Soit un ensemble de mesures et d'opérations répondant à l'amélioration progressivement la qualité des eaux et, par conséquent, aux exigences du SAGE.

Pour l'ensemble de ces raisons, et en concertation avec les communes du territoire, j'ai l'honneur de vous informer que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol émet un avis favorable au projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.



Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois





TRANSMIS LE 11/02/2019
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE

2019/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

PRÉSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT, Nadine SENSE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ.

Groupe Vivre à Franconville :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Antoine RAISSÉQUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Samir LAMOURI, Yann LE DU, Jean-Michel BAER, Maya SEBAOUN.

Groupe Ensemble pour Franconville :

Madame et Monsieur les Conseillers Municipaux (*) : Eva HINAUX, Claude BODIN.

Groupe Faire Front pour Franconville :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Jean-Luc MAYENOBE.

ABSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

Alain VERBRUGGHE	Pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI	Francis DELATTRE	Pouvoir à Monique MAVEL-MAQUENHEM
Laurie DODIN	Pouvoir à Françoise GONZALEZ	Charles SOUÏED	Absent excusé
Bernadette MONTALTI	Pouvoir à Florence DECOURTY	Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Joachim CELLIER	Absent	Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Eva HINAUX
Catherine MOSER	Pouvoir à Roland CHANUDET		

Groupe Vivre à Franconville :

Xavier DUPRAT
Pouvoir à Jeanne CHARRIÈRE-GUIGNO

Groupe Ensemble pour Franconville

Emmanuel ELALOUF
Pouvoir à Claude BODIN

Groupe Faire Front pour Franconville :

Sébastien USTASE
Pouvoir à Jean-Luc MAYENOBE

SECRÉTAIRE :

Sandrine LE MOING

Le Conseil municipal convoqué le 31 janvier 2019 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Services Techniques et Urbanisme

Question n°20 du CM du 07/02/2019 - P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 DELIBERATION N°20

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Engchien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques



Question n°20 du CM date 07/02/2019 – P 2/2

Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Services Techniques et Urbanisme

CONSIDÉRANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

APRES l'avis de la commission « Urbanisme/Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 21 janvier 2019,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engnien-Vieille Mer.

Article 2 : **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

*Adjoint au Maire
 Hubert Roland Chanudet
 le 11 février 2019*



**POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire**

Xavier MELKI



Acte à classer

DL07022019Q200

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-12T17-52-42.00 (MI215193430)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20190207-DL07022019Q200-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

TECHNIQUES/URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE
MER.



Date de décision : 07/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.1. eau, assainissement

Acte : 20 - URBA - Avis sur SAGE.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Presentation SAGE CLE 28013 : 31_DP - Documents pré-contractuels
compressé.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/19 à 17:52

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 12/02/19 à 17:52

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 12/02/19 à 17:58



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 30 janvier 2019 **DÉLIBÉRATION N°CM-19-009**

OBJET :	Avis relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer
----------------	--

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Panhavuth HY	pouvoir à M. Elie ATLAN
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Patrick ANGREVIER
M. Francis PARNY	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Hussein MOKHTARI, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, Mme Marie-France BLANCHET, M. Tahar BOUZIAD.

Mme Isabelle MÉKÉDICHE a été désignée comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 approuvant l'Agenda 21 pour 2017-2021,

Vu le Plan local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que dans le cadre de la consultation des personnes publiques pour le projet du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, la Commune de-Garges-lès-Gonesse est appelée à donner son avis,

Considérant la portée et l'importance du SAGE pour la gestion et la préservation des ressources hydriques de la Ville de Garges-lès-Gonesse, et pour les projets d'aménagement prévus sur son territoire,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social,
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages,
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être mis en compatibilité avec le PAGD sous un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE. En outre, le règlement s'appliquera dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée, notamment pour l'exécution de toutes :

- Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 511-1 du même code ;
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R. 211-50 à 52 du Code de l'Environnement.

Considérant que le SAGE, dans sa composante stratégique, n'entre pas en contradiction avec la gestion des ressources humides et aquatiques menée par la Ville de Garges-lès-Gonesse, soucieuse d'en préserver la qualité et la durabilité,

Considérant la portée du SAGE concernant le territoire de la Ville. Le PLU, mais aussi les projets de renouvellement urbain, de logements, de zones d'activités, d'équipements publics, d'infrastructures sont concernés au moins au titre des impacts cumulés significatifs, s'ils ne le sont pas au titre de la loi sur l'eau.

Considérant que corrélatif au PAGD, le règlement du SAGE se montre très ambitieux mais surtout, dans certaines mesures, relativement contraignant. Si différentes possibilités de dérogation sont prévues, les prescriptions vont au-delà de celles déjà prévues par le Code de l'Environnement pour les projets relevant d'un dossier Loi sur l'eau.

Considérant que dans le cadre d'une approbation du SAGE en l'état, la Ville s'inquiète que la mise en œuvre de certains projets d'aménagement, prévus sur son territoire, soit significativement impactée entraînant des répercussions sur le bilan économique des projets, et pouvant les rendre impossibles dans des cas très contraints. Ceci sera

d'autant plus difficile à gérer pour les projets dont l'étude a déjà démarré ou en milieu dense.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 29 voix pour : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ selon pouvoir donné à Mme Françoise FAUCHER, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY selon pouvoir donné à M. Elie ATLAN, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI selon pouvoir donné à M. Louis FREY, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN selon pouvoir donné à M. Patrick ANGREVIER, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY selon pouvoir donné à Mme Myriam DIEN.

► **PRONONCE** un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sous réserve:

- qu'une attention particulière soit portée sur la rédaction du SAGE, de manière à ne pas rendre difficiles ou impossibles des projets nécessaires au territoire qui ont commencé à prendre forme en amont de l'approbation du SAGE. La réalisation de ces projets a déjà nécessité de trouver un équilibre entre des contraintes fortes (tissu urbain dense, servitudes d'utilité publique...),
- que tous les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau soient analysés dans le cadre existant avant le SAGE,
- que les projets, déjà engagés, puissent bénéficier d'aménagements dans le cadre du SAGE, notamment :
 - le projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord : le dossier support de convention a été déposé en décembre 2018 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Les études sur le projet ont été menées et le montant prévisionnel des travaux et des subventions défini. Il doit être validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au 1er semestre 2019,
 - le projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Portes de la Ville créé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ex- Val de France) le 13 février 2012,
 - le projet de l'avenue de Paris, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise, consistant en l'aménagement d'une nouvelle liaison routière de 2X2 voies traversant le Val-d'Oise d'Est en Ouest,
 - le projet d'aménagement écologique et paysager des espaces verts de la Ville dit « Garges Paysage »,

- qu'une attention particulière soit portée à la définition de la notion de projet à caractère d'intérêt général. Il apparaît essentiel de définir précisément le type de projet relevant de ce champ d'application et qu'il englobe notamment les projets de renouvellement urbain et de mise en valeur des espaces constituant la trame verte et bleue,
- que le SAGE permette de déroger à des principes autres que celui du rejet « 0 » pour les articles 1 et 2 du règlement,
- de restreindre les champs d'application de la règle, considérés en l'état comme trop étendus pour les articles 2 et 4 du règlement,
- de réduire les surfaces de compensation à hauteur de 100% de la surface impactée y compris lorsque la compensation s'effectue dans une autre masse d'eau du périmètre du SAGE, pour les articles 3 et 4 du règlement,
- de revoir la rédaction de l'article 6 du règlement : les IOTA ou ICPE dans les lits majeurs des cours d'eau (zones d'expansion des crues) y sont très encadrés. En aménagement, ils ne sont possibles que si une impossibilité technico économique de les implanter ailleurs est démontrée. Ces critères sont très limitatifs. En outre, l'exigence en termes de compensation de garantir une transparence hydraulique en demandant de restituer au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue est très contraignante pour des projets qui, la plupart du temps, sont contraints en termes d'emprise foncière,
- que des précisions soient apportées dans le PAGD :
 - Sur les zones humides et les lits majeurs des cours d'eau ou les zones d'expansion des crues (ZEC), la Ville relève que la rédaction des objectifs du PAGD semble parfois plus contraignante dans ce qui est demandé aux documents d'urbanisme en termes de compatibilité que ce qui est indiqué dans les articles du règlement. Ainsi par exemple, sur les marges de retrait demandées dans la disposition 1.1.6 du PAGD pour protéger le lit majeur des cours d'eau, il est demandé aux documents d'urbanisme :
 - Une marge de retrait de 15 m (modulable en fonction des études locales) même pour les cours d'eau enterrés pour éviter toute nouvelle construction sur les espaces non bâtis ;
 - De profiter des opérations de renouvellement urbain ou de reconstruction pour libérer ces espaces. Cela est rendu complexe dans des espaces bâtis parfois très denses, où s'exerce une forte pression foncière.
 - La disposition 1.3.4 prévoit en outre que les zones d'expansion des crues soient préservées de toute urbanisation et de tout aménagement pouvant modifier leurs fonctionnalités, leurs capacités de stockage, et plus généralement leurs qualités naturelles dans les documents d'urbanisme. Or, l'article 6 du règlement autorise dans le lit majeur, sous conditions strictes, les IOTA et ICPE, sans réglementer les autres projets.
 - La même logique est perceptible pour les zones humides : le PAGD impose leur protection dans les documents d'urbanisme (disposition 1.1.4), ce qui pourrait remettre en question les exceptions à leurs atteintes permises sous conditions dans le règlement (articles 3-4).

- La disposition 1.1.7 prévoit en termes de compatibilité une inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme. Il est demandé des précisions sur la portée juridique de ces inscriptions.

Pièces jointes :

- Dossier de consultation du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer »

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 janvier 2019



Le Maire,

Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.

Affaire suivie par : **Chloé MILLERIOUX**
Direction de l'Urbanisme
☎ : 01.39.94.60.58.
✉ : chloe.millerioux@ville-goussainville.fr

Le **26 FEV 2019**

Monsieur Alain LOUIS
Maire de GOUSSAINVILLE

À

Monsieur Guy MESSAGER,
Président de la CLE
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Réf. : MS/ASF/CM/7
V/Réf. : D2018_10_3706

OBJET : Réponse à la consultation des assemblées sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis en date du 25 octobre 2018 dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir pris le soin d'étudier le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que le Règlement, aucune remarque particulière n'est à formuler de notre part.

La préservation de la ressource en eau figure parmi nos objectifs partagés au sein de nos territoires, ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux permettra d'agir opportunément dans l'intérêt des populations locales en ce domaine.

Enfin, en raison de la tenue tardive de notre premier Conseil Municipal de l'année en mars, notre avis est réputé favorable de fait.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Alain LOUIS



MAIRIE DE GOUSSAINVILLE
25 OCT. 2018
ARRIVÉE COURRIER

6

Bonneuil-en-France, le 19 octobre 2018

Commune de GOUSSAINVILLE
Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la Charmeuse BP 30
95191 GOUSSAINVILLE

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80 / Fax : 01.30.11.16.89
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Consultation des assemblées sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer
N/REF : D2018_10_3706

Monsieur le Maire,

Après plusieurs années de travail et une phase de concertation et de rédaction riche en débats, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de **consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE**, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

A ce titre, 120 structures et organismes sont consultés sur le projet de SAGE, notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le conseil régional d'Ile de France, les conseils départementaux de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, les chambres consulaires, le parc naturel régional Oise Pays de France, l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le comité de bassin Seine-Normandie....

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est également être sollicité.

Ces structures et organismes sont donc invités à étudier les documents du SAGE comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement afin de rendre un avis motivé officiel permettant ainsi d'enrichir le document. Les éventuelles propositions de modification seront débattues en CLE avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique.

Vous trouverez ci-joint un CD-Rom contenant le projet de SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer. Ces documents sont également disponibles sur notre site internet (www.sage-cevm.fr).

Par la présente, je sollicite l'avis de votre commune sur le projet de SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer et vous demande dans le cadre de cette consultation de me faire parvenir vos conclusions sous un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier. Au terme de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

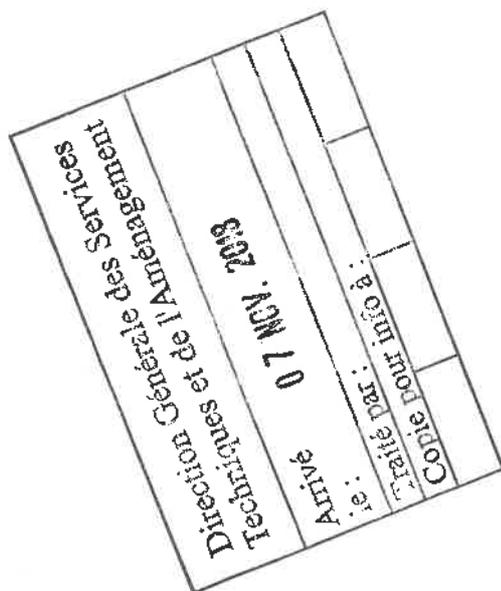
Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information concernant la présente consultation.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Guy MESSEGER

Président de la CLE Crout-Enghien-Vieille Mer



Paris, le 26/02/2019

Direction territoriale Grand Paris Nord

Affaire suivie par : Armand KOESTEL
Ligne directe : 01 40 04 66 17
E-mail : armand.koestel@grandparisamenagement.fr
Référence : AKO/NZt/ n°2019-111

Commission locale de l'Eau du SAGE Croult
Enghien Vieille Mer
SIAH Croult et Petit Rosne
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL EN FRANCE

A l'attention de Monsieur Guy MESSAGER
Président de la CLE

Objet : Avis sur le projet de SAGE dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes concernés

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

L'analyse détaillée de ces éléments par nos équipes a permis de mettre en évidence que certaines dispositions du règlement proposé étaient un peu plus contraignantes que ce que nous avons prévu sur les opérations ayant déjà fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, ce qui pourrait nécessiter de demander systématiquement des dérogations (suivant les principes de dérogations envisagés dans le projet de SAGE). Nous souhaiterions ainsi qu'une dérogation puisse être explicitement introduite au bénéfice de l'ensemble des demandes d'autorisation et projets s'insérant dans une opération d'ensemble ayant elle-même fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau approuvée antérieurement à la mise en œuvre du SAGE.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information sur cette proposition d'adaptation,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Soraya HAMRIOUI

SIAH CROULT et
Petit ROSNE

12 MARS 2019

N° A.1019.03.1729

AG
copie

EC

LETTRE
VERTE

VILLETTE PPDC
CPC PARIS NORD

06 03 19

850 LV CL5174
E34D 755620

€ R.F.

000,80

LA POSTE
MB 625781





VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BOUTIER, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

Mme. Odette PLA – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc POIRAT – Mme. Céline MENARD – M. Alexandre MENSALES -

Pouvoirs :

Mme. Odette PLA à Mme. Christine MORISSON
Mme. Régine JOYEAU à M. Pierre FARCY
Mme. Véronique COLLIN à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Mme. Samia MEZIANI à M. Guy DUMONT
Mme. Lucienne LANGLET à M. Christian VAUTHIER
M. Marc POIRAT à M. Nicolas GRANVAL

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	15/02/2019
Date d'affichage de la convocation	15/02/2019

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20190221-19-02-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Vu le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,
Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer

Publié le 28/02/2019

Notifié le

Certifié exécutoire par le Maire

le 28/02/2019



Joël BOUTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20190221-19-02-02-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	12 février 2019	Nombre de conseillers en exercice	6
Date d'affichage	21 février 2018	Nombre de conseillers présents	5
		Nombre de votants	6

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

MM Médéric CARNEL, Christian CAYEUX, Fernando DE SOUSA, Didier GUÉVEL, Marcel HINIEU.

Absents excusés : Madame Renée GUÉVEL donne procuration à Monsieur Didier GUÉVEL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Médéric CARNEL a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

18) PROJET DU SAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré

Donne un avis favorable sans réserve sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Veille Mer



Le Maire,

Didier GUEVEL

Publiée le :21 février 2019

Transmis au contrôle de l'égalité le :21 février 2019

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD
Département du Val d'Oise / Arrondissement d'Argenteuil

Séance du Jeudi 31 janvier 2019

OBJET : AVIS SUR LE
PROJET SAGE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal du PLESSIS-BOUCHARD légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAMBERT-MOTTE, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoint**- Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués** - Mme LE DUÉDAL, M. FAURY, M. RUDLOFF, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. BRUNIER, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, Mme BRILLE, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. OGER, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Publication ou notification le :

4 février 2019

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Absents représentés :

Mme FEUILLARD représentée par M. NÉRÔME
Mme LE DUÉDAL représentée par Mme GILLES
M. FAURY représenté par M. LAMBERT-MOTTE
M. DENIS représentée par M. MÉRIEN
M. BRUNIER représenté par M. LE BEL
Mme BRILLE représentée par Mme DERCY

Absents : M. SOARÈS, M. CHAUMERLIAC

Secrétaire : Mme LEFÈBVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :

- 1) Le SAGE est un projet pour l'avenir de l'eau élaboré collectivement (collectivités territoriales, État et usagers)
- 2) Le SAGE est conçu à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique ; son périmètre (environ 450 km²) couvre 87 communes des départements de la Seine St-Denis et du Val d'Oise
- 3) Il visera à assurer
 - La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides
 - La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature par notamment des actions de dépollution à la source
 - La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération (reconquête des eaux souterraines et découverte de cours d'eau)
 - Le développement, la mobilisation, la création, la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau notamment par le développement des usages créateurs du lien social et par des aménagements favorisant l'usage de l'eau ; à terme en favorisant l'attractivité du territoire
 - Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques
 - La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource de l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseiller Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Georges DELHALT**, Maire,

Date de convocation :
13 Décembre 2018

Date d'affichage :
13 Décembre 2018

Nombre de
conseillers :

Etaient présents :

Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**, Adjoints au Maire,

Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **PEIRE**, Monsieur **MIAN**,
Madame **BRODIER**, Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **DURAND-IBAZATENE**,
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **DAIRA**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers
Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 20
- ◆ Votants : 25

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**
Monsieur **DE ALMEIDA** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absent excusé : Monsieur **MATHURINA**

Absente : Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : avis sur le projet de SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer

VU l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, portant sur la consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE,

VU l'article R.436-48 du Code de l'Environnement, par lequel l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghein-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 Septembre 2018,

CONSIDERANT que le document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire,

CONSIDERANT le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement proposés par le SAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

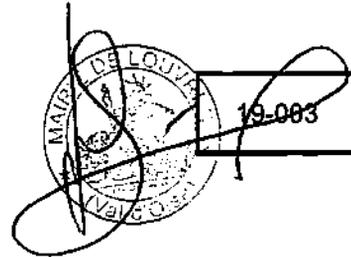
- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à
la Sous-Préfecture le 27.12.2018
et son compte rendu été affiché à la porte de la Mairie,
le 26.12.2018
Le Maire

Le Maire
Georges DELHALT

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a
été reçu en Sous-Préfecture le : 16/07/19
Et publié le : 16/07/19
Le Maire : Jean-Marie FOSSIER

VILLE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept janvier deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSENGER, Didier EISCHEN, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Julien COURY, Michel CAMAGNA, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET, Francine LATERRADE.

Absents avant donné procuration : Françoise EMERY à Magali JOUBERT, Françoise COLLOMB à Patricia HAUPAS, Aly KANE à Frédéric NAVAS, Dominique SCHILLEMANS à Didier EISCHEN.

Absents excusés: Nathalie PRIEUR, Samira SAOULI.

Absent : Anthony SAMSEL.

Madame Francine LATERRADE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
CROULT ENGHIEU VIEILLE MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11, R 212-26 à R 212-47 ainsi que son article R 212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult d'Enghien Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux « Croult Enghien Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n° 14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectifs 2 : rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social.
- Objectif 3 : fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4 : développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5 : engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.
- Objectif 6 : organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Maire

Jean-Marie FOSSIER





Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

CONSULTATION POUR AVIS
SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX -
(SAGE) CROULT-ENGHEIN-
VIEILLE MER

DATE DE CONVOCATION

13 NOVEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE

23 novembre 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 20

Votants : 28

ADOPTÉE A

l'unanimité

N° 71/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 19 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAĞHI, Pierre SZLOSEK, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Patrice PETRAULT à André SPECQ, Ruth MILLEVILLE à Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCH à Philippe LOUET, Muriel AUGÉLET à Victor MERINERO, Jean-Marie SANI à Isabelle DESWARTE, Véronique BOS à Fabienne GELY, Patrick RISPAL à Jean-Marcel GUERRERO, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK

Absents :

Patrice PETRAULT, Ruth MILLEVILLE, Eliane GUINVARCH, Muriel AUGÉLET, Jean-Marie SANI, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Virginie FOUILLEN

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219503711-20181119-71-19112018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - (SAGE) CROULT-
ENGHIEU-VIEILLE MER**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Après plusieurs années de travail et une phase de concertation et de réduction riche en débats, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la Commission, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités du territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

A ce titre, 120 structures et organismes sont consultés par le projet SAGE notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le conseil régional Ile de France, les conseils départementaux de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, les chambres consulaires, le parc naturel régional Oise Pays de France, l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le comité de bassin Seine-Normandie...

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est également sollicité.

Monsieur le Maire ayant invité les élus à étudier les documents du SAGE comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement afin de rendre un avis motivé officiel a donné lecture des grandes orientations du SAGE :

**REDONNER LA PLACE A L'EAU DANS L'AMENAGEMENT EN MAITRISANT
LES RISQUES :**

- préserver et gagner des espaces humides et aquatiques,
- intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme,
- Maitriser les inondations et vivre avec les crues.

DEVELOPPER DES USAGES CREATEURS DE LIEN SOCIAL AUTOUR DE L'EAU

- développer les aménagements favorisant les usages de l'eau,
- sensibiliser aux enjeux de l'eau.

ENGAGER LE RECONQUETE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PERENNISATION DE LEURS USAGES

- développer la connaissance des eaux souterraines,
- sécuriser la ressource en eau potable sur le long terme,
- protéger les eaux souterraines vis-à-vis des pollutions.

REEQUILIBRER LES FONCTIONS HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DES MILIEUX AQUATIQUES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

- améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides,
- renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages,
- redécouvrir les cours d'eau.

FIXER UNE AMBITION POUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

- atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles,
- améliorer l'assainissement pour réduire les rejets,
- maîtriser les pollutions liées aux ruissellements,
- réduire les pollutions par les micropolluants et les substances dangereuses.

ORGANISER ET FAIRE VIVRE LA GOUVERNANCE DU SAGE

- assurer le portage politique du SAGE,
- assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE,
- assurer une mission de veille et de vigilance,
- sensibiliser et informer sur le SAGE.

Le CD-ROM reste disponible à la consultation auprès de Mme ROBILLARD, ligne directe, 01 34 47 46 45 ou sur le site internet www.sage-cevm.fr

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille mer.



Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an susdits,

Pour extrait conforme.

Le MAIRE, André SPECQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

CM2018/02/08/15 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CROULT ENGHIEEN VIEILLE MER

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212- 48,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 arrêté le 20 novembre 2009,

Vu le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 approuvé en novembre 2015,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 relative au schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT)- débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Vu le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE en septembre 2018 et soumis pour avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes

Considérant l'état des lieux du territoire Nord Est de la métropole du Grand Paris réalisé dans le cadre du SAGE qui fait ressortir l'état artificialisé et dégradé des cours d'eau,

Considérant l'enjeu que représente sur le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer la reconquête des cours d'eau pour leur redonner une fonctionnalité écologique et hydraulique, un rôle social et paysager et contribuer à l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'enjeu que représente la maîtrise du ruissellement urbain en matière de risque et de qualité des eaux superficielles,

Considérant la stratégie du SAGE et ses objectifs qui le positionnent comme un outil efficace pour la prise en compte de l'eau dans les aménagements en respectant les dynamiques locales

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement, d'environnement et plus particulièrement de GEMAPI et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager,

Considérant que les objectifs portés par le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer sont cohérents avec les ambitions prioritaires du PADD du SCoT et que ce dernier devra être compatible avec le SAGE,

Considérant que les objectifs, dispositions et les règles du projet de SAGE constitueront un cadre favorable à l'émergence, la planification et au suivi des opérations relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et de la mise en œuvre du Plan Climat air énergie métropolitain,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

INSISTE sur la nécessité de rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que leurs paysages.

SOULIGNE l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leur fonctionnalité écologique et hydrologique.

PROPOSE d'inscrire dans le SCoT et notamment dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des dispositions relatives à la protection des zones humides et des champs d'expansion des crues ainsi qu'à la protection des abords des cours d'eau, pour contribuer à la future mise en œuvre du SAGE.

CONFIRME la volonté d'établir avec la structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer une convention afin d'aider à la mise en œuvre du SAGE par une équipe d'animation renforcée.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2019.08

9

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

Reçu en préfecture le 19/02/2019

Affiché le



ID : 095-219504263-20190218-092019-DE

VILLE DE
MONTLIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCAION</p> <p>07 février 2019</p>	<p>L'an DEUX MIL DIX-NEUF Le 12 février 2019</p> <p>à 20 heures 00</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>14/02/2019</p>	<p>Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ALAIN GOUJON</p> <p>Etaient présents : MM. GOUJON, GONTIER, AUBRY, TSORBA, KVOT, SALMON, RICCI, IANNACCONE,</p> <p>Mmes. COQUELARD, LURIER, PELLETIER, JACQUIN, PESTER, MAMELIN, CHAPEAU, CARBONNE NAGOT</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE 20 PRESENTS 16 VOTANTS 18</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : M. SCHMIT a donné pouvoir à M. GOUJON, M BEAUVAIS a donné pouvoir à M. KVOT, FALCE, HENRY</p> <p>Madame LURIER ayant été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p><u>Validation du projet SAGE Croult-Enghien- vielle Mer</u></p>	<p>Le Conseil Municipal, VU le code général des collectivités ; VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L212.11, R.212-26 à R.212-47, ainsi que son article R.212-39 ; VU le projet SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » élaboré par la commission locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ; Monsieur le Maire rappelle au conseil les débats qui se sont tenus sur ce projet et redonne les contours des futurs aménagements prévus sur notre territoire.</p> <p>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE</p> <p>- Donne un avis favorable : sur le projet SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer</p> <p>Le Maire, Alain GOUJON</p>  

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°14

OBJET :
AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE L'EAU (SAGE)
CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-
MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 5 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH,
M.DAUX, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme DUHALDE,
Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (à partir du point n°4),
M.BORDERIE (excepté point n°6), Mme JOSSERAN (excepté point n°6),
M.MANCEAUX (excepté point n°6), M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON,
M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHI Procuration à Mme LE GUERN
Mme BRAINVILLE Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY Procuration à M.OLIVIER
M.GELLER..... Procuration à M.ASSARINI
M.TAYBI..... Procuration à Mme DUHALDE
Mme RIDIMAN..... Procuration à Mme CHENET
Mme QUIRET (jusqu'au point n°3)

Absents :

M.GILLOT
M.PEREAULT
M.BORDERIE (point n°6)
Mme JOSSERAN (point n°6)
M.MANCEAUX (point n°6)

Secrétaire de séance :

M.DETTON

Transmise en S/Préfecture de
Sarcelles le : 18 FEV. 2019

Publiée le : 19 FEV. 2019

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 19 FEV. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Vu la note de présentation et sur rapport de M.DAUX,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 18 abstentions,

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sous réserve des modalités de financement du programme du SAGE qui restent à préciser,

DEMANDE que soit accordée une attention toute particulière aux eaux souterraines présentent notamment sous la forme de sources,

INCITE les acteurs du SAGE à promouvoir le déploiement du réseau séparatif d'assainissement sur l'intégralité du territoire du SAGE.

CLOS ET DELIBERE EN SCEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018	
Date d'affichage et de convocation 7 décembre 2018	L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 19	<p>Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, K DIEBKILE, V GARCIANNE, C HENRIET, M JOUANY, JP LEFEBVRE, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POUILLIE, A SORTAIS.</p> <p>Procuration : O BRECRET (pouvoir à JP LEFEBVRE), S DE CAMPOS (pouvoir à G BIRBA), C KLUG (pouvoir à Y MURRU), S RENE (pouvoir à N BERGERAT), T TABORSKI (pouvoir à M JOUANY).</p> <p>Absents : B FARRAN, C JOACHIM, D LASSOUED, R MONTAGNA.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : Véronique GARCIANNE</p>

18/66 - Demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Rapporteur : Alain SORTAIS

Après plusieurs années de travail et une phase de concertation et de rédaction riche en débats, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

La commune de Puiseux en France est donc consultée tout comme les 119 autres structures et organismes concernés par ce projet de SAGE.

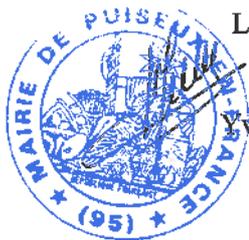
Ces structures et organismes sont donc invités à étudier les documents du SAGE comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement afin de rendre un avis motivé officiel permettant ainsi d'enrichir le document. Les éventuelles propositions de modification seront débattues en CLE avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique.

La commune dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier (le 25 octobre dernier) pour émettre son avis. Au terme de ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles



Le Maire,

Yves MURRU

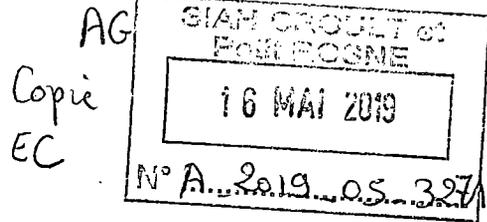
Fait et délibéré le

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles



Saint-Ouen, le

07 MAI 2019

Réf : PCT/DE/N&B/n°D19-CRIDF-000417

Monsieur Guy Messager
Président de la Commission locale de
l'eau
SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France

*Aline GIRARD
(photo copie à Env. Charente)
16 mai 2019*

Monsieur le Président,

Par lettre du 19 octobre 2018, vous me confirmez que la Commission locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence a arrêté à l'unanimité le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et sollicitez l'avis du Conseil Régional sur ce projet.

Ce SAGE dont la stratégie est de faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire a notamment pour objectifs de gagner des espaces pour les milieux humides et aquatiques, d'intégrer la gestion des eaux pluviales à l'urbanisation et de faire renaître ou de revivifier les cours d'eau et anciens rus. Quatre projets de réouverture de rus ou rivières busés y sont inscrits, dont celui de la Vieille Mer, tout à fait cardinal.

Comme vous le savez, la mise en place d'une trame verte et bleue écologiquement fonctionnelle et conforme aux orientations du schéma régional de cohérence écologique est un point important au regard de la politique régionale. Il conviendra donc que cet aspect de tissage conjoint du « vert » du « bleu » fasse l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre. J'observe que la notion de paysage mise en avant par le projet de SAGE est une entrée privilégiée qui devrait permettre de renforcer les synergies et les continuités entre les paysages d'eau et de nature du secteur.

J'ai le plaisir de donner un avis favorable à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

Commune
ROISSY EN FRANCE

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 21 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de ROISSY EN FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROISSY EN FRANCE, sous la présidence de Monsieur André TOULOUSE, Maire.

OBJET :

Etaient présents : Mme Eliane FAYEULLE, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, M. Bernard VERMEULEN, M. Patrick LEPEUVE, M. Patrick PAMART, Mme Estelle GERNEZ, Mme Rénata TRUDELLE, Mme Virginie GUILLORY.

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
CROULT-ENGHIEN-
VIEILLE MER**

Absents excusés :

M. Patrick RENAUD donne pouvoir à André TOULOUSE
M. Michel OMONT donne pouvoir à Mme Estelle GERNEZ
M. Guénaël DECADETE donne pouvoir à M. Patrick LEPEUVE
M. Kourosh HADJI-MIRZAEI donne pouvoir à Mme Michèle CALIX

Absents : Mme Patricia PETIT, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Saphia VRANOVCIC, Mme Laurie ROUY, M. Mathieu SCHAUBER.

DATE DE CONVOCAION

Mercredi 16 janvier 2019

Secrétaire de séance : Mme Virginie GUILLORY

**Nombre de Conseillers
en exercice : 20**

PRESENTS :

VOTANTS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants ; R.212-39 et suivants ; R.436-48 et suivants,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et désignant le préfet du Val-d'Oise pour suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 du 7 septembre 2011 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer,

VU l'adoption du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer par la CLE à l'occasion de sa réunion en date du 28 septembre 2018,

VU le courrier adressé par le Président de la CLE en date du 19 octobre 2018, sollicitant officiellement l'avis de la commune sur le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

CONSIDERANT que la phase de consultation démarre à compter de la réception de ce courrier pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT les dispositions figurant au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement du SAGE adressés, constitutifs du projet de SAGE,

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt pour la commune de formuler un avis officiel motivé sur le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer dans le délai imparti,

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est un travail engagé depuis 2011 qui s'appuie sur le SIAH en qualité de structure porteuse.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

Le SAGE comporte un PAGD et un Règlement, accompagnés d'une évaluation environnementale :

- Le PAGD identifie les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les dispositions qui permettront de redonner de la place à l'eau dans le territoire et davantage d'emprise aux milieux naturels. Il précise également les conditions de mise en œuvre et de suivi de ses dispositions. Les décisions prises par les acteurs compétents dans le domaine de l'eau et documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Cette obligation de compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure avec les dispositions du SAGE.
- Le règlement complète les dispositions du PAGD dans des champs très précis, cadrés par la loi. Il prescrit les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs et pour lesquels une force réglementaire est requise. Chaque règle doit être justifiée, proportionnée et territorialisée en rapport avec les enjeux.
Le règlement donne lieu à un rapport de conformité. Les règles précises s'imposent aux porteurs de projets visés sans marge de manœuvre possible.

L'ambition portée par la CLE, traduite dans ce projet est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont rattachés.

La stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Ce schéma entre à présent dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE.

A ce titre 120 structures et organismes sont consultés, notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la Métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le Conseil Régional d'Ile de France, les conseils départementaux du Val d'Oise et de Seine Saint-Denis, le comité de bassin Seine-Normandie,...

Monsieur le Maire sollicite l'avis motivé du Conseil Municipal susceptible d'enrichir les documents du SAGE comprenant le PAGD et le Règlement du SAGE.

Monsieur le Maire précise que le délai de 4 mois a commencé à courir à compter de la date de réception du courrier du Président de la CLE. A défaut de retour, au terme de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Enfin, à l'issue de la phase de consultation, une enquête publique sera ouverte et le projet de SAGE débouchera sur un arrêté préfectoral portant instauration du SAGE pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

EMET un avis favorable au projet de SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer.

Article 2 :

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 3 :

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Fait à ROISSY EN FRANCE,
Le 21 janvier 2019**

Le Maire,

André TOULOUSE



Saint Gratien

Extrait du registre des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

N°DEL-2018-102

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

Julien BACHARD
Didier LOGEROT
Karine BERTHIER
Jean-Claude LEVILAIN
Anne BERNARDIN
Claude BRIQUET
Dorothee MULLER
Farid BENGUEZZOU
Stéphanie BOIDIN
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Géralde FERDEL
Gilles REYNES
Sophie PLESSIS
Natacha VIVIEN
Patrick ZAMOLO

Francis DOCQUINCOURT
Thierry DUPUIS
Patricia DUHAMEL
Dominique FIETTI
Gilles PALLIER
Christine L'HOURL
Philippe MONGREDIEN
Emmanuel JEAN-JACQUES
Danielle BLANC
Patrick PEDRON
Isabelle VOLAT
Sabine BALLAND
Stéphane BAUER
Abdallah SENBEL

PROCURATIONS :

Julien TOUZMANIAN à Claude BRIQUET
Fatou THIAM à Stéphanie BOIDIN
Samira CHAKKAF-ANDALOUCI à Gilles REYNES
Gaëtan LAFONT à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Muriel BERENWANGER à Natacha VIVIEN
Laura LASRY à Dorothee MULLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick PEDRON

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien » Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Institué pour un sous bassin ou un groupement de sous bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

CONSIDERANT que cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, rejets,...
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

CONSIDERANT que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,

CONSIDERANT que le SAGE est constitué du PAGD (Plan d'Aménagement de Gestion Durable) qui identifie les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau et fixe les objectifs spécifiques du SAGE et d'un règlement qui prescrit les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAGD,

CONSIDERANT que les objectifs du PAGD sont les suivants :

- Redonner la place à l'eau dans l'aménagement en maîtrisant les risques
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des milieux aquatiques en faveur du lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

CONSIDERANT que ce schéma entre à présent dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R.212-39 du Code de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

La Commission gestion des espaces publics et travaux de voirie ayant été consultée,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

PREND ACTE que les éventuelles propositions de modifications seront débattues en Commission Locale de l'Eau avant que le projet modifié soit soumis à enquête publique.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Julien BACHARD

- Acte affiché le **17 DEC. 2018**
- Acte exécutoire le **14 JAN. 2019**
- En application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

Date de convocation : 23 janvier 2019

Date d'affichage : 6 février 2019

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, M. BOURSE, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. SÉFRIN, Mme DRIENCOURT, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Mme VILLECOURT pouvoir à M. ENJALBERT, Mme MEYER pouvoir à M. CASELLA, Mme BRACCIALI pouvoir à M. GUINAULT, Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, Mme GAILLAC pouvoir à M. BOISSON, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER pouvoir à Mme CLATOT, Mme MARMUGI pouvoir à M. MARTIN.

Absents excusés : M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, Mme HOUARD

Secrétaire de séance : M. GUINAULT

N° DEL-2019-004

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Engchien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

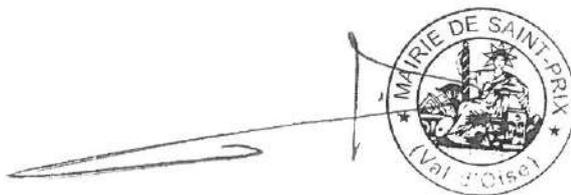
DÉLIBÈRE

A l'unanimité, le conseil municipal

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Jean-Pierre ENJALBERT – Maire

Département du Val d'Oise
 Arrondissement de
 SARCELLES
 Canton de GOUSSAINVILLE
 Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le : 30/01/2019

**L'an deux mille dix-neuf,
 Le jeudi 24 janvier à 20H45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Maurice JOULOU en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Germain BUCHET, Maire.**

TRANSMIS le : 01/02/2019

Présents : Mesdames : Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Marion GEANT-BERSON, Dominique GRIS, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER, Danièle ROUSSEAU.
 Messieurs : Xavier BELAIR, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Eric RADELET, Joël VANDERSTIGEL, Richard ZADROS.

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Absents excusés :

M. Frédéric VANÇON, Mme Nathalie BOURDIN, Mme Djamila LASRI, M. Emmanuel PETIOT, M. Xavier TERRADE

Pouvoirs : Mr MOURET donne pouvoir à Mr VANDERSTIGEL
 Mr DEBCZAK donne pouvoir à Mr DUPUTEL
 Mme LEPAGE donne pouvoir à Mme CAQUIN
 Mme BERNIER donne pouvoir à Mme GRU

OBJET :

**Avis sur le projet de Schéma
 d'Aménagement et de Gestion
 des Eaux (SAGE) Croult-
 Enghien-Vieille Mer**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis positif sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Germain BUCHET



Séance du 11 février 2019

DELIBERATION

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 05 février 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Annie PERONNET, Gérard UZAN, Sandrine PERONNET, Antoni YALAP, Jocelyne MAYOL, Georges OCLIN, Manuel ALVAREZ, Mohammed Ali ABCHICHE, Isabel PLO, Frédéric NICOLAS, Catherine VESPERINI, Chantal AHOUNOU, (Adjoints au Maire), Anne-Marie BERGEAUD, Jeanne GOMEZ, Marie-Annick DUPRE, Charles SOUFIR, Marie-Chantal FABRER, Nadine LANGLET, Isabelle BERESSI, Mourad CHIKAOUI, Charles-Audin BOSSE, Daniel DOMAN, Issa DIOP, David ASSOR, Annick MORIN, Stéphane YABAS, David GRANDON, Chantal GROLIER, Anne BERGER, Farouk ZAOUI (Conseillers Municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyn ASSOR	pouvoir à	Issa DIOP
Antoine ESPIASSE	pouvoir à	Patrick HADDAD
François PUPPONI	pouvoir à	Georges OCLIN
Déborah ISRAEL-SEBBAGH	pouvoir à	Isabelle BERESSI
Kathleen M'BATLINA	pouvoir à	Jocelyne MAYOL
Samira AIDOU	pouvoir à	David GRANDON
André TWAHIRWA	pouvoir à	Chantal GROLIER

Absentes excusées :

Fabienne SROUSSI, Patricia MARIANAYAGAM

Absents :

Evelyne PLANSON, Gabrielle MINFIR, Farid BERHAL, Sylviane BARBU

Secrétaire de séance :

Marie-Chantal FABRER

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011/10361 du 11 mai 2011 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » et l'arrêté préfectoral n°14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Vu le schéma directeur d'assainissement de la ville de Sarcelles,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visibles l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social,
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles,
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau,
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages,
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE,

Considérant l'analyse des différents documents composant le SAGE, la concertation mise en œuvre pendant la procédure d'élaboration du document et considérant que les objectifs du SAGE sont compatibles avec les orientations d'aménagement de la ville,

Sur le rapport présenté Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De donner un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Article 2 : De demander à la Commission Locale de l'Eau de prendre en compte les observations suivantes :

- Préciser la notion d'intérêt général afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du SAGE (pages 21, 26, 31 et 37 du règlement),
- Engager une discussion sur les conditions d'application du SAGE aux projets déjà initiés (projets de renouvellement urbain de Rosiers Chantepie/Lochères notamment).

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance le 11 février 2019
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 12.02.19
Et notifié ou publié par extrait le 12.02.19
Pour le Maire et par délégation

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **03 DEC. 2018**

Objet : Consultation pour avis sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer validé lors de la CLE du 28 septembre 2018

Monsieur le Président,

*→ Vu Alexe Gintaru Président du SAGE
le 5-12-2018*

Dans votre courrier du 19 octobre dernier, vous m'informiez que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, réunie le 28 septembre dernier, avait validé le projet de SAGE à l'unanimité.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que le Règlement du SAGE sont soumis à consultation, et vous avez sollicité l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, et je vous en remercie.

Le SEDIF alimente une part conséquente du territoire du SAGE en eau potable et dispose d'infrastructures sur son territoire (usines à puits à Aulnay-sous-Bois et Pantin, réservoirs, stations, réseaux de transport et de distribution).

L'enjeu « eau potable » sur le territoire du SAGE concerne la protection de la qualité des eaux souterraines, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le PAGD souligne la dépendance du territoire vis-à-vis de ressources superficielles extérieures (Oise et Marne) pouvant être sensibles aux conséquences du changement climatique.

Le Syndicat approuve le projet de SAGE qui vise à la reconquête des milieux et à la préservation des ressources en eau, en particulier pour l'usage « eau potable », dont l'objectif OG 5 « Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages » et ses 12 dispositions.

Depuis toujours, le SEDIF agit en cohérence avec ces dispositions, reprises par exemple dans les prescriptions des périmètres de protection des usines à puits de Pantin, et d'Aulnay-sous-Bois.

Je vous transmets ci-joint les données actualisées relatives à ces deux installations.

Par ailleurs, par courrier du 15 novembre dernier, vous conviez le SEDIF à la présentation du projet de SAGE qui sera faite à l'occasion de trois rencontres au mois de décembre. Compte tenu de l'avis du Syndicat transmis par la présente, le SEDIF n'y assistera pas. Toutefois, je vous remercie de bien vouloir me transmettre les comptes-rendus qui seront établis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

P.J. : 1**Monsieur Guy MESSAGER**

Président

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

SIAH Croult et Petit Rosne

Rue de l'Eau et des Enfants

95500 BONNEUIL-EN-FRANCE



Annexe au courrier n° 60404

Consultation pour avis sur le projet SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer
validé lors de la CLE du 28 septembre 2018

Annexe 1 tome 1 du PAGD

Comme indiqué lors d'échanges amont, l'ensemble des forages à l'Yprésien des usines de Pantin et d'Aulnay-sous-Bois, mentionnés dans le tableau de l'annexe 1, ont été comblés et six nouveaux puits ont été forés dans le cadre de travaux de rénovation des moyens de production des deux sites.

En parallèle, les démarches administratives ont été menées afin d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires pour la mise en service des deux unités de production.

Vous trouverez ci-dessous les données disponibles à date, sachant que la procédure de DUP pour les captages de l'usine d'Aulnay-sous-Bois est en passe d'aboutir.

UGE	Captage	Nappe captée	Traitement	Capacité autorisée (autorisation de prélèvement)	Procédure DUP
SEDIF	Puits B (Aulnay-sous-Bois)	Albien	déferrisation filtration chloration	800 000 m ³ /an	en cours
	A1 ter Aulnay	Yprésien		1 210 000 m ³ /an	
	A4 bis Aulnay	Yprésien			
	A5 bis Aulnay	Yprésien			
	Puits B (Pantin)	Albien	déferrisation filtration chloration	790 000 m ³ / an	Finalisée
	A1 ter Pantin	Yprésien		780 000 m ³ / an	
	A2 ter Pantin	Yprésien			
	A3 ter Pantin	Yprésien			

PROULT et
dit ROSNE

AG

/ 6 DEC. 2018

A 2018.12.6.31.....

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le quatorze décembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

Stéphane BLANCHET, Jean-Pierre LABORDE, Elsa WANLIN, Mathieu GRAMFORT, Najat MABCHOUR, Bernard PORTEL, Jean-François BAILLON, Franciane MANDRET, Ali JIAR, Tan TRAN, Patrice ADOLPHE, Nathalie BAYON, Laurent CHANTRELLE, Eléonore ACHETSAMIN, Gisela CHAUVET, Danièle ROUSSEL, Dominique MERIGUET, Maurice GEBAUER, Isabelle BARITAUD, Véronique MOREIRA, Mireille SAKI (jusqu'à 22h02), Alphiline LOCKO (à partir de 23h12), Thoraya AMRANI, Stéphane GATIGNON (jusqu'à 22h40), Gilles BOITTE, Mériem BENAMMOUR (jusqu'à 22h46), Philippe GEFFROY, Charles CHICOT, Patrice SINAUD, Bénédicte CHAUVELOT

Excusés ayant donné procuration

Robert WATTEZ	donne procuration à	Elsa WANLIN
Lakhdar FEMMAMI	donne procuration à	Jean-Pierre LABORDE
Fatou SAGNA	donne procuration à	Dominique MERIGUET
Dalla ARAB	donne procuration à	Jean-François BAILLON
Vincent WOUTERS	donne procuration à	Bernard PORTEL
Aysun CEYLAN	donne procuration à	Stéphane BLANCHET
Abdillah IBRAHIM	donne procuration à	Nathalie BAYON
Clémentine AUTAIN	donne procuration à	Mériem BENAMMOUR
Jean-François BACON	donne procuration à	Gilles BOITTE
Mireille SAKI	donne procuration à partir de 22h02 à	Patrice ADOLPHE
Stéphane GATIGNON	donne procuration à partir de 22h40 à	Najat MABCHOUR
Ali JIAR	donne procuration à partir de 23h30 à	Laurent CHANTRELLE

Absents

Mme Tavares, M. Dauvet, Mme Bernex, Mme Valeanu, M. Duvallon, Mme Evangelista, Mme Benammour (à partir de 22h46), Mme Locko (à partir de 23h12)

Mme BAYON est désignée secrétaire de séance

Matière : Services techniques
Service émetteur : Service infrastructures

Objet : Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer le 28 Septembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce schéma est dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE conformément à l'article R 212-39 du

code de l'environnement

CONSIDERANT que le projet « Terre d'Avenir / Terre d'eaux » de la commune de Sevrans doit s'inscrire dans les grandes orientations du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Adopté par	36 voix Unanimité
Présents ou représentés	36 voix
Exprimés	36 voix
Pour	36 voix
Contre	
Abstention	
NPPV	

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Sevrans demande à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de prendre en compte dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer, le projet de la commune de Sevrans « Terre d'Avenir / Terre d'eaux » et émet un avis favorable sous réserve que le projet « Sevrans Terre d'Avenir / Terre d'eaux » soit pris en compte avant l'enquête publique,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : -la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 24 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services



Marc NIVET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 26 DEC. 2018

Affiché le : 24 décembre 2018

AVIS DE LA VILLE DE SEVRAN
Délibération n°38 du 20 décembre 2018

La ville de Sevrans a été sollicitée par le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) dans le cadre de la phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE conformément à l'article R 212-39 du code de l'environnement.

Pour rappel le territoire du SAGE CEVM couvre une superficie de 446 km² au nord Est de l'agglomération parisienne il regroupe les départements de la Seine Saint Denis et du Val d'Oise, et comprend (en tout ou partie) 87 communes, dont 32 en Seine Saint Denis et 55 dans le Val d'Oise.

Après plusieurs années de travail et de concertation, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer du ru d'Arra et du ru de Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans le territoire du SAGE CEVM.

La commune de Sevrans est concernée par la Morée, cours d'eau canalisé, géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis et le canal de l'Ourcq géré par la ville de Paris.

Considérant que le projet « Terre d'Avenir / Terre d'eaux » pour lequel la ville a été lauréate dans le cadre de l'appel à projet « Imagine la Métropole du Grand Paris » initiant un axe de développement écologique et durable. Ce projet étant conforme aux objectifs nationaux et aux accords de Paris sur le climat adoptés en 2015, créant ainsi des zones humides renouant avec la rivière de la Morée enfouie depuis des décennies. Ce projet doit s'inscrire dans les grandes orientations du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que le projet « Sevrans Terre d'Avenir / Terre d'Eau » soit intégré au projet de SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 21 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services



Marc NIVET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 26 DEC. 2018
Affiché le : 24 décembre 2018

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Délibéré, le 28 novembre 2018
(2018-183)

Direction de la Stratégie Territoriale

Avis sur le projet de SAGE
Croult-Enghien-Vieille Mer

C2018/ 277D

Le Conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Seine Normandie du 23 février 2010 sur le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'avis favorable du Monsieur le Préfet de Région du 3 juin 2010 sur le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2011 délimitant le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et fixant sa composition,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu la délibération n°2011-110 en date du 15 juin 2010 désignant un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu la délibération n°2014-095 en date du 18 juin 2014 désignant un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu la délibération n°2015-101 en date du 20 novembre 2015 désignant un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu la délibération n°2017-194 en date du 18 octobre 2017 désignant un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le projet SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le Président

Belaïde BEDREDDINE



Avis sur le projet de SAGE
Croult-Enghien-Vieille Mer

C2018/ 277D

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer entre dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

Un courrier signé du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et daté du 19 octobre 2018, soumet le projet de SAGE pour avis à la consultation du SIAAP. Les documents sont consultables sur le site internet du SAGE (www.sage-cevm.fr).

Le délai de réponse de quatre mois est l'opportunité pour notre assemblée de rendre un avis concerté.

Contexte

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE.

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, qui s'étend sur les départements du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis, présente un aménagement urbain dense sur sa partie aval et une partie rurale sur la frange nord-ouest.

Cette spécificité des territoires d'Ile-de-France constitue des pressions fortes pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Les enjeux majeurs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer peuvent être déclinés de la façon suivante:

- Préserver et restaurer le milieu aquatique
- Prévenir des risques liés à l'eau
- Améliorer le cadre de vie
- Valoriser la mémoire de l'eau



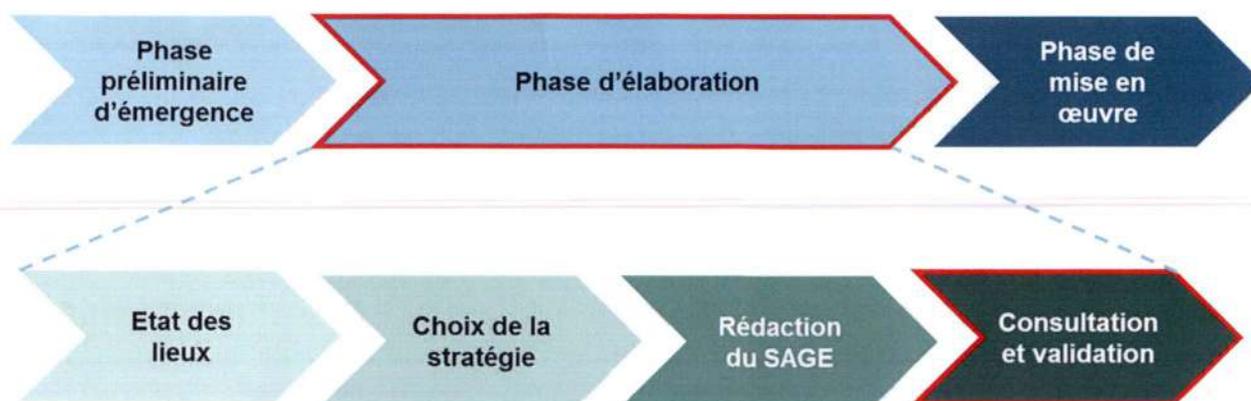
La réalisation d'un état des lieux a constitué la première séquence du processus d'élaboration du SAGE.

Il est constitué d'un état initial, d'un diagnostic global et de quatre scénarios stratégiques issus de ce travail collectif qui ont été soumis au vote de la CLE le 15 novembre 2016 :

- Scénario 1: Un SAGE pragmatique qui optimise les politiques de l'eau et leur compatibilité de développement,
- Scénario 2: Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau,
- Scénario 3: Un SAGE militant pour impulser des projets locaux participatifs,
- Scénario 4: Un SAGE facilitateur et participatif au service des initiatives locales.

A l'issue du vote, la CLE a désigné la stratégie du SAGE basée sur le scénario 2 : « **un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire** ».

Depuis, le SAGE est entré dans sa dernière étape d'élaboration: la rédaction des documents constitutifs du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE.



Le projet de SAGE issu de ce travail d'élaboration a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018. Les documents sont consultables sur le site internet du SAGE (www.sage-cevm.fr).

Rappel sur la portée du SAGE

Les mesures concrètes pour atteindre les objectifs du SAGE sont définies dans deux documents :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**. Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Le Règlement**. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité (absence de contradiction majeure avec le SAGE), et celle du règlement est basée sur un rapport de conformité (les règles s'imposent sans marge de manœuvre possible).

Les enjeux du SAGE pour le SIAAP

1. Remarque sur la présentation du SIAAP dans les documents:

Le rôle du SIAAP sur le territoire n'est pas explicite et doit être clarifié.

Dans la synthèse de l'état des lieux, page 33 du tome 1, au paragraphe 2.2, la partie qui concerne l'organisation des services d'assainissement, les rôles des acteurs et en particulier celui du SIAAP mériteraient d'être précisés.

Les cartes associées manquent de lisibilité.

D'autre part, à chaque fois que le SIAAP est présenté dans la partie contexte d'un sous objectif (comme le sous-objectif 1.1 page 17 ou le sous-objectif 2.1 page 80), il est très succinctement dit que : " Le SIAAP gère la Vieille Mer, en tant que collecteur faisant partie de son patrimoine d'assainissement, à Saint Denis ".

Cette définition constitue un raccourci qui peut être source de malentendu et ne doit pas être gardée en l'état dans le document définitif.

- ⇒ **Nous suggérons que les documents du SAGE précisent que :**
- **Historiquement, la dégradation de la qualité de l'eau sous la pression du développement industriel et urbain du XIVème siècle est à l'origine du busage progressif de la Vieille Mer;**
 - **La Vieille Mer s'écoule aujourd'hui à travers un réseau maillé d'eau pluviale qui est la propriété du SIAAP et est géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. "**

2. Impact du PAGD pour le SIAAP:

Au regard des objectifs et des dispositions décrites dans le document, se dessinent les orientations que pourraient prendre certaines actions du SIAAP, ou la gestion de certains ouvrages dont le SIAAP est propriétaire, sur le territoire du SAGE.

A la base des actions et des priorités du SAGE : un référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau

Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) prend en compte les zones humides (dont la définition réglementaire exclue les cours d'eau, plans d'eau et canaux et les infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées et des eaux pluviales), mais aussi les **milieux humides** (portion de territoire, naturelle ou artificielle, qui est ou a été en eau, inondée, ou gorgée d'eau de manière permanente).

Il prévoit, dans sa disposition 1.1.1, l'élaboration d'un **référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau**.

Ce référentiel inclut les zones humides, mais aussi les infrastructures hydro-écologiques (**réseau de rivières et d'ouvrages hydrauliques** hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales).

La cellule d'animation du SAGE organise et pilote l'élaboration co-construite du référentiel avec les acteurs de l'eau.

- ⇒ **Pour assurer une cohérence territoriale il faut que le SIAAP et l'ensemble des acteurs soient consultés en amont dans le cadre de l'élaboration de ce référentiel qui peut concerner notamment des ouvrages appartenant au SIAAP.**

Ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sont les ouvrages de délestage du réseau d'assainissement stockant, par temps de pluie, d'importants volumes pour éviter les débordements.

Ces ouvrages structurants peuvent être enterrés, comme souvent sur les réseaux unitaires, (comme le bassin de La Plaine à Saint-Denis), ou à ciel ouvert (bassin des Brouillards à Dugny).

Ces deux bassins cités en exemple sont propriété du SIAAP, mais exploités par la DEA 93.

La disposition 2.2.2 prévoit que la cellule d'animation du SAGE réalise un **diagnostic global des ouvrages hydrauliques** de chaque maître d'ouvrage historique (SIAH, SIARE, Département de la Seine-Saint-Denis) comprenant une analyse de la faisabilité de la mise en place d'une gestion multifonctionnelle (qui intègre les enjeux paysagers, écologiques, et de valorisation sociale), dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE.

Sur la base de ce diagnostic, la disposition 2.2.1 prévoit que chaque maître d'ouvrage réalise une étude de faisabilité par an et engage ensuite les actions et travaux permettant d'assurer une gestion multifonctionnelle.

Enfin, la disposition 2.2.3 prévoit que pour tout nouveau projet concernant les ouvrages hydrauliques, le maître d'ouvrage intègre en amont les exigences de multifonctionnalité écologique, paysagère, et sociale.

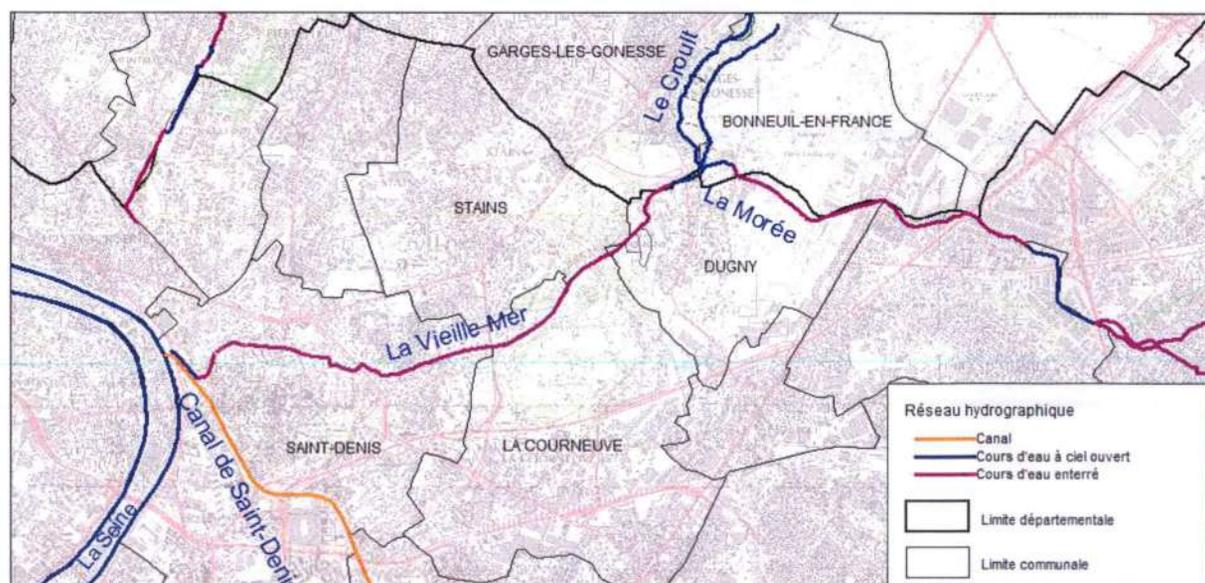
⇒ **Pour assurer une cohérence territoriale, il faut que le SIAAP et l'ensemble des acteurs soient consultés dans le cadre du diagnostic des ouvrages, notamment, en ce qui concerne le SIAAP, pour ceux dont il est propriétaire.**

Cours d'eau et anciens Rus

En cohérence avec sa stratégie, le SAGE a pour objectif de promouvoir les projets de réouverture des cours d'eau et anciens rus du territoire.

La disposition 2.3.1 prévoit que dans les secteurs identifiés avec un potentiel de réouverture dans le **référentiel des milieux humides et aquatiques et des paysages**, les collectivités en charge de la GEMAPI identifient les tronçons de cours d'eau pour lesquels la réouverture est souhaitée ou envisageable.

Les tronçons à rouvrir sont hiérarchisés, et les travaux sont mis en œuvre en fonction de cette hiérarchisation. Le SAGE préconise de mener sur le territoire 4 projets de réouverture.



La disposition 2.3.2 vise plus particulièrement à soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer,

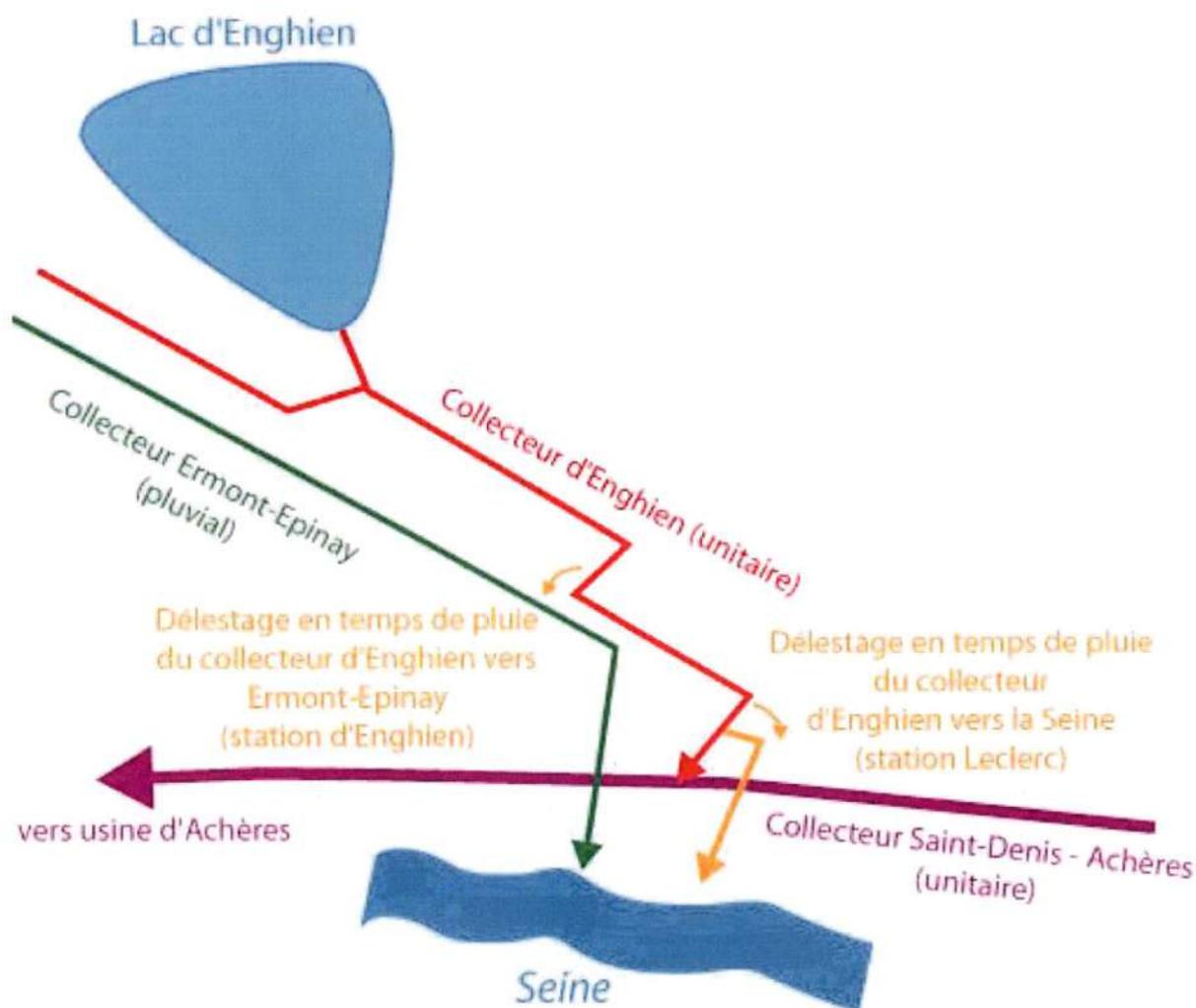
Un groupe de travail créé par la CLE sera destiné à relancer la dynamique du projet de réouverture.

⇒ **A ce sujet, un projet de territoire pour la Vieille Mer est porté par M.MESSAGER, Président de la CLE, et M.BEDREDDINE, Vice-Président de la CLE. Il a fait l'objet d'un échange avec la Directrice Générale de l'AESN.**

Le lac d'Enghien

Le ru d'Enghien (ou ru de Montlignon), à ciel ouvert sur sa partie la plus amont, est enterré et canalisé jusqu'à son arrivée dans les lacs d'Enghien.

L'exutoire du lac se fait dans un collecteur unitaire qui rejoint la station d'épuration Seine Aval par le collecteur Saint-Denis-Achère (SDA).



Bien que non-déclaré comme une masse d'eau, le lac d'Enghien est soumis aux obligations de non-dégradation et d'atteinte d'une qualité compatible avec les objectifs de qualité des milieux situés à l'aval.

La disposition 3.1.2 vise à définir un objectif de qualité pour le lac, à mettre en perspective avec les fonctions et les usages souhaités du lac.

Parmi les actions à engager est évoquée la modification de l'exutoire actuel du lac vers la Seine.

⇒ **Il est prévu que la CLE installe un groupe de travail « lac d'Enghien » regroupant SIAAP, SIARE, divers EPCI-assainissement, EPCI-GEMAPI, ville d'Enghien,...,DRIEE, DDT, AESN,... représentants des usagers).**

Suivi des objectifs du SAGE

Parmi les dispositions nécessitant un suivi rigoureux, on peut citer la disposition 3.1.1. qui précise qu'il existe un risque quasi certain de non-atteinte des objectifs de qualité environnementale sur toutes les masses d'eau du territoire, du fait des contraintes de temps, de techniques, et de financement.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) offre dans son article 4.5 la possibilité d'avoir recours à des exemptions.

Si une exemption doit être admise, il convient de se donner le temps d'observer les résultats des travaux et de mieux connaître la réaction du cours d'eau aux efforts engagés avant de quantifier l'exemption (pour fixer un nouvel objectif chiffré).

De ce fait, il convient :

- De définir des objectifs de moyen (niveau d'engagement en matière de conformité collective),
- De définir les contraintes majeures pesant sur les masses d'eau,
- De définir les actions précises à engager (fiabilisation des réseaux, limitation des apports pluviaux, restauration des cours d'eau),
- et d'établir les coûts.

⇒ **Il est prévu que la cellule d'animation du SAGE réunisse un groupe de travail regroupant les organismes en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement (CD93, SIAH, SIARE, divers EPCI-assainissement, EPCI-GEMAPI,...,DRIEE, DDT, AESN,...) afin d'aider à l'identification et à une planification cohérente des actions à mener et de préciser les modalités de leur suivi en terme de réalisations et d'effets sur le milieu.**

Objectif baignade

La disposition 4.1.5 vise à mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels. Cette étude sera portée par la cellule d'animation du SAGE, en lien avec les maîtres d'ouvrage potentiellement concernés.

⇒ **Le SIAAP est en cours d'actualisation du SDA avec l'enjeu baignade pour la Seine et la Marne. Les besoins sur les petites masses d'eau (Morée, Croult...) nécessiteraient de faire l'objet d'autres études avec les partenaires concernés.**

3. Impact du Règlement du SAGE sur le SIAAP:

Par ailleurs, certaines règles du Règlement du SAGE qui visent les installations soumises à déclaration ou autorisation dans la nomenclature IOTA, ou à déclaration, enregistrement, et autorisation dans la nomenclature ICPE peuvent concerner la station d'épuration Seine Morée qui est soumise à autorisation dans la nomenclature IOTA et à déclaration dans la nomenclature ICPE.

Ces règles visent à :

- Retenir les eaux pluviales à la source (pour toute modification substantielle ou changement notable de IOTA) ;
- Interdire l'atteinte des zones humide ;
- Préserver le lit mineur et les zones d'expansion de crues.

Des dérogations sont possibles sous certaines conditions.

En conclusion, le SIAAP salue le travail accompli et l'esprit de concertation tout au long de l'élaboration du SAGE, et souscrit aux enjeux portés par ce projet.

Toutefois, nous suggérons :

- **de clarifier le rôle du SIAAP dans la partie consacrée au SIAAP en tant qu'acteur d'assainissement ;**
- **de continuer à associer l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration des documents de planification prescrits par le SAGE (notamment le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau, et le diagnostic des ouvrages hydrauliques).**

Enfin, le SIAAP restera un acteur impliqué dans la mise en œuvre du SAGE.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable au projet du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le Président

Signé : Belaïde BEDREDDINE



**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DE
BELLEFONTAINE
95470**

**Département
VAL D'OISE**

**Arrondissement
SARCELLES**

OBJET

CONSULTATION POUR AVIS
SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX -
(SAGE) CROULT-ENGHIEN-
VIEILLE MER

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

20 décembre 2018

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

ADOPTÉE A

l'unanimité

SP SARCELLES

N°10/2018

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 DECEMBRE 2018,
les membres du Comité Syndical se sont rassemblés en
Mairie de BELLEFONTAINE, sous la présidence de Mr
SPECQ André.

Etaient Présents : Mrs SPECQ André, MELLA Daniel,
DUCLOS Jean Noël, BUFFET Alain,
BUTELLE Christian, LEDOUX Daniel
PIN Daniel, MULLER Patrick, DUFUMIER Dominique

Absente excusée : Me TILLIET Marie

**CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX -(SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER**

EXPOSE : Monsieur SPECQ André, Président

Après plusieurs années de travail et une phase de
concertation et de réduction riche en débats, le
projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été
validé à l'unanimité par la Commission Locale de
l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau
à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit
Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra
et du ru Montlignon est aussi un outil à portée
réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion
équilibrée et durable des ressources en eau et de
rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la Commission, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités du territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

A ce titre, 120 structures et organismes sont consultés par le projet SAGE notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le conseil régional Ile de France, les conseils départementaux de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, les chambres consulaires, le parc naturel régional Oise Pays de France, l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le comité de bassin Seine-Normandie...

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est également sollicité.

Monsieur le Président ayant invité les élus à étudier les documents du SAGE comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement afin de rendre un avis motivé officiel a donné lecture des grandes orientations du SAGE :

REDONNER LA PLACE A L'EAU DANS L'AMENAGEMENT EN MAITRISANT LES RISQUES :

préserver et gagner des espaces humides et aquatiques,
intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme,
Maitriser les inondations et vivre avec les crues.

DEVELOPPER DES USAGES CREATEURS DE LIEN SOCIAL AUTOUR DE L'EAU

développer les aménagements favorisant les usages de l'eau,
sensibiliser aux enjeux de l'eau.

ENGAGER LE RECONQUETE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PERENNISATION DE LEURS USAGES

développer la connaissance des eaux souterraines,
sécuriser la ressource en eau potable sur le long terme,
protéger les eaux souterraines vis-à-vis des pollutions.

REEQUILIBRER LES FONCTIONS HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DES MILIEUX AQUATIQUES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides,
renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages,
redécouvrir les cours d'eau.

FIXER UNE AMBITION POUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES
atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles,
améliorer l'assainissement pour réduire les rejets,
maîtriser les pollutions liées aux ruissellements,
réduire les pollutions par les micropolluants et les substances
dangereuses.

ORGANISER ET FAIRE VIVRE LA GOUVERNANCE DU SAGE
assurer le portage politique du SAGE,
assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE,
assurer une mission de veille et de vigilance,
sensibiliser et informer sur le SAGE.

Le CD-ROM reste disponible à la consultation auprès de Mme CHAPUT, ou
sur le site internet www.sage-cevm.fr

Sur proposition de Monsieur le Président,

PREND ACTE

Du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)
Croult-Engchien-Vieille mer présenté, validé à l'unanimité par la
Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en
séance,
Les jours mois et an
susdits,
Pour extrait
conforme.
Le Président, André
SPECQ



[Handwritten signature in blue ink]



DATE DE CONVOCATION : 31 JANVIER 2019
 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 février 2019 à 19 H 00

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de février à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la région de Montsoult s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles Menat, président du syndicat,

COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS (excusés)
ATTAINVILLE	M. Claude ROUYER	M. Yves CITERNE
BAILLET EN FRANCE	M. Gilles MENAT	Mme Christiane AKNOUCHE
BOUFFEMONT	Mme Joëlle POTIER	M. Gilles BELLOIN
MAFFLIERS	M. Alain LAURET	M. Benjamin BOITEUX M. Marc CELERIER
MOISSELLES	M. Jean-Pierre LE CHAPTOIS	M. Dominique DA SILVA
MONTSOULT	Mme Geneviève BENARD RAISIN	M. Bernard KRIMM
NERVILLE LA FORET	M. Jean-Lou DESBARBIEUX M. Michel ROBERT	
ST MARTIN DU TERTRE	M. François VIDARD	M. Jacques FERON

Assistaient également à la réunion :

Pour INTEGRALE ENVIRONNEMENT : M. Vincent CROCI
 Pour VEOLIA : Mme Séverine DINGHEM, M. Alex ISSALY
 Mme Isabelle REPOVY, secrétaire administrative

M. Claude ROUYER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

02/2019 – AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIE-VIEILLE MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,
 Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,
 Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,
 Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

SP PARCELLES

15.02.19

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

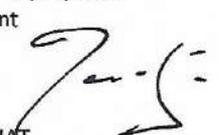
- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :
Les objectifs 5 et 2 correspondent bien aux démarches également engagées par le Syndicat.

Extrait certifié conforme à l'original,

Rendu exécutoire le : 15/02/2019
Affiché le : 14/02/2019
Le Président

Gilles MENAT



Fait à Montsoul, le 14/02/2019
LE PRESIDENT

Gilles MENAT




SIAEP N.E.

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
de la région Nord-Écouen

« une seule goutte que l'on peut boire »

Monsieur Francis MALLARD
Président du SIAEP NORD-ÉCOUEN
à
SIAH Croult et Petit Rosne
Station de dépollution Bernard Cholin
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL EN FRANCE

Puisseux en France le 7 février 2019

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Monsieur le Président,

Le conseil syndical n'a pas encore été convoqué cette année, mais suite au retour de Monsieur Bernard BESANÇON Vice-président du SIAEPNE qui a assisté à l'ensemble des réunions débattant sur ce projet nous y répondons favorablement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Francis MALLARD



SIAEP Nord-Écouen
1, route de Marly
95500 Puiseux en France
Tél./Fax 01 34 72 29 90
siaepne@gmail.com

SIAM CHANDLER et
FORD 100442
13 FEB. 2019
N° A. 2019.02.1082

AG
copie
EC



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
TREMBLAY-EN-FRANCE / CLAYE-SOUILLY

Délibération du Comité Syndical du 22 janvier 2019

Département de la Seine Saint Denis

Arrondissement du Raincy

Nombre de délégués en exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 22 JANVIER 2019 à 18 H 30, le Comité Syndical, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la Présidence de Monsieur Raphael VAHE, Président.

Etaient présents :

Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'envol »

Tremblay-en-France	Monsieur VAHE, délégué titulaire
Tremblay-en-France	Madame MOROT, déléguée suppléante
Villepinte	Madame VERTE, déléguée titulaire
Villepinte	Monsieur LAURENT, délégué titulaire

Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Annet sur Marne	Monsieur LECOMTE, délégué titulaire
Fresnes sur Marne	Monsieur LEFORT, délégué suppléant

Communauté d'Agglomération «Roissy Pays de France »

Claye-Souilly	Monsieur SERVIERES, délégué titulaire
Mitry-Mory	Monsieur SUREAU, délégué titulaire
Mitry-Mory	Monsieur DARAGON, délégué suppléant

Pouvoirs :

Monsieur CHABOT, délégué titulaire, CAMG, Jablines, a donné pouvoir à Monsieur LECOMTE,
Monsieur MARION, délégué titulaire, CARPF, Compans, a donné pouvoir à Monsieur SUREAU

Etaient excusés :

Monsieur ALBARELLO, délégué titulaire, CARPF, Claye-Souilly
Monsieur ASENSI, délégué titulaire, EPT7, Tremblay-en-France
Monsieur MALINGRE, délégué suppléant, CARPF, Compans

Assistaient également :

Madame GLAAS, Directrice du Syndicat
Madame Florence SPETH, Directrice Générale des Services Techniques de Tremblay-en-France
Madame Cécile ACHIN, Intégrale Environnement

DELIBERATION N° 5-19

**Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 15 novembre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans l'aménagement du territoire en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des milieux aquatiques en faveur du lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré

DELIBERE

Article 1 :

Prend acte du projet du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et donne un avis favorable.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay en France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de
Tremblay-en-France / Claye-Souilly

Raphaël VAHE





Accusé de réception en préfecture
095-200048310-20190213-2019-09-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-09

SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

**9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enguien-Vieille Mer**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 7 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

CARPF :

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINJEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et représenté : 1

CARPF :

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 5

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

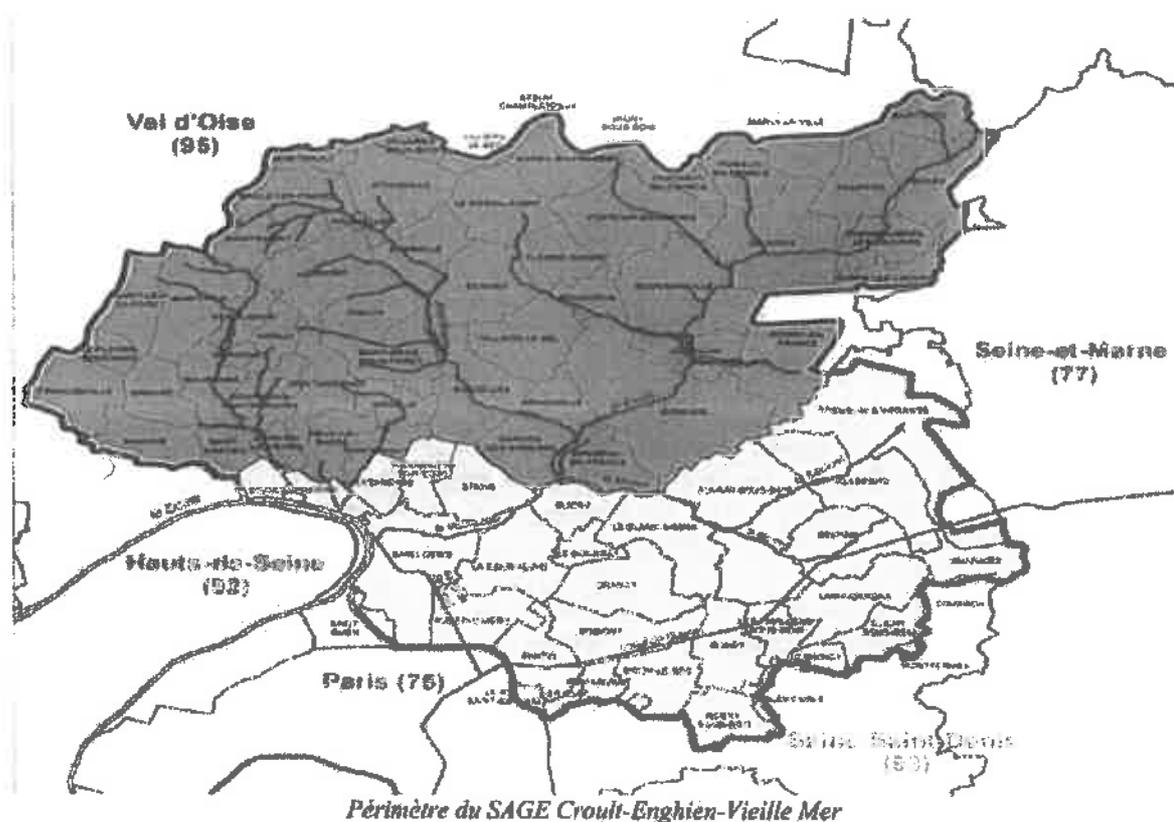
9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Il constitue la déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en l'occurrence, pour le présent dossier, le SDAGE Seine Normandie.

Il prend en compte les spécificités d'un territoire afin de définir les orientations et dispositions devant permettre à terme d'atteindre un bon état des cours d'eau et des nappes, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Ce document est opposable et une fois approuvé devra être pris en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

Le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) a été défini par arrêté inter préfectoral le 11 mai 2011. Il concerne 87 communes de SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE.



L'instance de décision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle regroupe des élus locaux, des usagers et les services de l'état. La composition de la CLE a été définie par arrêté inter préfectoral le 11 octobre 2017.

Le SIAH y est représenté et en préside la CLE depuis sa création.

La première Commission Locale de l'Eau (CLE) du territoire Croult Enghien Vieille Mer a été installée le 29 septembre 2011. Depuis cette date, le SAGE « Croult Enghien Vieille Mer » est en cours d'élaboration. Cette démarche de concertation territoriale doit mener à l'adoption, d'ici 2020, des documents du SAGE (PAGD et règlement) qui fixeront les règles nécessaires pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La première étape de ce travail a consisté en la réalisation d'un état des lieux (état initial, diagnostic). L'état initial a été validé par la CLE le 19 décembre 2013. Le diagnostic, qui définit les enjeux du territoire, a quant à lui été approuvé le 5 mai 2015.

Ces deux documents constituent un important travail de synthèse bibliographique et d'analyse qui permet d'assurer une connaissance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire des enjeux de gestion et de

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille Mer

préservation de l'eau. Ils sont le fruit d'un processus de co-construction qui s'est notamment appuyé sur les travaux des trois commissions thématiques (aménagement, qualité de l'eau, milieux naturels).

Par la suite, après une phase de concertation, d'analyse et de mise en débat des 4 scénarios proposés, les membres de la CLE, réunis en séance plénière le 15 novembre 2016, ont adopté leur stratégie en choisissant le scénario 2 - « Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire ».

Le 28 septembre 2018, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE traduisant le choix stratégique retenu sous forme d'objectifs, de dispositions et de règles. Ainsi le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) se compose de 6 objectifs, 19 sous objectifs et 79 dispositions.

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans l'aménagement en maîtrisant les risques ;
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagère des milieux aquatiques en faveur du lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le PAGD est accompagné d'un règlement composé de 6 articles visant à préserver d'avantage, les zones humides, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues et restaurer la gestion des eaux pluviales à la source.

Toutefois la procédure d'élaboration de ce schéma n'est pas encore terminée. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, celui-ci doit maintenant être soumis à la consultation du public avant d'être approuvé de manière définitive par la CLE puis par le Préfet.

Cette phase de consultation s'opère en deux temps :

- La consultation des assemblées au cours de laquelle les personnes publiques et organismes associés doivent donner leurs avis sur le projet de SAGE. 122 structures du territoire du SAGE (Communes, Communautés d'agglomération, établissements publics territoriaux, EPCI ayant une compétence « eau », conseils départementaux et conseil régional, chambres consulaires, comité de bassin...) sont consultées sur le projet de SAGE du 25 octobre 2018 au 25 février 2019.
- L'enquête publique.

C'est donc dans le cadre de cette consultation des assemblées que le SIAH est invité à formuler un avis sur le projet de SAGE, auquel il a participé activement depuis plusieurs années.

Les objectifs poursuivis par ce projet de SAGE étant en complète adéquation avec les enjeux relatifs aux compétences exercées par le SIAH, au titre de la GEMAPI et au titre de l'assainissement (collecte, transport et traitement), il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sans réserve.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enguien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

**9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enguien-Vieille Mer**

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffins pour soutenir la création d'un lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :**

1- Emet un avis favorable et sans réserve sur les documents mis en consultation des assemblées
du 25 octobre 2018 au 25 février 2019.

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avis.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSAGIER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.02.19
Affichée le : 07.03.19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal, convoqué par courrier du 12 novembre 2018, s'est réuni dans les locaux du SIARE sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT**, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 30

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	Mme CARMINATI			
Val Paris / Beauchamp	M. BRASSEUR	M. MANAC'H		
Val Paris / Bessancourt		Mme BERTRAND		
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry	M. DELAUNE	M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL	M. DELATTRE		
Val Paris / Eaubonne		Mme ESTRADÉ		
Plaine Vallée / Enghien LB		M. CARON		
Val Paris / Ermont		Mme NEVEU		
Val Paris / Franconville				
Val Paris / Frépillon				
Plaine Vallée / Groslay				
Plaine Vallée / Margency	M. BOSC	Mme SIMONOU		
Val Paris / Montigny LC				M. MANSAT
Plaine Vallée / Montignon	M. GOUJON	M. GONTIER		
Plaine Vallée / Montmagny		M. BELLEC		
Plaine Vallée / Montmorency	M. DAUX	M. ISARD		
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Val Paris / Le Plessis B.	M. JOURNO			M. GUERY
Plaine Vallée / Saint-Gratien				
Val Paris / Saint-Leu LF				
Plaine Vallée / Saint-Prix	M. ENJALBERT	Mme VILLECOURT		
Val Paris / Sannois	M. WILLIOT			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Paris / Taverny		M. SANTI		

POUVOIRS : M. DELECROIX (BESSANCOURT) a donné pouvoir à Mme BERTRAND (BESSANCOURT) - M. HERBEZ (ERMONT) a donné pouvoir à Mme NEVEU (ERMONT).

ABSENTS EXCUSÉS : M. GONTHIER (ANDILLY) - M. DELECROIX (BESSANCOURT) - M. WAGENTRUTZ (BÉTHEMONT-LA-FORÉT) - M. THENOT (EAUBONNE) - M. SUEUR (ENGHIEN-LES-BAINS) - M. HERBEZ (ERMONT) - M. SOUIED et M. VERBRUGGHE (FRANCONVILLE) - Mme PICAULT et M. CHEVROLIER (FRÉPILLON) - M. TARAMARCAZ et M. ALEXANDRE (GROSLAY) - M. PIERROT et M. HEENAYE (MONTIGNY-LES-CORMEILLES) - M. ROSE (MONTMAGNY) - Mme JÉZÉQUEL (LE PLESSIS BOUCHARD) - M. BRIQUET et M. BACHARD (SAINT-GRATIEN) - M. MARTIN et M. LUCAS (SAINT-LEU-LA-FORÉT) - Mme TROUZIER-EVEQUE et Mme GORISSE (SANNOIS) - M. LECLAIRE (TAVERNY).

DÉLIBÉRATION N°2018/105/COM : SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHEN VIEILLE MER : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES - AVIS DU SAGE

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20181120-2018-105-COM-
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

AM/OS/AZ
2018/105/COM

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2018**

**OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN
VIEILLE MER : CONSULTATION DES ASSEMBLÉES – AVIS DU SIARE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4, R. 212-29 à R. 212-34 et R. 212-39 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté des Préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise n°2011/10361 du 11 mai 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult-Enghien-Vieille Mer » et désignant Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°2011/250-0003 du 7 septembre 2011 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult-Enghien-Vieille Mer » ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018 ;

Vu le courrier du Président de la CLE du SAGE du 19 octobre 2018, sollicitant l'avis du SIARE en qualité de personne publique et organisme concerné, en application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE constitue un document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru de Montlignon, à portée réglementaire, permettant d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire ;

Considérant que l'ambition portée par les membres de la CLE, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé ;

Considérant que les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités de ce territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés ;

Considérant que ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet de SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE comprend deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement ;

Considérant qu'il est demandé au SIARE de se prononcer sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et de formuler, le cas échéant, d'éventuelles propositions de modification.

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE

DÉLIVRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Pour extrait certifié conforme,



Jean-Pierre ENJALBERT
Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Contrôle de Légalité le 30 NOV. 2018 et notifié ou publié le 30 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation,

J. Marraud

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/02/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 11 Février à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 01/02/2019.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. RIVET Claude, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUCLOS Jean-Noël à M. RINCHEVAL Alain, M. LAMBLIN Christian à M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude à M. RIVET Claude, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. RICHARD Eric, M. FLAHAUT Richard, M. EUZET Olivier, M. RENAULT Jacques

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. CASSILDE Max, M. BACLETT Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. BARA Mourad, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2019-005 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et

l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

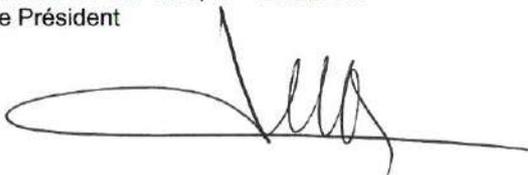
- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 12/02/2019
Le Président



Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	7
absent excusé	0

OBJET

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surla, Mme Krawczyk, M. Vigneux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verne, Barnier, Abouf, Dechez, Mmes Urmus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol De Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Urmus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. Abouf, Mme Brassot à Mme Bonneau, Mme Dufas à M. Verne, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETAIRES : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219306989-20190131-DEL2019013118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019

Affichage : 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Le SAGE, défini à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification de l'eau. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que la répartition de cette ressource,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Le SAGE est donc un acte administratif qui doit être adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral.

VU la présentation effectuée lors de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité du 13 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

SUR le rapport de M. About

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Crouit-Enghien-Vieille Mer.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219508969-20190131-DEL2019013118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019
Affichage : 11/02/2019

Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Janvier 2019

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier vingt heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni salle des Mariages, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN.

Étaient absents représentés :

Mme Nabila AKKOUCHE	a donné pouvoir à	Mme Najia AMZAL
M. François VIGNERON	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude DE SOUZA
Mme Zaïha NEDJAR	a donné pouvoir à	Mme Farida AOUDIA-AMMI
Mme Nicole RIOU	a donné pouvoir à	M. Philippe LE NAOUR
Monsieur Olivier MATHIS	a donné pouvoir à	M. Géry DIKOKA NGOLO
Mme Françoise ABDERIDE	a donné pouvoir à	M. Nicolas STIENNE
Mme Karina KELLNER	a donné pouvoir à	Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN
Mme Nadia ZEHOU	a donné pouvoir à	Mme Angèle DIONE
M. Abdelfattah MESSOUSSI	a donné pouvoir à	Mme Lidia AMAL
Mme Fatima DRIDER	a donné pouvoir à	Mme Marie-Claude GOUREAU
Mme Evelyne SEEGER	a donné pouvoir à	M. Julien MUGERIN
Mme Terragi CHEVET	a donné pouvoir à	Mme Sylvie JEANNOT
M. Sean NKOLO MAYE	a donné pouvoir à	M. Madi BOINA BOINA

Étaient absents : M. Lamine SAÏDANE, M. Erol ERSAN, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, Mme Najewa HAMMANI, M. Khader ABDELLALI

Sont sortis en cours de séance : M. Azzédine TAÏBI, à l'affaire 3.4

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Mathieu DEFREL, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, Mme Favella HIMEUR, Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON (par mandat), Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR (par mandat), M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11, R-212-26 à R-212-47 ainsi que son article R-212-39,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du président de la Commission Locale de l'Eau, reçu le 25 octobre 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Vu l'avis favorable du Bureau Territorial de Plaine Commune en date du 16 janvier 2019,

Considérant que la gestion des eaux pluviales, la maîtrise des risques d'inondation et le maintien de la qualité des eaux souterraines sont des enjeux incontournables pour la ville dans le cadre de sa démarche de développement durable,

Considérant que la dégradation de la qualité des cours d'eau et les risques liés à la forte urbanisation du territoire rendent nécessaire de conforter les politiques en matière d'eau, d'environnement et d'aménagement tel que le prévoit le SAGE,

Considérant que le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement constitutifs du projet de SAGE sont en adéquation avec les politiques déployées sur le territoire pour répondre aux objectifs du SAGE,

Considérant que les collectivités incluses dans le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sont invitées à rendre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du Règlement,

Ville de Stains

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vielle Mer.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Stains,
- aux services municipaux concernés,
- à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vielle Mer.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 08/02/2019
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 08/02/2019

LE MAIRE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.



SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE « MARNE VIVE »

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION :

N°2019-02-10 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Membres composant le Comité Syndical	12	totalisant	100	voix
Délégués composants le Comité Syndical	14	totalisant	100	voix
Membres présents	9			
Délégués présents	9	totalisant	92	voix
Membres/Délégués excusés et représentés	2	totalisant	3	voix
Membres/Délégués absents	3	totalisant	5	voix

Pour	95 voix
Contre	0
Absentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

L'an deux mil dix-neuf, le-vingt-un février les membres du Comité Syndical se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saint-Maur, sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS Président. Ils avaient été convoqués le 11 février 2019.

DELEGUES PRESENTS

M. BERRIOS, Président du Syndicat, représentant de la ville de Saint-Maur-des-Fossés (15 voix)
Mme MARGUERITE-EVRARD, représentante de la ville de Bonneuil sur Marne (3 voix)
Mme ADOMO, vice-présidente, représentante de la ville de Champigny-sur-Marne (15 voix)
M. MARCHADIER, représentant de la ville de Joinville-le-Pont (4 voix)
M. CUISINIER, représentant de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » (7 voix)
M. PHILIPPON, représentant de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » (6 voix)
M. GUETROT, vice-président, représentant de l'Établissement Public Territorial « Paris Est-Marne et Bois » (11 voix)
M.PASTERNAK, représentant de l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois » (11 voix)
M.HELIN, vice-président, représentant de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (20 voix)

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. FLESSELLES, représentant de la ville de Gournay-sur-Marne qui a donné pouvoir à M. HELIN (1 voix)
Mme MANCA, représentante de Ports de Paris, agence Seine Amont, qui a donné pouvoir à M. BERRIOS (2 voix)

MEMBRES ABSENTS

Bry-sur-Marne (3 voix)
Villiers-sur-Marne (1 voix)
Chambre de métiers 94 (1 voix)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

Mme BEYELER, chargée de mission auprès du Président
M. DEBARRE, ingénieur et animateur SAGE Marne Confluence
Mme HALBOUT, responsable des affaires générales

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ADOMO, vice-présidente, représentante de la ville de Champigny-sur-Marne, est désignée pour remplir cette fonction, procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DE L'AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BEYELER, est désignée comme auxiliaire au secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

N°2019-02-10 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu les statuts du Syndicat mixte Marne Vive approuvés par arrêté inter préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne Confluence ;

Vu la délibération n°7 du 21 septembre 2010 approuvant l'élection du Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE Marne Confluence pour la phase d'élaboration ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ;

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant que la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille Mer de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

N°2019-02-10 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIE-VIEILLE MER (SUITE)

Considérant que le SAGE Marne Confluence partage avec le projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer des enjeux, des objectifs, des dispositions et des règles sensiblement similaires ;

Considérant que le SAGE Marne Confluence est approuvé depuis un an et a pu être mis en application dans diverses situations, permettant d'ores et déjà de dresser un modeste retour d'expérience ;

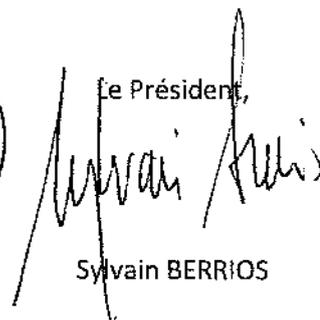
Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après examen et délibéré :

- **Constata** la convergence des objectifs, des dispositions et des règles du projet de SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec le SAGE Marne Confluence approuvé le 2 janvier 2018.
- **Donne** un avis favorable au projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.
- **Formule** les recommandations suivantes :
 - Prévoir l'articulation du futur « référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE » (disposition 1.1.1.) avec le Plan de paysage Marne Confluence, adopté par la CLE du SAGE Marne Confluence le 10 janvier 2019, notamment pour les unités paysagères communes aux deux SAGE.
 - Concernant les articles 1 et 2 du Règlement relatifs à la gestion des eaux pluviales, indiquer explicitement que la gestion « à la source » suppose une gestion intégrée paysagèrement à l'aménagement et à ciel ouvert.
 - Concernant l'article 1 du Règlement, celui-ci s'adresse à « tout nouveau IOTA », à « toute ICPE », ainsi qu'à « toute modification substantielle ou tout changement notable. Il convient d'être précis sur la qualification de « nouveau » ou pas et ce qu'elle recouvre, de même que pour les mentions « modification substantielle » et « changement notable ».
 - Concernant l'article 5, il est indiqué « garantir la transparence hydraulique du projet et restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits ». Ne s'agit-il pas plutôt du « lit mineur » ?
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Président de la CLE Croult Enghien Vieille Mer.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



Le Président,

Sylvain BERRIOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 23/01/2019	
DATE D'AFFICHAGE 23/01/2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 14	
PRESENTS 13	
VOTANTS 13	
Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 05 FEV. 2019 et de la publication le 05 FEV. 2019	

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

taient présents: Messieurs KUDLA, BAZIER, DAVID, DUPUIS, PLASMANS, SUBILEAU, TORDJMANN et Mesdames DIEUCHO, CAUCHIE, LEFEVRE, LEGRAND, MORAT, PASSENAUD ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : M MAUCLER

Madame MORAT a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enghien-Vieille Mer**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

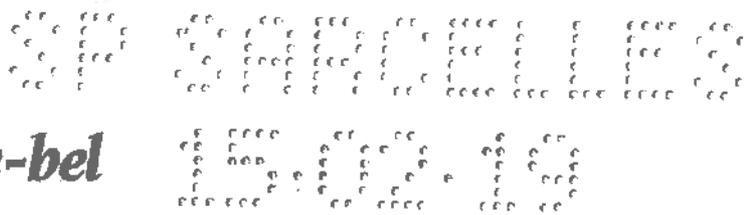
VOTE A L'UNANIMITE

Fait à Villeron, le 05 FEV. 2019



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219506755-20190205-de-8-1-2019-DE
Date de télérmission : 05/02/2019
Date de réception ~~05/02/2019~~ 05/02/2019



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 8 février 2019

Le vendredi 8 février 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 31 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Absents excusés : Mme Djida TECHTACH

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

Publié le : **15 FEV. 2019**

Transmis le : **15 FEV. 2019**

Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

M. le Maire expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L 212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de l'eau. Institué pour un sous-bassin, ou un groupement de bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;



ville de Villiers-le-bel

- La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

M. le Maire informe que formellement le SAGE est un acte administratif adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. Ses documents ont une portée juridique, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 ; cet outil est opposable aux documents d'urbanisme. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE et formalise le consensus établi autour des enjeux « eau » du territoire et d'un règlement et fait l'objet d'une évaluation environnementale.

M. le Maire précise que le SAGE est un outil piloté par la Commission Locale de l'Eau qui constitue l'instance décisionnaire et délibératoire du SAGE, en concertation avec les élus, les usagers de l'eau, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

M. le Maire indique que le travail sur le contour géographique à l'échelle des bassins du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru de Montignon, a permis de définir le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer conclu par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2011, suivie par la création de la CLE le 7 septembre 2011.

M. le Maire conclut que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la CLE le 28 septembre 2018 et qu'il entre dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement ; et c'est à ce titre que la CLE sollicite l'avis de la commune de Villiers-le-Bel sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018, sollicitant l'avis de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 23 janvier 2019,

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'avis de la commune porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques.
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social.
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles.
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau.
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages.
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

CONSIDERANT les remarques formulées dans l'annexe à la présente délibération.

DECIDE de donner un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



ANNEXE

Avis de la Commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

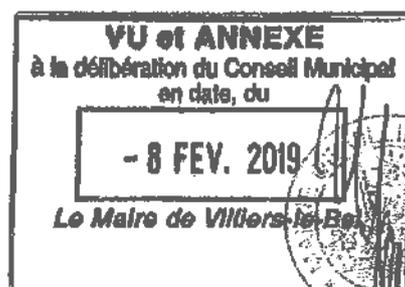
Forte d'une politique de Développement Durable déjà ancienne, dotée d'un Agenda 21 et initiatrice de l'éco-quartier de DLM-La Cerisaie réalisé dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, la Municipalité de Villiers-le-Bel a pu prendre en compte, par anticipation, lors de la révision totale de son PLU (approuvé en février 2018) nombre de problématiques portées par le SAGE.

Toutefois, pour nous permettre d'encore mieux répondre à certaines de ces problématiques, il serait souhaitable que le SAGE s'engage à conduire des compilations et études, voire des recherches, y compris à caractère historique, sur les thématiques suivantes concernant le territoire beauvillésois :

- 1- **les puits domestiques, en particulier sur le Village** (puits encore ouverts, bouchés ou abandonnés dont aucun répertoire n'est connu) ;
- 2- **les puits d'alimentation en eau potable des anciens lotissements** (puits des Charmettes aujourd'hui toujours en fonctionnement sans zone de protection, puits fermé des Charmettes extension suite à une pollution due à l'entreprise HUTCNINSON-MAPA, puits supprimé depuis plusieurs décennies au Clair de Lune sans plus d'information) ;
- 3- **les fontaines** (la fontaine Chauvée qui coule encore sans zone de protection et dont les eaux disparaissent « dans la nature », les fontaines Morillon et Margot dont on ne connaît plus que les noms,...) ;
- 4- **les nappes phréatiques superficielles** (impactées ou pouvant l'être par les nouveaux projets immobiliers, en particulier au Village) ;
- 5- **les zones humides** (sur lesquelles nous ne possédons aucune information).

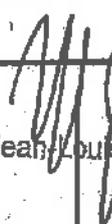
De plus, ce travail pourrait permettre d'élaborer une cartographie de l'eau en 3D à l'échelle de notre ville. Un tel outil qui, en intégrant éventuellement la présence de la nappe où s'alimente le forage géothermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, constituerait un bon support technique mais aussi pédagogique. Par exemple, il permettrait d'enrichir les actions sur l'eau qui sont conduites à Villiers-le-Bel depuis de nombreuses années par le monde associatif local et l'Éducation Nationale (parcours de l'eau sur le site du Mont Griffard, visite du puits des Charmettes et du site de la géothermie, expériences en salles et laboratoires, etc).

Par ailleurs, d'une manière plus générale, il serait utile que, dans la mesure du possible et du raisonnable, les prescriptions pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) puissent être accompagnées d'un délai d'exécution.



Jean-Louis MARSAC

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date du
- 8 FEV. 2019
Le Maire de Villiers-le-Bel,


Jean-Louis MARSAC


Plan d'Aménagement et
de Gestion des Eaux

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer



TOME 1 du PAGD

Présentation du SAGE

Synthèse de l'état des lieux

Les principaux enjeux de la gestion de l'eau

Projet soumis à la consultation des assemblées

Octobre 2018

